Délibération n°2026-144 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

**Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention tripartite relative à l'entrée de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le consortium Sorbonne Université Abu Dhabi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention tripartite relative à l'entrée de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le consortium Sorbonne Université Abu Dhabi telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Majorité des voix (2 voix contre et 10 abstentions)

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

# POUR L'ORGANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE

# SORBONNE UNIVERSITY ABU DHABI

*PARTIE I : accord-cadre bilatéral entre Sorbonne Université et l'Abu Dhabi Department of Education and Knowledge,*

*en présence de Sorbonne University Abu Dhabi, complété par des accords de partenariat tripartites*

*Abou Dabi, [.....] 2026*

---

*Architecture. Le présent document comporte deux accords. La Partie I est l'accord-cadre bilatéral entre Sorbonne Université et ADEK, qui fixe le cadre institutionnel de SUAD et conserve à Sorbonne Université sa position de partenaire fondateur. La Partie II est le modèle d'accord de partenariat tripartite à conclure entre ADEK, Sorbonne Université et chaque partenaire académique, qui crée un lien contractuel direct entre ADEK et le partenaire. La Partie III est la fiche de périmètre de Paris-Panthéon-Assas, destinée à être annexée au premier accord tripartite. Les parties I et II sont destinées à être signées le même jour.*

## PARTIE I. ACCORD-CADRE SORBONNE UNIVERSITÉ ET ADEK

### Les parties

(1) Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de droit français, dont le siège est situé 21 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris, France, représentée par la Professeure Nathalie Drach-Temam, en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée « Sorbonne Université » ;

(2) Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, autorité compétente de l'Émirat d'Abou Dabi en matière d'éducation, dont le siège est situé [.....], Abou Dabi, Émirats Arabes Unis, représenté par [.....], en sa qualité de [.....], ci-après « ADEK » ;

En présence de Sorbonne University Abu Dhabi, établissement créé par la Loi n. 14 de 2006 de l'Émirat d'Abou Dabi, représenté par son Vice-Chancelier, ci-après « SUAD » ou « l'Université », intervenant aux seules fins des articles 2, 7 et 8, sans que cette intervention emporte novation à son bénéfice des droits des parties.

### Préambule

(A) L'Accord de partenariat international du 19 février 2006, amendé le 3 décembre 2016, a permis la création de SUAD. Il est venu à expiration le 19 février 2026. Par échange de lettres de mai 2026, ADEK et Sorbonne Université ont convenu d'une prorogation de six mois aux mêmes conditions, venue à expiration le 19 août 2026.

# FRAMEWORK PARTNERSHIP AGREEMENT

# FOR THE ORGANISATION AND DEVELOPMENT OF

# SORBONNE UNIVERSITY ABU DHABI

*PART I: bilateral framework agreement between Sorbonne Université and the Abu Dhabi Department of Education and Knowledge,*

*in the presence of Sorbonne University Abu Dhabi, supplemented by tripartite partnership agreements*

*Abu Dhabi, [.....] 2026*

---

*Architecture. This document comprises two agreements. Part I is the bilateral framework agreement between the Sorbonne and ADEK, which settles SUAD's institutional framework and preserves the Sorbonne's position as founding partner. Part II is the form of tripartite partnership agreement to be entered into between ADEK, the Sorbonne and each academic partner, which creates a direct contractual link between ADEK and the partner. Part III is the perimeter schedule for Paris-Panthéon-Assas, to be annexed to the first tripartite agreement. Parts I and II are intended to be signed on the same day.*

## PART I. FRAMEWORK AGREEMENT BETWEEN SORBONNE UNIVERSITE AND ADEK

### The parties

(1) Sorbonne Université, a French public scientific, cultural and professional institution, having its registered office at 21 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris, France, represented by Professor Nathalie Drach-Temam, in her capacity as President, hereinafter the Sorbonne;

(2) The Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, the competent authority of the Emirate of Abu Dhabi in the field of education, having its headquarters at [.....], Abu Dhabi, United Arab Emirates, represented by [.....], in his or her capacity as [.....], hereinafter ADEK;

In the presence of Sorbonne University Abu Dhabi, an institution established by Law No. 14 of 2006 of the Emirate of Abu Dhabi, represented by its Vice Chancellor, hereinafter SUAD or the University, intervening for the sole purposes of Articles 2, 7 and 8, such intervention not resulting in any novation in its favour of the rights of the parties.

### Recitals

(A) The International Partnership Agreement of 19 February 2006, as amended on 3 December 2016, led to the creation of SUAD. It expired on 19 February 2026. By an exchange of letters in May 2026, ADEK and the Sorbonne agreed to a six month extension on the same terms, which expired on 19 August 2026. No instrument has

Aucun instrument n'a été signé depuis cette date. Les parties entendent en conséquence donner au présent accord-cadre effet à compter du [15] octobre 2026 et ratifier, au titre de la continuité, les actes accomplis par les parties entre le 19 août 2026 et cette date, dans les conditions de l'article 9.1.

(B) SUAD est un établissement d'enseignement supérieur de l'Émirat d'Abou Dabi, créé et organisé par la Loi n. 14 de 2006 telle que modifiée par la Loi n. 18 de 2017, renommé par la Loi n. 15 de 2019, intégralement détenu par ADEK, autorisé par ADEK (autorisation institutionnelle et autorisation des programmes), et titulaire de la licence et de l'accréditation délivrées par les autorités fédérales. Aux termes de l'article 17 de cette loi, telle que modifiée, les stipulations de l'accord ne s'appliquent que pour autant qu'elles ne contredisent pas la loi et la législation en vigueur.

(C) Les parties entendent renouveler leur partenariat pour une nouvelle période, préserver la position fondatrice de Sorbonne Université et organiser l'entrée d'autres établissements universitaires appelés à prendre la responsabilité académique de disciplines que Sorbonne Université ne couvre pas, à commencer par le droit, l'économie et la gestion.

(D) Les parties conviennent que ces établissements seront associés au partenariat par des accords de partenariat tripartites conclus entre ADEK, Sorbonne Université et l'établissement concerné, conformes au modèle figurant en Partie II, afin d'assurer à la fois la cohérence institutionnelle du partenariat et un lien contractuel direct entre ADEK et chaque partenaire académique.

**Article 1. Objet, architecture et hiérarchie**

1.1 Le présent accord-cadre fixe le cadre institutionnel, académique et financier du partenariat relatif à SUAD. Il définit la position de Sorbonne Université, la gouvernance de l'Université, la procédure de nomination de ses dirigeants, l'enveloppe financière du partenariat et les conditions dans lesquelles d'autres partenaires académiques y sont associés.

1.2 Le présent accord-cadre prévaut sur tout accord de partenariat tripartite et sur tout accord bilatéral relatif à SUAD. Aucun accord de partenariat tripartite ne peut y déroger ni créer, au profit d'un partenaire académique, des droits institutionnels autres que ceux prévus par le modèle figurant en Partie II. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Toute modification du présent accord-cadre qui affecte directement les droits ou les obligations d'un partenaire académique au titre de son accord de partenariat tripartite lui est notifiée sans délai et ne lui est opposable qu'après son acceptation écrite. À défaut d'acceptation dans un délai de [soixante (60)] jours, ce partenaire peut mettre fin à son accord tripartite moyennant un préavis de six mois, sans indemnité, sous réserve des mesures de continuité des études.

1.3 L'ordre de préséance est le suivant : (a) les lois d'établissement et les autres dispositions législatives et réglementaires impératives applicables à SUAD, dont la primauté est rappelée à l'article 17 de la Loi n. 14 de 2006 telle que modifiée ; (b) les décisions du Président du Conseil exécutif et du Conseil exécutif ; (c) le présent accord-cadre ; (d) les accords de partenariat tripartites ; (e) les annexes de ces accords ; (f) tout autre instrument d'application.

been signed since that date. The parties accordingly intend this framework agreement to take effect from [15] October 2026, ratifying on a continuity basis the acts done by the parties between 19 August 2026 and that date, on the terms of Article 9.1.

(B) SUAD is a higher education institution of the Emirate of Abu Dhabi, established and organised by Law No. 14 of 2006 as amended by Law No. 18 of 2017, renamed by Law No. 15 of 2019, wholly owned by ADEK, authorised by ADEK (institutional and programme authorisation) and licensed and accredited by the competent federal authorities. Under Article 17 of that Law, as amended, the provisions of the agreement apply only in so far as they do not contradict the Law and the legislation in force.

(C) The parties intend to renew their partnership for a further period, to preserve the Sorbonne's founding position and to organise the entry of further university institutions called upon to assume academic responsibility for disciplines that the Sorbonne does not cover, beginning with law, economics and management.

(D) The parties agree that those institutions shall be associated with the partnership by tripartite partnership agreements entered into between ADEK, the Sorbonne and the institution concerned, in the form set out in Part II, so as to secure both the institutional coherence of the partnership and a direct contractual link between ADEK and each academic partner.

**Article 1. Purpose, architecture and hierarchy**

1.1 This framework agreement settles the institutional, academic and financial framework of the partnership relating to SUAD. It defines the Sorbonne's position, the governance of the University, the procedure for appointing its officers, the financial envelope of the partnership and the conditions on which further academic partners are associated with it.

1.2 This framework agreement prevails over any tripartite partnership agreement and over any bilateral agreement relating to SUAD. No tripartite partnership agreement may derogate from it or create, for the benefit of an academic partner, institutional rights other than those provided for in the form set out in Part II. Any provision to the contrary is deemed not written.

Any amendment to this framework agreement which directly affects the rights or obligations of an academic partner under its tripartite partnership agreement is notified to it without delay and is enforceable against it only after its written acceptance. Failing acceptance within [sixty (60)] days, that partner may terminate its tripartite agreement on six months' notice, without indemnity, subject to the measures ensuring continuity of studies.

1.3 The order of precedence is as follows: (a) the establishment laws and the other mandatory legislative and regulatory provisions applicable to SUAD, whose primacy is recalled in Article 17 of Law No. 14 of 2006 as amended; (b) the decisions of the Chairman of the Executive Council and of the Executive Council; (c) this framework agreement; (d) the tripartite partnership agreements; (e) the annexes to those agreements; (f) any other implementing instrument.

1.4 Les parties se concertent de bonne foi afin d'identifier les modifications des statuts de l'Université (ci-après dénommés les « Statuts ») et, le cas échéant, des lois d'établissement rendues nécessaires par le présent accord-cadre. Aucune stipulation contraire à une règle impérative en vigueur ne prend effet avant que la contrariété ait été levée.

1.4 The parties shall consult in good faith in order to identify the amendments to the Bylaws and, where applicable, to the establishment laws made necessary by this framework agreement. No provision inconsistent with a mandatory rule in force takes effect until the inconsistency has been removed.

**Article 2. Statut et droits de l'Université**

**Article 2. Status and rights of the University**

2.1 SUAD est la seule entité juridique du partenariat et le seul employeur de ses personnels. SUAD est titulaire de l'autorisation délivrée par ADEK (autorisation institutionnelle et autorisation des programmes) ainsi que de la licence et de l'accréditation délivrées par les autorités fédérales compétentes, dispose du campus et des actifs qui lui sont affectés, contracte directement avec les étudiants et est seule titulaire des droits d'inscription perçus, des dossiers étudiants et des données relatives aux étudiants et aux anciens étudiants. Ces données peuvent, à la seule discrétion de SUAD, être partagées avec un partenaire académique (a) lorsque ce partage est strictement nécessaire à l'exercice des responsabilités académiques de ce partenaire académique ou (b) aux fins de l'inscription et de la délivrance des diplômes, et (c) dans un cadre de protection des données à convenir entre les parties conformément au droit applicable des Émirats Arabes Unis.

2.1 SUAD is the sole legal entity of the partnership and the sole employer of its personnel. SUAD holds the authorisation issued by ADEK (institutional and programme authorisation) and the licence and accreditation granted by the competent federal authorities, holds the campus and the assets allocated to it, contracts directly with students and is the sole holder of the tuition and enrolment fees collected, of the student records and of the student and alumni data. Such data may, at SUAD's sole discretion, be shared with an academic partner (a) where such sharing is strictly necessary for the exercise of that academic partner's academic responsibilities or (b) for registration and the issuance of diplomas, and (c) within a data protection framework to be agreed between the parties in accordance with applicable United Arab Emirates law.

2.2 Aucun partenaire académique n'acquiert de droit, d'intérêt ou de créance sur l'entité SUAD, sur ses actifs ou sur ses recettes, en dehors des sommes expressément dues au titre de l'article 7 et de l'accord de partenariat tripartite le concernant.

2.2 No academic partner acquires any right, interest or claim in the SUAD entity, its assets or its revenue, other than the sums expressly due under Article 7 and under the tripartite partnership agreement concerning it.

2.3 Tous les droits, pouvoirs et fonctions qui ne sont pas expressément attribués à un partenaire académique demeurent exercés par SUAD et par ses organes compétents.

2.3 All rights, powers and functions not expressly granted to an academic partner remain vested in SUAD and are exercised by its competent bodies.

2.4 SUAD peut conclure des partenariats avec d'autres établissements dans des disciplines non couvertes par un partenaire académique et peut développer et délivrer ses propres diplômes accrédités aux Émirats Arabes Unis, sous réserve de l'accord écrit de Sorbonne Université (cet accord ne pouvant être refusé que pour un motif académique ou institutionnel objectivement justifié, exposé par écrit). En cas de besoin, l'avis des partenaires académiques peut être sollicité.

2.4 SUAD may enter into partnerships with other institutions in disciplines not covered by an academic partner and may develop and award its own degrees accredited in the United Arab Emirates subject to the written consent of the Sorbonne (such consent to be withheld only on objectively justified academic or institutional grounds, set out in writing). Where necessary, the opinion of the academic partners may be sought.

2.5 Toute exclusivité consentie à un partenaire académique, ou par lui, est limitée aux disciplines effectivement enseignées dans les programmes qu'il délivre à SUAD et ne s'étend à aucune autre discipline. Pendant la durée du présent accord-cadre, Sorbonne Université s'interdit d'établir, de codélivrer ou de prêter son nom, dans l'Émirat d'Abou Dhabi, à un établissement d'enseignement supérieur dispensant en formation initiale les disciplines relevant de son périmètre, sans l'accord écrit préalable d'ADEK. Réciproquement, tout engagement de SUAD de ne pas confier à un tiers la délivrance de programmes dans les disciplines du périmètre d'un partenaire académique ne vaut que pour ces disciplines et pour la durée pendant laquelle ce partenaire les délivre effectivement.

2.5 Any exclusivity granted to an academic partner, or by it, is limited to the disciplines actually taught in the programmes it delivers at SUAD and extends to no other discipline. During the term of this framework agreement, the Sorbonne shall not establish, co-deliver or lend its name, in the Emirate of Abu Dhabi, to a higher education institution offering initial education in the disciplines within its perimeter, without the prior written consent of ADEK. Conversely, any undertaking by SUAD not to entrust to a third party the delivery of programmes in the disciplines within an academic partner's perimeter applies to those disciplines alone and for so long as that partner actually delivers them.

**Article 3. Position de Sorbonne Université**

**Article 3. The Sorbonne's position**

3.1 Sorbonne Université est le partenaire fondateur de SUAD. Elle concède à SUAD, dans les conditions de l'article 8, la licence d'usage de sa dénomination et de ses marques, qui fonde l'identité institutionnelle de l'Université.

3.1 The Sorbonne is SUAD's founding partner. It grants SUAD, on the terms of Article 8, the licence to use its name and marks, which underpins the institutional identity of the University.

3.2 Le périmètre académique de Sorbonne Université couvre les lettres, les langues, les sciences humaines, les sciences sociales, les sciences, la santé et les autres disciplines énumérées à l'Annexe A du présent accord-cadre. Elle y assure la responsabilité académique, l'assurance qualité et la délivrance de ses diplômes.

3.2 The Sorbonne's academic perimeter covers the arts, languages, humanities, social sciences, sciences, health and the other disciplines listed in Annex A to this framework agreement. Within that perimeter it is responsible for academic oversight, quality assurance and the award of its degrees.

3.3 Sorbonne Université dispose de la vice-présidence du Board et de [quatre (4)] sièges de membre au Board, ainsi que du droit exclusif de proposer au Board les candidats aux fonctions de Vice-Chancelier et de Vice-Chanceliers adjoints, dans les conditions de l'article 5.

3.3 The Sorbonne holds the vice-chair of the Board and [four (4)] member seats on the Board, together with the exclusive right to propose to the Board candidates for the offices of Vice Chancellor and Deputy Vice Chancellors, on the terms of Article 5.

3.4 Sorbonne Université assure la cohérence académique d'ensemble du partenariat. À ce titre, elle est consultée sur tout projet de programme relevant du périmètre d'un autre partenaire académique, dans un délai de consultation fixe de trente (30) jours à l'issue duquel la procédure se poursuit.

3.4 The Sorbonne ensures the overall academic coherence of the partnership. Accordingly, it is consulted on any proposed programme within another academic partner's perimeter, within a fixed consultation period of thirty (30) days after which the process continues.

**Article 4. Gouvernance de l'Université**

**Article 4. Governance of the University**

4.1 Le Board est l'organe de gouvernance suprême de SUAD. Sa composition est fixée par l'article 5 de la Loi n. 14 de 2006 telle que modifiée par la Loi n. 18 de 2017 et par la décision du Président du Conseil exécutif prise pour son application : un Président ressortissant des Émirats Arabes Unis, un Vice-Président qui est le Président de Sorbonne Université, quatre membres désignés par ADEK et quatre membres désignés par Sorbonne Université. Par principe, les partenaires académiques autres que Sorbonne Université ne siègent pas au Board ; leur participation s'exerce au sein de l'Academic Board institué à l'article 4.9. Nonobstant ce qui précède, Sorbonne Université peut toutefois désigner, parmi les quatre membres qu'il lui appartient de désigner, un membre issu d'un partenaire académique ou une personne proposée par un partenaire académique ; cette personne siège alors et vote dans les mêmes conditions que tout autre membre désigné par Sorbonne Université. Cette désignation relève de la seule appréciation de Sorbonne Université. Le principe de cette désignation et la durée du mandat du membre ainsi désigné sont fixés par l'accord tripartite conclu avec le partenaire académique (Annexe 4. « Participation à la gouvernance. »). Aucun siège supplémentaire n'est créé, la répartition légale demeure inchangée et aucune modification législative n'est requise.

4.1 The Board is the highest governing body of SUAD. Its composition is fixed by Article 5 of Law No. 14 of 2006 as amended by Law No. 18 of 2017 and by the decision of the Chairman of the Executive Council adopted for its implementation: a Chairperson who is a national of the United Arab Emirates, a Vice-Chairperson who is the President of the Sorbonne, four members nominated by ADEK and four members nominated by the Sorbonne. As a matter of principle, academic partners other than the Sorbonne do not sit on the Board; their participation is exercised within the Academic Board established by Article 4.9. Notwithstanding the foregoing, the Sorbonne may nevertheless nominate among the four members it is for the Sorbonne to nominate a member from an academic partner or a person proposed by an academic partner; that person then sits and votes on the same terms as any other member nominated by the Sorbonne. This nomination remains a matter for the Sorbonne's sole discretion. The principle of such appointment and the term of office of the member shall be determined by the tripartite agreement concluded with the academic partner (Annex 4. « Participation in governance »). No further seat is created, the statutory allocation remains unchanged and no legislative amendment is required.

4.2 Les matières réservées, listées à l'Annexe B, portent sur la direction institutionnelle de l'Université. Elles comprennent notamment la nomination, l'évaluation et la proposition de révocation du Vice-Chancelier et des Vice-Chanceliers adjoints (toute révocation prenant effet par décision du Président du Conseil exécutif), la modification des Statuts et de tout accord relatif au partenariat, le budget annuel, les droits d'inscription et la politique financière, la politique des ressources humaines et la structure organisationnelle, la stratégie institutionnelle et le développement du campus, les relations avec ADEK et les déclarations réglementaires, ainsi que la dissolution de l'Université ou tout changement dans sa propriété.

4.2 The reserved matters, listed in Annex B, bear on the institutional direction of the University. They include in particular the appointment, evaluation and the proposal for removal of the Vice Chancellor and of the Deputy Vice Chancellors (any such removal taking effect by decision of the Chairman of the Executive Council), amendment of the Bylaws and of any agreement relating to the partnership, the annual budget, tuition fees and financial policy, human resources policy and organisational structure, institutional strategy and campus development, relations with ADEK and regulatory filings, and the dissolution of the University or any change in its ownership.

4.3 Les matières réservées relèvent du seul Board et ne peuvent être déléguées à aucun comité. Lorsque Sorbonne Université a désigné, parmi ses membres, une personne proposée par un partenaire académique, cette personne y prend part dans les mêmes conditions que tout autre membre désigné par Sorbonne Université.

4.3 Reserved matters are for the Board alone and may not be delegated to any committee. Where the Sorbonne has nominated, among its members, a person proposed by an academic partner, that person takes part in them on the same terms as any other member nominated by the Sorbonne.

4.4 Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents disposant du droit de vote sur la question considérée. La modification des Statuts, l'approbation d'un programme nouveau, la nomination du Vice-Chancelier et la modification du présent accord-cadre requièrent la majorité des deux tiers. En cas de partage des voix sur une question qui n'est pas soumise à cette majorité, la voix du Président du Board est prépondérante.

4.4 Resolutions are adopted by a simple majority of the members present who are entitled to vote on the matter concerned. Amendment of the Bylaws, approval of a new programme, appointment of the Vice Chancellor and amendment of this framework agreement require a two thirds majority. In the event of a tie on a matter not subject to that majority, the Chairperson of the Board has the casting vote.

4.5 Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue des membres disposant du droit de vote sur l'ordre du jour considéré est présente ou représentée.

4.5 The quorum is met when an absolute majority of the members entitled to vote on the agenda concerned is present or represented.

4.6 L'Executive Committee assure, dans la limite des délégations consenties par le Board, le suivi de l'exécution de ses décisions. Sa composition et sa présidence sont celles prévues par les Statuts : la présidence est exercée par un membre désigné par le Board parmi les membres de nationalité émirienne, et le Vice-Chancelier rend compte au président de l'Executive Committee dans les conditions de l'article XI des Statuts. L'article 8 de la Loi n. 14 de 2006, tel que remplacé par la Loi n. 18 de 2017, confiant cette présidence au Vice-Président du Board, les parties conviennent d'aligner les textes réglementaires sur les Statuts et de soutenir, dans un délai de [douze (12)] mois à compter de la date d'effet, la modification de cet article ; dans l'attente de cette modification, les parties conviennent que l'Executive Committee continue d'être présidé par le membre de nationalité émirienne, et non par le Vice-Président du Board. Les partenaires académiques autres que Sorbonne Université ne siègent pas à l'Executive Committee ; toutefois, le directeur du département concerné d'un partenaire académique peut être invité à assister à toute réunion de l'Executive Committee pour y être entendu sur les points relevant du périmètre de ce partenaire académique. Le Partenaire peut également demander à être entendu par l'Executive Committee sur toute question intéressant le département. Le président de l'Executive Committee décide si et quand le directeur de département ou le Partenaire est entendu.

4.6 The Executive Committee oversees, within the limits of the delegations granted by the Board, the implementation of the Board's decisions. Its composition and chairmanship are those provided for in the Bylaws: it is chaired by a member appointed by the Board from among the members who are nationals of the United Arab Emirates, and the Vice Chancellor reports to the chairperson of the Executive Committee on the terms of Article XI of the Bylaws. Since Article 8 of Law No. 14 of 2006, as replaced by Law No. 18 of 2017, entrusts that chairmanship to the Vice-Chairperson of the Board, the parties agree to align the regulatory texts on the Bylaws and to support, within [twelve (12)] months of the effective date, the amendment of that Article; pending that amendment, the parties agree that the Executive Committee continues to be chaired by the member who is a national of the United Arab Emirates, and not by the Vice-Chairperson of the Board. Academic partners other than the Sorbonne do not sit on the Executive Committee; however, the head of the relevant department of an academic partner may be invited to attend any meeting of the Executive Committee to be heard on items within that academic partner's perimeter. The Partner may also request to be heard by the Executive Committee on any matter relating to the department. The chairperson of the Executive Committee decides whether and when the head of department or Partner is heard.

4.7 Il est institué deux comités permanents rattachés au Board, constitués en application de l'article X des Statuts : le Strategic Committee et l'Academic Board. Leurs chartes, qui fixent leur composition détaillée, leur mandat et leurs règles de fonctionnement, sont approuvées par le Board. Ils rendent compte au Board et lui adressent des recommandations, sans disposer d'aucun pouvoir de décision ni connaître d'aucune matière réservée. Les parties soutiennent leur inscription dans la liste des comités permanents figurant aux Statuts et l'approbation de leurs chartes dans un délai de [six (6)] mois à compter de la date d'effet.

4.7 Two standing committees reporting to the Board are established, constituted under Article X of the Bylaws: the Strategic Committee and the Academic Board. Their charters, which set out their detailed composition, terms of reference and rules of procedure, are approved by the Board. They report to the Board and submit recommendations to it, holding no decision-making power and considering no reserved matter. The parties shall support their inclusion in the list of standing committees set out in the Bylaws and the approval of their charters within [six (6)] months of the effective date.

4.8 Le Strategic Committee éclaire le Board sur le positionnement de l'Université, ses orientations de développement, ses relations avec le monde économique et professionnel, l'employabilité de ses diplômés et les partenariats institutionnels et industriels. Il est composé, à représentation égale, de personnalités issues du monde économique et professionnel désignées d'un commun accord par ADEK et par Sorbonne Université, ainsi que d'un membre du Board ou d'une personne désignée par celui-ci, du Vice-Chancelier et du Vice-Chancelier adjoint pour les affaires administratives et financières. Il se réunit au moins deux fois par année universitaire, en amont de chaque séance du Board. Lorsque le Strategic Committee se prononce sur des questions intéressant un département de SUAD, il peut inviter le directeur de ce département à participer à ses débats, sans voix délibérative.

4.8 The Strategic Committee advises the Board on the positioning of the University, its development priorities, its relations with the economic and professional world, the employability of its graduates and its institutional and industrial partnerships. It is composed, on the basis of equal representation, of figures from the economic and professional world appointed by agreement between ADEK and the Sorbonne, together with one member of the Board or a person appointed by the Board, the Vice Chancellor and the Deputy Vice Chancellor for Administration and Financial Affairs. It meets at least twice each academic year, ahead of each Board meeting. When the Strategic Committee considers matters relating to a department of SUAD, it may invite the Head of that department to participate in its deliberations, without voting rights.

4.9 L'Academic Board est l'organe au sein duquel les partenaires académiques exercent leur participation à la gouvernance académique. Il est composé d'un représentant de chaque partenaire académique, qui est un responsable académique de l'établissement concerné, d'un membre du Board ou d'une personne désignée par celui-ci, du Vice-Chancelier et du Vice-Chancelier adjoint pour les affaires académiques. Il connaît, pour chaque périmètre, des maquettes et des projets de programme, des standards académiques et des règlements d'examen, des qualifications exigées des enseignants, des rapports d'assurance qualité, des jalons d'accréditation, de la prévision annuelle des besoins d'enseignement et du suivi de la délivrance effective des programmes, et adresse au Board ses recommandations. Il se réunit au moins trois fois par année universitaire, en amont de chaque séance du Board. Un partenaire académique ne prend part à ses travaux que pour les questions relevant de son périmètre. Il constitue la première étape du règlement des différends prévue à l'article 10.4.

4.9 The Academic Board is the body within which the academic partners exercise their participation in academic governance. It is composed of one representative of each academic partner, who is an academic officer of the institution concerned, one member of the Board or a person appointed by the Board, the Vice Chancellor and the Deputy Vice Chancellor for Academic Affairs. It considers, for each perimeter, curricula and proposed programmes, academic standards and assessment regulations, the qualifications required of faculty, quality assurance reports, accreditation milestones, the annual forecast of teaching needs and the monitoring of the effective delivery of the programmes, and submits its recommendations to the Board. It meets at least three times each academic year, ahead of each Board meeting. An academic partner takes part in its work only on matters within its perimeter. It is the first stage of the dispute resolution procedure provided for in Article 10.4.

**Article 5. Nomination des dirigeants de l'Université**

5.1 Le Vice-Chancelier est le dirigeant exécutif de SUAD, responsable de l'ensemble des affaires académiques et administratives et de la conformité de l'Université aux exigences réglementaires, financières et techniques applicables aux Émirats Arabes Unis.

5.2 La nomination du Vice-Chancelier est régie par le présent accord-cadre et relève du Board, dans les conditions prévues par les Statuts et par l'article 9 de la Loi n. 14 de 2006 telle que modifiée par la Loi n. 18 de 2017. Les parties conviennent des modalités suivantes : (a) le Board arrête les critères d'éligibilité et le processus de sélection, qui figurent à l'Annexe C et sont établis par écrit avant l'ouverture de la procédure ; (b) le Vice-Chancelier est sélectionné au terme d'une recherche internationale ouverte, conduite par un comité de recherche constitué par le Board en qualité de comité spécial au sens de l'article X des Statuts, comprenant des membres représentant les Émirats Arabes Unis, des membres du Board ou désignés par lui et des personnalités académiques de rang international ; (c) le comité retient un candidat et en saisit Sorbonne Université; (d) Sorbonne Université valide le candidat au regard de ses standards académiques et de la vocation franco-émirienne de l'Université, par décision écrite rendue dans un délai de [trente (30)] jours, un refus devant être motivé et conduisant le comité à reprendre ses travaux ; (e) le candidat validé est porté devant le Board, qui approuve sa nomination conformément à l'article III des Statuts, la nomination intervenant ensuite par décision du Président du Conseil exécutif sur proposition du Board.

5.3 Aucun partenaire académique autre que Sorbonne Université ne dispose d'un droit de proposition, de validation, d'avis conforme ou de veto sur cette nomination.

5.4 Le Board peut à tout moment nommer un Vice-Chancelier par intérim, appelé à exercer ses fonctions jusqu'à la nomination d'un Vice-Chancelier titulaire conformément à l'article 5.2, afin qu'aucune fonction ne demeure vacante. Le Vice-Chancelier est nommé pour un mandat de [quatre (4)] ans, renouvelable une fois dans les mêmes formes et conditions que sa nomination initiale, étant entendu que le renouvellement requiert la validation de Sorbonne Université et la décision du Président du Conseil exécutif, mais non une nouvelle recherche internationale. Il fait l'objet d'une évaluation

**Article 5. Appointment of the University's officers**

5.1 The Vice Chancellor is the chief executive of SUAD, responsible for all academic and administrative affairs and for the University's compliance with the regulatory, financial and technical requirements applicable in the United Arab Emirates.

5.2 The appointment of the Vice Chancellor is governed by this framework agreement and is a matter for the Board, on the terms provided for in the Bylaws and in Article 9 of Law No. 14 of 2006 as amended by Law No. 18 of 2017. The parties agree to the following arrangements: (a) the Board settles the eligibility criteria and the selection process, which are set out in Annex C and are established in writing before the process is opened; (b) the Vice Chancellor is selected at the conclusion of an open international search, conducted by a search committee constituted by the Board as a special committee within the meaning of Article X of the Bylaws, including members representing the United Arab Emirates, members of the Board or persons appointed by it, and academic figures of international standing; (c) the committee selects a candidate and refers that candidate to the Sorbonne; (d) the Sorbonne validates the candidate against its academic standards and the French and Emirati vocation of the University, by written decision given within [thirty (30)] days, a refusal being reasoned and causing the committee to resume its work; (e) the validated candidate is put to the Board, which approves the appointment in accordance with Article III of the Bylaws, the appointment then being made by decision of the Chairman of the Executive Council on the Board's proposal.

5.3 No academic partner other than the Sorbonne holds any right of proposal, validation, consent or veto over that appointment.

5.4 The Board may at any time appoint an acting Vice Chancellor to serve until a permanent Vice Chancellor is appointed under Article 5.2, so that no office remains vacant. The Vice Chancellor is appointed for a term of [four (4)] years, renewable once, under the same terms and conditions as those applicable to the initial appointment, save that renewal requires the validation of the Sorbonne and the decision of the Chairman of the Executive Council but not a new international search, and is assessed once a year by the Board in accordance with the process settled by the assessment

annuelle par le Board selon le processus arrêté par le comité d'évaluation prévu à l'article VI des Statuts. Le Board peut décider de révoquer le Vice-Chancelier par une délibération motivée prise comme matière réservée et soumettre cette décision au Président du Conseil exécutif, dont la décision lui donne effet, conformément à l'article 5.2(e) ; Sorbonne Université en est informée.

committee provided for in Article VI of the Bylaws. The Board may decide to remove the Vice Chancellor by a reasoned resolution taken as a reserved matter and submit that decision to the Chairman of the Executive Council, whose decision gives it effect, in accordance with Article 5.2(e); the Sorbonne is notified.

5.5 Les Vice-Chanceliers adjoints sont nommés par le Board sur recommandation de l'Executive Committee, conformément aux Statuts. SUAD procède à l'évaluation des candidatures au regard des critères arrêtés par le Board et peut refuser une proposition par décision motivée. Aucun partenaire académique autre que Sorbonne Université n'intervient dans cette procédure.

5.5 The Deputy Vice Chancellors are appointed by the Board on the recommendation of the Executive Committee, in accordance with the Bylaws. SUAD assesses the candidates against the criteria settled by the Board and may decline a proposal by reasoned decision. No academic partner other than the Sorbonne takes part in that process.

5.6 Pour éviter toute ambiguïté, aucune stipulation du présent accord-cadre n'a vocation à régir le recrutement des enseignants, qui est conduit par des comités de sélection, conformément à la politique de recrutement approuvée par le Board après endossement de l'Executive Committee.

5.6 For the avoidance of any doubt, nothing in this framework agreement is intended to govern the recruitment of faculty, which is conducted by selection committees in accordance with the recruitment policy approved by the Board following endorsement by the Executive Committee.

**Article 6. Association d'autres partenaires académiques**

6.1 Un établissement d'enseignement supérieur peut être associé au partenariat pour prendre la responsabilité académique de programmes ne relevant pas du périmètre de Sorbonne Université ni des disciplines actuellement délivrées par un partenaire académique existant. Cette association prend la forme d'un accord de partenariat tripartite conclu entre ADEK, Sorbonne Université et l'établissement concerné, conforme au modèle figurant en Partie II.

**Article 6. Association of further academic partners**

6.1 A higher education institution may be associated with the partnership in order to assume academic responsibility for programmes falling outside the Sorbonne's perimeter or the fields an existing academic partner currently delivers. That association takes the form of a tripartite partnership agreement entered into between ADEK, the Sorbonne and the institution concerned, in the form set out in Part II.

6.2 La conclusion d'un accord de partenariat tripartite est subordonnée à une délibération du Board adoptée, après avis simple du ou des partenaires académiques existants, cet avis devant être rendu dans un délai de [trente (30)] jours, à défaut de quoi le Board peut statuer, à la majorité des deux tiers, prise comme matière réservée, et à l'accord écrit de Sorbonne Université. Cet accord ne peut être refusé que pour un motif académique ou institutionnel objectivement justifié, exposé par écrit. Cet accord est donné ou refusé dans un délai de [soixante (60)] jours à compter de la notification à Sorbonne Université du projet de partenariat, à défaut de quoi il est réputé acquis.

6.2 The conclusion of a tripartite partnership agreement is subject to a resolution of the Board adopted, after obtaining the non-binding opinion of the existing academic partner or partners, such opinion to be given within [thirty (30)] days failing which the Board may proceed, by a two thirds majority, taken as a reserved matter, and to the written consent of the Sorbonne. That consent may be withheld only on objectively justified academic or institutional grounds, set out in writing. Such consent shall be given or refused within [sixty (60)] days of the Sorbonne being notified of the proposed partnership, failing which it is deemed given.

6.3 Le modèle figurant en Partie II ne peut être modifié, pour un partenaire déterminé, que par accord écrit d'ADEK et de Sorbonne Université. Les stipulations propres à chaque partenaire figurent exclusivement dans les annexes de l'accord tripartite le concernant, notamment son périmètre, ses modalités financières et les modalités d'usage de ses marques.

6.3 The form set out in Part II may be amended, for a given partner, only by written agreement of ADEK and the Sorbonne. The provisions specific to each partner appear exclusively in the annexes to the tripartite agreement concerning it, in particular its perimeter, its financial arrangements and the arrangements for the use of its marks.

6.4 L'entrée d'un nouveau partenaire académique ne réduit ni le périmètre, ni les droits de gouvernance, ni les modalités financières d'un partenaire académique existant sans son accord écrit. Elle n'affecte ni la position fondatrice de Sorbonne Université, ni la licence institutionnelle de dénomination prévue à l'article 8, ni le droit exclusif de proposition prévu à l'article 5.

6.4 The entry of a further academic partner shall not reduce the perimeter, the governance rights or the financial arrangements of an existing academic partner without its written consent. It shall not affect the Sorbonne's founding position, the institutional name licence provided for in Article 8, or the exclusive right of proposal provided for in Article 5.

6.5 Les partenaires académiques sont traités de manière équivalente quant aux conditions opérationnelles de mise en œuvre des programmes, à la prise en charge des personnels, à l'accès à

6.5 The academic partners are treated equivalently as regards the operational terms for delivering the programmes, the treatment of personnel, access to information and governance procedures. Except

l'information et aux procédures de gouvernance. Sauf en ce qui concerne la composition du Board, si de telles conditions plus favorables sont consenties à l'un d'eux pour une prestation objectivement équivalente, elles sont proposées aux autres dans les [soixante (60)] jours. Le taux de redevance étant commun à tous les partenaires académiques, la présente stipulation ne s'y applique pas.

6.6 Le partenaire académique désigne son représentant à l'Academic Board dans les conditions de l'article 4.9. La faculté reconnue à Sorbonne Université par l'article 4.1 demeure entière et relève de sa seule appréciation ; le nombre de membres qu'elle désignerait sur proposition d'autres partenaires académiques ne peut excéder un. Pour éviter toute ambiguïté, il s'agit d'un seul membre au total (et non d'un membre par partenaire), qui siège au Board en qualité de représentant de Sorbonne Université.

6.7 Chaque accord de partenariat tripartite comporte une période initiale de [trois (3)] années universitaires à compter de l'entrée du partenaire dans le partenariat. Pendant cette période, si le partenaire n'exécute pas les obligations mises à sa charge, SUAD peut, sur délibération du Board prise comme matière réservée, mettre fin à cet accord sans indemnité, moyennant un préavis de [six (6)] mois, le partenaire demeurant tenu de la sortie progressive, dans les conditions prévues à l'article 9 de la Partie II.

**Article 7. Conditions financières**

7.1 Les droits d'inscription et de scolarité sont fixés par les organes compétents de SUAD conformément à la législation applicable et, lorsque cela est requis, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif. Ils sont perçus par SUAD.

7.2 SUAD verse à chaque partenaire académique une redevance qui lui est propre, payable directement à lui. L'assiette est constituée des droits d'inscription et de scolarité effectivement encaissés par SUAD pour les programmes relevant du périmètre de ce partenaire, nets des remises et bourses accordées par SUAD. Le taux est de quinze pour cent (15 %), identique pour tous les partenaires académiques, conformément à l'article 5.3 de l'Accord de 2006.

7.3 Aucun partenaire académique ne perçoit de somme pour le compte d'un autre et aucune répartition entre eux n'est requise. Pour un programme relevant conjointement de deux périmètres, l'assiette est répartie entre les partenaires concernés selon la clé convenue entre eux, à défaut par parts égales. Le taux est commun à tous les partenaires académiques ; toute modification vaut pour l'ensemble d'entre eux et est approuvée par le Board comme matière réservée ; à l'occasion de l'approbation du budget annuel, le Board examine la charge consolidée résultant de l'ensemble des redevances.

7.4 Les conditions financières applicables aux personnels expatriés et aux personnels en mission sont arrêtées à l'avance par SUAD et alignées sur la politique standard d'ADEK, dont une copie figure en Annexe [E]. Chaque package individuel est approuvé par SUAD avant tout engagement. Aucune indexation automatique n'est applicable.

7.5 Avant l'approbation du budget annuel, SUAD remet au Board et à chaque partenaire académique un état consolidé de l'ensemble des sommes versées par SUAD et par ADEK à chaque partenaire académique au cours de l'exercice écoulé, quel qu'en soit le fondement. Les comptes annuels audités de SUAD sont

with regards to the composition of the Board, if such more favourable terms are granted to one of them for an objectively equivalent service, they shall be offered to the others within [sixty (60)] days. Since the royalty rate is common to all the academic partners, this provision does not apply to it.

6.6 The academic partner appoints its representative to the Academic Board on the terms of Article 4.9. The right conferred on the Sorbonne by Article 4.1 remains unaffected and is a matter for its sole judgment; the number of members it might nominate on the proposal of other academic partner may not exceed one. For the avoidance of doubt, this is a maximum of one such member in total (not one per partner), who sits on the Board as a representative of the Sorbonne.

6.7 Each tripartite partnership agreement includes an initial period of [three (3)] academic years from the partner's entry into the partnership. During that period, if the partner fails to perform the obligations placed on it, SUAD may, by resolution of the Board taken as a reserved matter, terminate that agreement without indemnity, on [six (6)] months' notice, the partner remaining bound by the teach-out, on the terms set out in Article 9 of Part II.

**Article 7. Financial terms**

7.1 Tuition and enrolment fees are set by SUAD's competent bodies in accordance with the applicable legislation and, where required, subject to the approval of the Executive Council. They are collected by SUAD.

7.2 SUAD pays each academic partner a royalty of its own, payable directly to it. The basis is the tuition and enrolment fees actually collected by SUAD for the programmes within that partner's perimeter, net of the discounts and scholarships granted by SUAD. The rate is fifteen per cent (15%), identical for all the academic partners, in accordance with Article 5.3 of the 2006 Agreement.

7.3 No academic partner collects any sum on behalf of another and no allocation between them is required. For a programme falling jointly within two perimeters, the basis is allocated between the partners concerned according to the key agreed between them, failing which in equal shares. The rate is common to all the academic partners; any change applies to all of them and is approved by the Board as a reserved matter; when approving the annual budget, the Board reviews the consolidated burden resulting from all the royalties.

7.4 The financial terms applicable to expatriated personnel and to personnel on assignment are settled in advance by SUAD in line with ADEK's standard policy, a copy of which is appended at Annex [E]. Each individual package is approved by SUAD before any commitment is made. No automatic indexation applies.

7.5 Before approval of the annual budget, SUAD provides the Board and each academic partner with a consolidated statement of all sums paid by SUAD and by ADEK to each academic partner during the past financial year, on whatever basis. SUAD's audited annual

communiqués à chaque partenaire académique dans un délai de deux mois maximum après leur approbation.

7.6 En sa qualité de propriétaire et de financeur de l'Université, ADEK, ainsi que les autorités publiques compétentes, peuvent procéder à des audits financiers et à des revues de performance de SUAD conformément au droit applicable des Émirats Arabes Unis. SUAD et les partenaires académiques fournissent les informations requises à cet effet, y compris les informations relatives aux redevances perçues. Ce droit s'exerce sans préjudice de l'autonomie académique des partenaires académiques dans leur périmètre.

**Article 8. Propriété intellectuelle, dénomination et données**

8.1 Sorbonne Université concède à SUAD, pour la durée du présent accord-cadre, un droit d'usage non exclusif, non transférable et non cessible de sa dénomination et de sa marque, aux seules fins des activités de l'Université, dans le respect de sa charte de marque et sous réserve du maintien des standards académiques. Ce droit ne confère à SUAD aucun droit de propriété sur la marque. Toute modification de la dénomination de l'Université requiert l'accord écrit préalable de Sorbonne Université.

8.2 La marque d'un autre partenaire académique est utilisée pour identifier les programmes relevant de son périmètre, sans s'étendre à la dénomination de l'Université. Les modalités figurent dans l'accord tripartite le concernant.

8.3 Chaque partie demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle antérieurs et de ceux qu'elle développe de manière indépendante. Aucune licence n'est implicite. Les supports pédagogiques produits par les personnels d'un partenaire académique demeurent sa propriété ou celle de leurs auteurs ; SUAD bénéficie d'un droit d'usage non exclusif aux seules fins des programmes concernés.

8.4 Chaque partie traite les données personnelles conformément au droit qui lui est applicable, en particulier le règlement (UE) 2016/679 pour les parties établies dans l'Union européenne et la législation fédérale des Émirats Arabes Unis pour ADEK et SUAD. Pendant la durée de l'accord et pendant cinq ans après sa cessation, chaque partie protège les informations confidentielles reçues des autres.

**Article 9. Durée, revue et sortie**

9.1 Le présent accord-cadre prend effet le XX octobre 2026 et entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties ; les actes accomplis par les parties entre le 19 août 2026, date d'expiration de la prorogation convenue entre ADEK et Sorbonne Université, et la date d'effet sont ratifiés par les parties au titre de la continuité, afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'Université sans interruption. Les actes accomplis entre le 19 août 2026 et la date de signature sont réputés accomplis en application du présent accord-cadre. Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de cinq ans à compter du [XX] octobre 2026. Il peut être renouvelé par accord écrit. Les parties se concertent au plus tard [dix-huit (18)] mois avant son terme.

9.2 À l'issue de la cinquième année universitaire, l'Academic Board conduit, avec le concours du Strategic Committee, une revue du partenariat portant sur l'exécution des engagements, la qualité académique, les résultats étudiants, l'équilibre financier et la qualité de la relation entre les parties, et établit un rapport écrit assorti de

financial statements are provided to each academic partner within a period of two months following their approval.

7.6 As owner and funder of the University, ADEK and the competent government bodies may conduct financial audits and performance reviews of SUAD in accordance with applicable United Arab Emirates law. SUAD and the academic partners shall provide the information required for that purpose, including information on the royalties received. This right is without prejudice to the academic autonomy of the academic partners within their perimeters.

**Article 8. Intellectual property, name and data**

8.1 The Sorbonne grants SUAD, for the term of this framework agreement, a non-exclusive, non-transferable and non-assignable right to use its name and mark, solely for the purposes of the University's activities, in compliance with its brand guidelines and subject to the maintenance of the academic standards. That right confers on SUAD no proprietary right in the mark. Any change to the name of the University requires the prior written consent of the Sorbonne.

8.2 The mark of another academic partner is used to identify the programmes within its perimeter, without extending to the name of the University. The arrangements are set out in the tripartite agreement concerning it.

8.3 Each party remains the sole owner of its pre-existing intellectual property rights and of those it develops independently. No licence is implied. Teaching materials produced by the personnel of an academic partner remain its property or that of their authors; SUAD has a non-exclusive right of use solely for the purposes of the programmes concerned.

8.4 Each party processes personal data in accordance with the law applicable to it, in particular Regulation (EU) 2016/679 for the parties established in the European Union and the federal legislation of the United Arab Emirates for ADEK and SUAD. During the term of this agreement and for five years after its termination, each party protects the confidential information received from the others.

**Article 9. Term, review and exit**

9.1 This framework agreement is effective from 15 October 2026 and enters into force on the date of its signature by the last of the parties; acts done by the parties between 19 August 2026, the date on which the extension agreed between ADEK and the Sorbonne expired, and the effective date are ratified by the parties on a continuity basis so as to secure the continuity of the operation of the University without interruption. Acts performed between 19 August 2026 and the date of signature are deemed to have been performed under this framework agreement. This framework agreement is entered into for a term of five years from [15] October 2026. It may be renewed by written agreement. The parties shall consult no later than [eighteen (18)] months before its expiry.

9.2 At the end of the fifth academic year, the Academic Board, with the assistance of the Strategic Committee, conducts a review of the partnership covering performance of the commitments, academic quality, student outcomes, financial balance and the quality of the relationship between the parties, and produces a written report with

recommandations communiqué au Board. En complément de la revue de la cinquième année, l'Academic Board conduit, avec le concours du Strategic Committee, tous les deux (2) ans, une revue de l'optimisation des ressources, communiquée au Board et à ADEK, fondée sur les effectifs, les taux de réussite, les jalons d'accréditation, les enseignants mis à disposition, le devenir des diplômés et le coût par étudiant. Cette revue est une revue de performance donnant lieu à des recommandations ; elle n'emporte pas par elle-même renégociation de la redevance, qui ne peut être modifiée que dans les conditions prévues aux articles 7.2 et 7.3.

recommendations submitted to the Board. In addition to the fifth-year review, the Academic Board, with the assistance of the Strategic Committee, conducts a value-for-money review every two (2) years, reported to the Board and to ADEK, based on enrolment, completion, accreditation milestones, faculty supplied, graduate outcomes and cost per student. The review is a performance review producing recommendations; it does not of itself renegotiate the royalty, which may be changed only as provided in Articles 7.2 and 7.3.

9.3 Une partie ne peut se retirer volontairement qu'en respectant un préavis écrit d'au moins six mois notifié aux autres parties. Afin de préserver la continuité des études des étudiants inscrits, ce préavis doit être notifié avant le début d'une année universitaire (et au plus tard le [1er septembre]) pour prendre effet à l'issue de cette année universitaire ; un préavis notifié après le début d'une année universitaire prend effet à l'issue de l'année universitaire suivante. Pendant le préavis, la partie qui se retire demeure tenue de l'ensemble de ses obligations au titre du présent accord-cadre.

9.3 A party may withdraw voluntarily only on not less than six months' written notice to the other parties. In order to preserve the continuity of studies for enrolled students, such notice must be given before the start of an academic year (and no later than [1 September]) to take effect at the end of that academic year; a notice given after the start of an academic year takes effect at the end of the following academic year. During the notice period, the withdrawing party remains bound by all of its obligations under this framework agreement.

9.4 En cas de manquement grave non réparé dans un délai de [quatre-vingt-dix (90)] jours suivant une mise en demeure écrite et motivée, l'autre partie peut résilier le présent accord-cadre, sous réserve de la législation applicable et des mesures de transition nécessaires.

9.4 Where a serious breach is not remedied within [ninety (90)] days of a written and reasoned formal notice, the other party may terminate this framework agreement, subject to the applicable legislation and to the necessary transition measures.

9.5 La cessation du présent accord-cadre n'emporte pas de plein droit cessation des accords de partenariat tripartites en cours, qui demeurent en vigueur jusqu'à l'achèvement de la période de sortie progressive prévue par chacun d'eux. Le retrait ou l'exclusion d'un partenaire académique n'emporte pas cessation du présent accord-cadre.

9.5 Termination of this framework agreement does not automatically terminate the tripartite partnership agreements then in force, which remain in force until the end of the teach-out period provided for in each of them. The withdrawal or exclusion of an academic partner does not terminate this framework agreement.

9.6 Aucun étudiant régulièrement inscrit ne peut être privé de la possibilité d'achever son cursus du fait d'une modification du partenariat. Cet engagement survit à la cessation du présent accord-cadre.

9.6 No duly enrolled student may be deprived of the opportunity to complete his or her course of study by reason of a change in the partnership. This undertaking survives termination of this framework agreement.

9.7 Le retrait d'une partie, ou la cessation d'un accord de partenariat tripartite, n'affecte ni les droits acquis, ni les obligations échues au titre du présent accord-cadre, ni les stipulations du présent accord-cadre destinées par leur nature à survivre, notamment celles relatives aux étudiants déjà inscrits, à la confidentialité, aux données, à la propriété intellectuelle, à l'usage des marques, aux sommes dues et au règlement des différends ; il n'emporte pas cessation du présent accord-cadre ni des accords conclus avec les autres partenaires académiques.

9.7 The withdrawal of a party, or the termination of a tripartite partnership agreement, shall affect neither the rights already acquired, nor the obligations already fallen due under this framework agreement, nor those provisions of this framework agreement which by their nature are intended to survive, in particular those relating to students already enrolled, to confidentiality, to data, to intellectual property, to the use of the marks, to sums due or to the settlement of disputes, nor shall it bring about the termination of this framework agreement or of agreements concluded with other academic partners.

**Article 10. Dispositions diverses**

**Article 10. Miscellaneous**

10.1 Le présent accord-cadre ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des deux parties. Aucune partie ne peut céder ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre. En cas de succession légale ou de changement de statut juridique, les parties se concertent afin d'assurer la continuité de l'accord.

10.1 This framework agreement may be amended only by a written amendment signed by the duly authorised representatives of both parties. Neither party may assign its rights and obligations without the prior written consent of the other. In the event of legal succession or change of legal status, the parties shall consult in order to ensure the continuity of the agreement.

10.2 Chaque partie répond de ses propres actes, omissions et obligations. Aucune solidarité n'est présumée. Aucune partie n'est responsable des actes ou obligations de SUAD, sauf à les avoir expressément assumés par écrit. Les stipulations relatives à la force

10.2 Each party is responsible for its own acts, omissions and obligations. No joint and several liability is presumed. Neither party is liable for the acts or obligations of SUAD except to the extent it has expressly assumed them in writing. The provisions relating to

majeure, aux assurances et à la non-sollicitation figurent à l'Annexe D.

10.3 Le présent accord-cadre est régi par le droit des Émirats Arabes Unis et par la législation de l'Émirat d'Abou Dabi. Par exception, les questions purement académiques relevant du périmètre d'un partenaire académique sont régies par le droit de l'État dont relève cet établissement et par ses règles internes : définition et appréciation de ses standards académiques, contenu et validation de ses maquettes, composition et fonctionnement de ses jurys, conditions de délivrance, reconnaissance et équivalence de ses diplômes, qualifications académiques exigées des enseignants intervenant dans ses programmes. Cette exception est d'interprétation stricte et ne s'étend ni à la gouvernance de l'Université, ni à son organisation, ni à ses relations avec les étudiants, ni aux conditions financières, ni à la responsabilité des parties.

10.4 SUAD, en qualité de partie intervenante, est liée par le présent article pour les seules stipulations qui lui sont opposables et peut être appelée à l'instance à ce titre. Tout différend est soumis en premier lieu à l'Academic Board, qui dispose de trente jours, puis aux dirigeants exécutifs des parties, qui disposent de soixante jours. À défaut de règlement, il est tranché définitivement suivant le règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage international d'Abou Dabi par trois arbitres. Le siège de l'arbitrage est Abou Dabi et la langue de l'arbitrage est [l'anglais]. Un différend portant exclusivement sur une question académique relevant du second membre de phrase de l'article 10.3 n'est pas soumis à l'arbitrage et est tranché par le partenaire académique concerné, dans les limites de son périmètre et conformément à ses règles internes, par décision motivée communiquée aux autres parties.

10.5 Le présent accord-cadre est établi en français et en anglais ; en cas de divergence, la version anglaise prévaut. Une version arabe peut être établie si les autorités des Émirats Arabes Unis l'exigent.

10.6 Le présent accord-cadre exprime l'intégralité de l'accord des parties sur son objet. Il remplace l'ensemble des accords, discussions, négociations et déclarations antérieurs entre les parties, ainsi que toute stipulation qui pourrait résulter des usages, de la coutume ou des pratiques habituelles entre les parties, se rapportant à l'objet du présent accord-cadre.

Annexes de la Partie I. Annexe A, périmètre académique de Sorbonne Université et liste de ses programmes et diplômes. Annexe B, liste des matières réservées. Annexe C, critères d'éligibilité, processus de sélection, composition et mandat du comité de recherche international. Annexe D, force majeure, assurances et non-sollicitation.

Fait à Abou Dabi, le [.....], en [trois (3)] exemplaires originaux.

Pour Sorbonne Université, la Professeure Nathalie Drach-Temam, Présidente

Signature :

force majeure, insurance and non-solicitation are set out in Annex D.

10.3 This framework agreement is governed by the law of the United Arab Emirates and by the legislation of the Emirate of Abu Dhabi. By way of exception, purely academic questions falling within an academic partner's perimeter are governed by the law of the State of that institution and by its internal rules: the definition and assessment of its academic standards, the content and validation of its curricula, the composition and operation of its examination boards, the conditions of award, recognition and equivalence of its degrees, and the academic qualifications required of the faculty delivering its programmes. That exception is to be construed strictly and extends neither to the governance of the University, nor to its organisation, nor to its relations with students, nor to the financial terms, nor to the liability of the parties.

10.4 SUAD, as intervening party, is bound by this Article in respect of the provisions enforceable against it alone and may be joined to the proceedings on that basis. Any dispute is first referred to the Academic Board, which has thirty days, then to the executive heads of the parties, who have sixty days. Failing settlement, it is finally settled under the arbitration rules of the Abu Dhabi International Arbitration Centre by three arbitrators. The seat of the arbitration is Abu Dhabi and the language of the arbitration is [English]. A dispute bearing exclusively on an academic question falling within the second limb of Article 10.3 is not submitted to arbitration and is determined by the academic partner concerned, within the limits of its perimeter and in accordance with its internal rules, by reasoned decision communicated to the other parties.

10.5 This framework agreement is executed in French and in English; in the event of a discrepancy, the English version prevails. An Arabic version may be prepared if the authorities of the United Arab Emirates so require.

10.6 This framework agreement expresses the entirety of the parties' agreement in respect of its subject matter. It supersedes all previous agreements, discussions, negotiations and representations between the parties and any terms that could be implied by usage, custom or course of dealings in respect of the subject matter of this framework agreement.

Annexes to Part I. Annex A, the Sorbonne's academic perimeter and the list of its programmes and degrees. Annex B, list of reserved matters. Annex C, eligibility criteria, selection process, composition and terms of reference of the international search committee. Annex D, force majeure, insurance and non-solicitation.

Executed in Abu Dhabi on [.....], in [three (3)] original counterparts.

For Sorbonne Université, Professor Nathalie Drach-Temam, President

Signature:

Pour l'Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, [.....], [.....]

Signature :

En présence de Sorbonne University Abu Dhabi, [.....], Vice-Chancelier

Signature :

For the Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, [.....], [.....]

Signature:

In the presence of Sorbonne University Abu Dhabi, [.....], Vice Chancellor

Signature:

# PARTIE II

# MODÈLE D'ACCORD DE PARTENARIAT TRIPARTITE

*Entre l'Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, Sorbonne Université et [Partenaire Académique],*

*en présence de Sorbonne University Abu Dhabi*

*Conclu en application de l'article 6 de l'Accord-cadre*

*Mode d'emploi. Ce modèle est destiné à être repris à l'identique pour chaque partenaire académique. Seules les annexes varient d'un partenaire à l'autre. Pour Paris-Panthéon-Assas, les annexes sont préremplies en Partie III du présent document.*

**Les parties**

(1) Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, ci-après ADEK ; (2) Sorbonne Université, ci-après Sorbonne Université ; (3) [Partenaire Académique], établissement [forme juridique], dont le siège est situé [.....], représenté par [.....], ci-après le Partenaire. En présence de Sorbonne University Abu Dhabi, ci-après SUAD ou l'Université, intervenant aux seules fins des articles 4, 6 et 7, sans que cette intervention emporte novation à son bénéfice des droits des parties.

Préambule. ADEK et Sorbonne Université ont conclu le [.....] un accord-cadre de partenariat relatif à SUAD, ci-après l'Accord-cadre. Le Board a autorisé la conclusion du présent accord par délibération du [.....]. Sorbonne Université y a donné son accord écrit le [.....]. Le Partenaire déclare avoir pris connaissance de l'Accord-cadre et en accepter les stipulations qui lui sont applicables.

**Article 1. Objet et subordination à l'Accord-cadre**

1.1 Le présent accord a pour objet d'associer le Partenaire au partenariat relatif à SUAD, pour le périmètre défini à l'Annexe 1, et de fixer ses droits et obligations académiques, de gouvernance et financiers.

1.2 Le présent accord est subordonné à l'Accord-cadre, qui prévaut en cas de contradiction. Toute modification de l'Accord-cadre qui affecte directement les droits ou les obligations du Partenaire au titre du présent accord lui est notifiée sans délai et ne lui est opposable

# PART II

# FORM OF TRIPARTITE PARTNERSHIP AGREEMENT

*Between the Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, Sorbonne Université and [Academic Partner],*

*in the presence of Sorbonne University Abu Dhabi*

*Entered into pursuant to Article 6 of the Framework Agreement*

*How to use. This form is intended to be used unchanged for each academic partner. Only the annexes vary from one partner to another. For Paris-Panthéon-Assas, the annexes are pre-completed in Part III of this document.*

**The parties**

(1) The Abu Dhabi Department of Education and Knowledge, hereinafter ADEK; (2) Sorbonne Université, hereinafter the Sorbonne; (3) [Academic Partner], a [legal form] having its registered office at [.....], represented by [.....], hereinafter the Partner. In the presence of Sorbonne University Abu Dhabi, hereinafter SUAD or the University, intervening for the sole purposes of Articles 4, 6 and 7, such intervention not resulting in any novation in its favour of the rights of the parties.

Recitals. ADEK and the Sorbonne entered into on [.....] a framework partnership agreement relating to SUAD, hereinafter the Framework Agreement. The Board authorised the conclusion of this agreement by resolution of [.....]. The Sorbonne gave its written consent on [.....]. The Partner declares that it has read the Framework Agreement and accepts the provisions of it that are applicable to it.

**Article 1. Purpose and subordination to the Framework Agreement**

1.1 The purpose of this agreement is to associate the Partner with the partnership relating to SUAD, for the perimeter defined in Annex 1, and to settle its academic, governance and financial rights and obligations.

1.2 This agreement is subordinate to the Framework Agreement, which prevails in the event of conflict. Any amendment to the Framework Agreement which directly affects the Partner's rights or obligations under this agreement is notified to it without delay and

qu'après son acceptation écrite ; à défaut d'acceptation dans un délai de [soixante (60)] jours, le Partenaire peut mettre fin au présent accord moyennant un préavis de six mois, sans indemnité, sous réserve des mesures de continuité des études, étant entendu que le Partenaire perçoit alors la redevance de quinze pour cent (15 %) au titre de la période de sortie progressive. Le Partenaire ne peut se prévaloir d'aucun droit institutionnel autre que ceux expressément prévus par le présent accord. Tous les droits, pouvoirs et fonctions qui ne lui sont pas expressément attribués demeurent exercés par SUAD et par ses organes compétents.

is enforceable against it only after its written acceptance; failing acceptance within [sixty (60)] days, the Partner may terminate this agreement on six months' notice, without indemnity, subject to the measures ensuring continuity of studies, it being understood that the Partner receives only the royalty of fifteen per cent (15%) in respect of the teach-out period. The Partner may claim no institutional right other than those expressly provided for in this agreement. All rights, powers and functions not expressly granted to it remain vested in SUAD and are exercised by its competent bodies.

1.3 Le Partenaire n'acquiert aucun droit, intérêt ou créance sur l'entité SUAD, sur ses actifs ou sur ses recettes, en dehors des sommes expressément dues au titre de l'article 7. SUAD demeure la seule entité juridique du partenariat et le seul employeur de ses personnels.

1.3 The Partner acquires no right, interest or claim in the SUAD entity, its assets or its revenue, other than the sums expressly due under Article 7. SUAD remains the sole legal entity of the partnership and the sole employer of its personnel.

**Article 2. Périmètre du Partenaire**

**Article 2. The Partner's perimeter**

2.1 Le Partenaire est partenaire académique pour les disciplines et les programmes énumérés à l'Annexe 1. Il y assure la responsabilité académique, l'élaboration des maquettes pédagogiques, l'assurance qualité, la mise à disposition d'enseignants, l'approbation des enseignants intervenant dans ses propres programmes et la délivrance de ses diplômes.

2.1 The Partner is the academic partner for the disciplines and programmes listed in Annex 1. Within that perimeter it is responsible for academic oversight, the definition of curricula, quality assurance, the supply of faculty, the approval of the teachers in its own programmes, and the award of its degrees.

2.2 Le Partenaire ne dispose, en dehors de son périmètre, d'aucun droit de proposition, d'approbation, de vote ou de veto. Son rôle est académique et ne s'étend pas à la gouvernance institutionnelle de SUAD, sous réserve de l'article 5.

2.2 The Partner shall have no right to propose, approve, vote on, or veto any matter falling outside its designated scope of responsibility. Its role shall be academic in nature and shall not extend to the institutional governance of SUAD, subject to Article 5.

2.3 Toute modification de l'Annexe 1 requiert l'accord écrit des trois parties. Le retrait d'un programme du périmètre du Partenaire ne prend effet qu'à l'issue de l'année universitaire en cours et sous réserve des mesures de continuité prévues à l'article 6.

2.3 Any amendment to Annex 1 requires the written agreement of the three parties. The removal of a programme from the Partner's perimeter takes effect only at the end of the current academic year and subject to the continuity measures provided for in Article 6.

2.4 Le Partenaire ne peut se voir imposer la création, la reprise ou la modification d'un programme relevant de son périmètre sans son accord écrit préalable.

2.4 The Partner may not be required to accept the creation, assumption or amendment of a programme within its perimeter without its prior written consent.

**Article 3. Organisation académique et engagements du Partenaire**

**Article 3. Academic organisation and Partner commitments**

3.1 Le Partenaire arrête, pour les programmes de son périmètre, les contenus, les maquettes, la répartition des crédits, les modalités d'évaluation, les conditions de progression et les exigences applicables à la délivrance de ses diplômes, conformément à ses règles académiques et au droit qui lui est applicable. La mise en œuvre locale tient compte des exigences de licence, d'accréditation et de qualité applicables aux Émirats Arabes Unis.

3.1 The Partner determines, for the programmes within its perimeter, the content, the curricula, the allocation of credits, the assessment arrangements, the progression requirements and the requirements applicable to the award of its degrees, in accordance with its academic rules and with the law applicable to it. Local implementation takes account of the licensing, accreditation and quality requirements applicable in the United Arab Emirates.

3.2 Le Partenaire conserve la maîtrise de la composition et du fonctionnement des jurys, des règles de validation et des standards académiques de ses diplômes. Aucun organe de SUAD ni aucune autre partie ne peut les modifier sans son accord.

3.2 The Partner retains control over the composition and operation of the examination boards, the validation rules and the academic standards of its degrees. No SUAD body and no other party may alter them without its consent.

3.3 Le Partenaire s'engage à ce que les programmes de son périmètre soient effectivement délivrés, encadrés et évalués conformément à ses standards académiques, et met à la disposition de l'Université les enseignants nécessaires, en qualité de personnels expatriés, de personnels en mission ou par tout autre moyen approprié. Chaque

3.3 The Partner undertakes that the programmes within its perimeter are effectively delivered, supervised and assessed in accordance with its academic standards, and makes available to the University the faculty required, as expatriated personnel, personnel on assignment or by any other appropriate means. Each academic year, the Partner

année universitaire, le Partenaire et SUAD arrêtent conjointement, au sein de l'Academic Board et selon le calendrier fixé par celui-ci, la prévision des besoins d'enseignement et les moyens correspondants. Cette prévision est un document d'exécution ; elle n'est pas annexée au présent accord et ne peut ni en modifier les stipulations ni créer d'obligation financière nouvelle.

and SUAD jointly settle, within the Academic Board and according to the timetable it sets, the forecast of teaching needs and the corresponding resources. That forecast is an implementing document; it is not annexed to this agreement and may neither amend its provisions nor create any new financial obligation.

3.4 L'Annexe 3 fixe les jalons d'accréditation et d'assurance qualité relevant du périmètre du Partenaire, le responsable et l'échéance de chaque jalon.

3.4 Annex 3 sets out the accreditation and quality assurance milestones falling within the Partner's perimeter, with the responsible party and the deadline for each milestone.

3.5 Le recrutement des enseignants est conduit par des comités de sélection, conformément à la politique de recrutement approuvée par le Board après endossement de l'Executive Committee. La composition des comités de sélection est régie par la politique de ressources humaines de SUAD approuvée par le Board. Le Partenaire définit les exigences de qualification académique applicables aux enseignements de son périmètre et approuve les enseignants intervenant dans ses propres programmes ; cette approbation ne peut être refusée que pour des motifs académiques, doit être donnée ou refusée de manière motivée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification au Partenaire du projet de nomination, et est réputée acquise à défaut de réponse du Partenaire dans ce délai. Cette approbation porte également sur le renouvellement de la mise à disposition de tout enseignant expatrié ; le non-renouvellement et la cessation de toute nomination, y compris pour faute, relèvent de la seule appréciation de SUAD, le Partenaire en recevant notification à titre purement informatif. Aucune modification n'est apportée aux programmes du Partenaire sans son accord. Sous réserve de l'application des règles nationales applicables aux agents de la fonction publique expatriés, SUAD demeure le seul employeur des personnels qu'elle recrute, et la décision finale de nomination est signée par le Vice-Chancelier. Dans le respect des règles de droit français applicables aux agents de la Fonction publique de l'Etat, le Partenaire n'assume ni la qualité d'employeur aux Emirats ni de responsabilité à l'égard des personnels recrutés par SUAD.

3.5 The recruitment of faculty is conducted by selection committees, in accordance with the recruitment policy approved by the Board following endorsement by the Executive Committee. The composition of the selection committees follows SUAD's HR policy approved by the Board. The Partner defines the academic qualification requirements applicable to the teaching within its perimeter and approves the teachers in its own programmes; such approval may be refused only on academic grounds, must be given or refused with reasons within fifteen (15) days of the Partner being notified of the proposed appointment, and is deemed given if the Partner does not respond within that period. Such approval shall also extend to the renewal of the secondment of any expatriate academic staff member; the non-renewal and the termination of any appointment, including termination for cause, remain within SUAD's sole discretion, with the Partner being notified for information purposes only. No changes shall be made to the Partner's academic programmes without its prior consent. Subject to the applicable national rules governing expatriate civil servants, SUAD shall remain the sole employer of the staff it recruits, and the final appointment decision shall be signed by the Vice-Chancellor. In accordance with the provisions of French law applicable to French State civil servants, the Partner shall neither be deemed an employer in the United Arab Emirates nor bear any responsibility or liability in respect of staff recruited by SUAD.

**Article 4. Direction des départements**

**Article 4. Heads of department**

4.1 Pour chaque département relevant de son périmètre, le Partenaire propose un candidat aux fonctions de directeur de département. La nomination intervient conformément aux Statuts et à la matrice de délégation d'autorité de SUAD. SUAD peut refuser un nom proposé par décision motivée et demander une nouvelle proposition.

4.1 For each department within its perimeter, the Partner proposes a candidate for the office of head of department. The appointment is made in accordance with the Bylaws and with SUAD's delegation of authority matrix. SUAD may decline a proposed name by reasoned decision and request a further proposal.

4.2 L'autorité du directeur de département est académique et départementale. Elle porte sur les maquettes, la qualité de l'enseignement, l'encadrement académique des enseignants, les examens et les jurys du département.

4.2 The authority of the head of department is academic and departmental. It covers curricula, teaching quality, the academic supervision of faculty, and the examinations and boards of the department.

4.3 Le directeur de département s'inscrit dans la ligne hiérarchique de SUAD et rend compte au Vice-Chancelier par l'intermédiaire du Vice-Chancelier adjoint pour les affaires académiques. Il est soumis aux règles de SUAD en matière de ressources humaines, de déontologie et d'évaluation de la performance.

4.3 The head of department sits within SUAD's management line and reports to the Vice Chancellor through the Deputy Vice Chancellor for Academic Affairs. He or she is subject to SUAD's human resources, conduct and performance frameworks.

4.4 La nomination du Vice-Chancelier, des Vice-Chanceliers adjoints ou de tout responsable situé hors du périmètre du Partenaire relève de la compétence exclusive des instances décisionnaires de SUAD.

4.4 The appointment of the Vice Chancellor, of the Deputy Vice Chancellors or of any officer outside the Partner's perimeter falls within the exclusive competence of SUAD's decision-making bodies.

**Article 5. Représentation au sein des organes de gouvernance**

5.1 Le Partenaire participe à la gouvernance académique de l'Université, au sein de l'Academic Board institué à l'article 4.9 de l'Accord-cadre, auquel il désigne un représentant qui est un responsable académique de l'établissement.

5.2 Au sein de l'Academic Board, le Partenaire prend part aux travaux portant sur les questions relevant de son périmètre, à savoir les maquettes et les projets de programme, les standards académiques et les règlements d'examen, les qualifications exigées des enseignants, les rapports d'assurance qualité, les jalons d'accréditation, la prévision annuelle des besoins d'enseignement et le suivi de la délivrance effective des programmes. L'Academic Board adresse ses recommandations au Board.

5.3 Sorbonne Université peut désigner, parmi les membres qu'il lui appartient de désigner au Board, une personne proposée par le Partenaire, dans les conditions prévues par l'article 4.1 de l'Accord-cadre. Le principe et la modalité de cette désignation sont spécifiés en cas de besoin dans l'annexe 4 – Participation à la gouvernance.

5.4 Le Partenaire ne siège pas à l'Executive Committee. Le directeur du département concerné est toutefois invité à y être entendu chaque fois qu'une question concerne le département, sans disposer d'aucun droit de vote sur ces questions. Il peut également demander à être entendu par l'Executive Committee sur toute question intéressant le département concerné.

**Article 5. Representation on the governing bodies**

5.1 The Partner participates in the academic governance of the University within the Academic Board established by Article 4.9 of the Framework Agreement, to which it appoints a representative who is an academic officer of the institution.

5.2 Within the Academic Board, the Partner takes part in the work bearing on matters within its perimeter, namely curricula and proposed programmes, academic standards and assessment regulations, the qualifications required of faculty, quality assurance reports, accreditation milestones, the annual forecast of teaching needs and the monitoring of the effective delivery of the programmes. The Academic Board submits its recommendations to the Board.

5.3 The Sorbonne may nominate, among the members it is for the Sorbonne to nominate to the Board a person proposed by the Partner, on the terms of Article 4.1 of the Framework Agreement. The principle and terms of such appointment shall be specified, where necessary, in Appendix 4 – Participation in governance. »

5.4 The Partner does not sit on the Executive Committee. Nevertheless, the head of the relevant department is invited to be heard whenever a matter concerns the department, but is not entitled to any vote on those matters. He may also request to be heard by the Executive Committee on any matter relating to the department concerned.

**Article 6. Étudiants et continuité des études**

6.1 Le Partenaire définit ou approuve les critères académiques d'admission applicables aux programmes de son périmètre. Le nombre maximal d'étudiants admis est arrêté par les organes compétents de SUAD après consultation du Partenaire, compte tenu notamment des taux d'encadrement exigés par ses règles académiques.

6.2 SUAD assure l'inscription administrative des étudiants, la tenue et la conservation des dossiers et des relevés de notes, l'organisation matérielle des examens, la délivrance des attestations et la gestion des données des étudiants. Le Partenaire assure la définition des sujets et des modalités d'évaluation, la constitution des jurys et la délivrance de ses diplômes. SUAD demeure seule titulaire des dossiers étudiants et des données correspondantes ; ces données peuvent, à la seule discrétion de SUAD, être partagées avec le Partenaire (a) lorsque ce partage est strictement nécessaire à l'exercice des responsabilités académiques du Partenaire ou (b) aux fins de l'inscription et de la délivrance des diplômes, et (c) dans un cadre de protection des données à convenir entre les parties conformément au droit applicable des Émirats Arabes Unis.

6.3 Aucun étudiant régulièrement inscrit ne peut être privé de la possibilité d'achever son cursus du fait d'une modification du partenariat, du retrait du Partenaire ou de la fermeture, du transfert ou du remplacement d'un programme. Le Partenaire assure la poursuite de l'encadrement académique et la délivrance de ses diplômes jusqu'à l'achèvement des cohortes déjà inscrites, pendant une période de sortie progressive dont la durée ne peut être inférieure à la durée normale du cursus le plus long restant à accomplir. Cet engagement survit à la cessation du présent accord.

**Article 6. Students and continuity of studies**

6.1 The Partner defines or approves the academic admission criteria applicable to the programmes within its perimeter. The maximum number of students admitted is determined by SUAD's competent bodies after consultation of the Partner, having regard in particular to the staff to student ratios required by its academic rules.

6.2 SUAD is responsible for the administrative enrolment of students, for keeping and preserving student records and transcripts, for the practical organisation of examinations, for issuing certificates and for the management of student data. The Partner is responsible for setting the examination papers and assessment arrangements, for constituting the examination boards and for awarding its degrees. SUAD remains the sole holder of the student records and of the corresponding data; Such data may, at SUAD's sole discretion, be shared with the Partner (a) where such sharing is strictly necessary for the exercise of that Partner's academic responsibilities or (b) for registration and the issuance of diplomas, and (c) within a data protection framework to be agreed between the parties in accordance with applicable United Arab Emirates law.

6.3 No duly enrolled student may be deprived of the opportunity to complete his or her course of study by reason of a change in the partnership, the withdrawal of the Partner or the closure, transfer or replacement of a programme. The Partner shall continue academic supervision and the award of its degrees until the completion of the cohorts already enrolled, during a teach-out period the duration of which may not be less than the normal duration of the longest remaining course of study. This undertaking survives termination of this agreement.

**Article 7. Conditions financières**

7.1 Les droits d'inscription et de scolarité sont fixés par les organes compétents de SUAD et perçus par SUAD. Le Partenaire ne dispose d'aucun droit de codécision à cet égard.

7.2 SUAD verse directement au Partenaire une redevance qui lui est propre, dans les conditions de l'article 7.2 de l'Accord-cadre. L'assiette est constituée des droits d'inscription et de scolarité effectivement encaissés par SUAD pour les programmes relevant du périmètre du Partenaire, nets des remises et des bourses accordées par SUAD. Le taux est de quinze pour cent (15 %), identique pour tous les partenaires académiques. Le Partenaire ne perçoit aucune somme pour le compte d'un autre partenaire académique et aucune répartition entre partenaires n'est requise.

7.3 Le paiement est semestriel, en euros, au plus tard [soixante (60)] jours après la fin de chaque semestre. SUAD remet avec chaque paiement un état détaillé des effectifs et des sommes encaissées, certifié par le Vice-Chancelier adjoint pour les affaires administratives et financières. Le Partenaire peut demander, une fois par année universitaire et à ses frais, la vérification de ces états par le commissaire aux comptes de SUAD ; si la vérification révèle un écart supérieur à [cinq pour cent (5 %)] en sa défaveur, le coût relatif à la régularisation et à la vérification est supporté par SUAD.

7.4 Les conditions financières applicables aux personnels expatriés et aux personnels en mission du Partenaire figurent à l'Annexe 5. Elles sont alignées sur la politique standard d'ADEK. Chaque package individuel est approuvé par SUAD avant tout engagement. Aucune indexation automatique n'est applicable. À défaut d'accord écrit préalable, aucune dépense n'est due.

7.5 Sauf en ce qui concerne la représentation au Board, le Partenaire est traité de manière équivalente aux autres partenaires académiques quant aux conditions opérationnelles de mise en œuvre des programmes, à la prise en charge des personnels, à l'accès à l'information et aux procédures de gouvernance. Si des conditions opérationnelles plus favorables sont consenties à un autre partenaire académique pour une prestation objectivement équivalente, elles sont proposées au Partenaire dans les [soixante (60)] jours. Le taux de redevance étant commun à tous les partenaires académiques, la présente stipulation ne s'y applique pas et ne crée aucun droit d'accès aux conditions financières particulières consenties à un autre partenaire au titre de ses personnels ou de ses projets.

**Article 8. Propriété intellectuelle et marques**

8.1 Le Partenaire demeure seul titulaire de ses droits de propriété intellectuelle antérieurs et de ceux qu'il développe de manière indépendante. Les supports pédagogiques produits par ses personnels demeurent sa propriété ou celle de leurs auteurs ; SUAD bénéficie, pour la durée du présent accord, d'un droit d'usage non exclusif de ces supports pédagogiques aux seules fins des programmes concernés.

8.2 Le Partenaire concède à SUAD un droit d'usage non exclusif, non transférable et non cessible de ses marques, aux seules fins d'identifier les programmes de son périmètre, sur les diplômes, certificats et supports correspondants et dans la communication institutionnelle de SUAD s'y rapportant. Cet usage ne s'étend pas à

**Article 7. Financial terms**

7.1 Tuition and enrolment fees are set by SUAD's competent bodies and collected by SUAD. The Partner holds no joint decision right in that respect.

7.2 SUAD pays the Partner directly a royalty of its own, on the terms of Article 7.2 of the Framework Agreement. The basis is the tuition and enrolment fees actually collected by SUAD for the programmes within the Partner's perimeter, net of the discounts and scholarships granted by SUAD. The rate is fifteen per cent (15%), identical for all the academic partners. The Partner collects no sum on behalf of another academic partner and no allocation between partners is required.

7.3 Payment is semi-annual, in euros, no later than [sixty (60)] days after the end of each semester. SUAD provides with each payment a detailed statement of student numbers and of the amounts collected, certified by the Deputy Vice Chancellor for Administration and Financial Affairs. The Partner may request, once per academic year and at its own cost, verification of those statements by SUAD's external auditor; if the verification reveals a discrepancy of more than [five per cent (5%)] to its detriment, the cost of such verification and rectification is borne by SUAD.

7.4 The financial terms applicable to the Partner's expatriated personnel and personnel on assignment are set out in Annex 5. They are aligned with ADEK's standard policy. Each individual package is approved by SUAD before any commitment is made. No automatic indexation applies. Failing prior written agreement, no expenditure is due.

7.5 Except with regards to the representation on the Board, the Partner is treated equivalently to the other academic partners as regards the operational terms for delivering the programmes, the treatment of personnel, access to information and governance procedures. If more favourable operational terms are granted to another academic partner for an objectively equivalent service, they shall be offered to the Partner within [sixty (60)] days. Since the royalty rate is common to all the academic partners, this provision does not apply to it and creates no right of access to the particular financial terms granted to another partner in respect of its personnel or its projects.

**Article 8. Intellectual property and marks**

8.1 The Partner remains the sole owner of its pre-existing intellectual property rights and of those it develops independently. Teaching materials produced by its personnel remain its property or that of their authors; SUAD has, for the term of this agreement, a non-exclusive right of use of such teaching materials solely for the purposes of the programmes concerned.

8.2 The Partner grants SUAD a non-exclusive, non-transferable and non-assignable right to use its marks, solely in order to identify the programmes within its perimeter, on the corresponding degrees, certificates and materials and in SUAD's institutional communications relating to them. That use does not extend to the

la dénomination de l'Université, qui demeure régie par l'article 8 de l'Accord-cadre. Les modalités figurent à l'Annexe 6.

8.3 À la cessation du présent accord, et à l'exception de la marque figurant sur les diplômes déjà délivrés ou sur ceux délivrés à l'issue de la période de sortie progressive prévue à l'article 6.3 du présent accord (laquelle peut y demeurer et y être utilisée sans limitation de durée), le droit d'usage de la marque du Partenaire cesse à l'issue d'une période de transition de [douze (12)] mois ou, si cette date est postérieure, à l'issue de la période de sortie progressive pendant laquelle les étudiants inscrits achèvent leur cursus.

**Article 9. Durée, sortie et substitution**

9.1 Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties. Sa durée court à compter de cette date et, quelle que soit la date de sa signature, il expire à la même date que l'Accord-cadre, de sorte qu'il ne peut excéder le terme de l'Accord-cadre, sous réserve de l'article 9.5 de celui-ci. Lorsque le présent accord est signé concomitamment à l'Accord-cadre, sa durée est de cinq (5) ans ; lorsqu'il est signé ultérieurement, sa durée est la période restant à courir jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

9.2 Les [trois (3)] premières années universitaires suivant l'entrée en vigueur du présent accord constituent la période initiale. Pendant cette période, si le Partenaire n'exécute pas les obligations mises à sa charge par le présent accord, et notamment la délivrance effective des programmes de son périmètre, leur encadrement académique, l'organisation des évaluations ou le soutien à l'accréditation, SUAD peut, sur délibération du Board prise comme matière réservée, mettre fin au présent accord à l'égard du Partenaire. La cessation est notifiée par écrit, en exposant les manquements constatés, moyennant un préavis de [six (6)] mois, et prend effet à l'issue de l'année universitaire au cours de laquelle le préavis expire. Elle n'ouvre droit à aucune indemnité et n'est subordonnée ni à une mise en demeure préalable, ni à la démonstration de la gravité du manquement au sens de l'article 9.4. Le Partenaire demeure tenu de la sortie progressive dans les conditions de l'article 6.3. L'Academic Board établit au cours de la dernière année de la période initiale un rapport d'évaluation présenté au Board. À l'expiration de la période initiale, la faculté prévue au présent article s'éteint et les articles 9.3 et 9.4 demeurent seuls applicables.

9.3 Une partie ne peut se retirer volontairement qu'en respectant un préavis écrit d'au moins six mois notifié aux autres parties. Afin de préserver la continuité des études des étudiants inscrits, ce préavis doit être notifié avant le début d'une année universitaire (et au plus tard le [1er septembre]) pour prendre effet à l'issue de cette année universitaire ; un préavis notifié après le début d'une année universitaire prend effet à l'issue de l'année universitaire suivante. Pendant le préavis, la partie qui se retire demeure tenue de l'ensemble de ses obligations au titre du présent accord.

9.4 En cas de manquement grave d'une partie non réparé dans un délai de [quatre-vingt-dix (90)] jours suivant une mise en demeure écrite et motivée, les deux autres parties peuvent, d'un commun accord, résilier le présent accord à l'égard de la partie défaillante.

9.5 Si le Partenaire n'assure pas les enseignements, les examens ou le soutien à l'accréditation prévus au présent accord et n'y remédie pas dans un délai de [trente (30)] jours suivant une mise en demeure, SUAD peut se procurer la prestation correspondante auprès d'un tiers

name of the University, which remains governed by Article 8 of the Framework Agreement. The arrangements are set out in Annex 6.

8.3 Upon termination of this agreement, and with the exception of marks appearing on degrees already awarded or those awarded at the end of the teach-our period specified under Article 6.3 of this agreement (which marks may remain on and be used on such degrees in perpetuity), the right to use the Partner's marks ceases at the end of a transition period of [twelve (12)] months or, if later, at the end of the teach-out period during which enrolled students complete their studies.

**Article 9. Term, exit and step-in**

9.1 This agreement enters into force on the date of its signature by the last of the parties. Its term runs from that date and, irrespective of when it is signed, expires on the same date as the Framework Agreement, so that it may not extend beyond the term of the Framework Agreement, subject to Article 9.5 of that agreement. Where this agreement is signed concurrently with the Framework Agreement, its term is five (5) years; where it is signed later, its term is the period then remaining until the expiry of the Framework Agreement.

9.2 The [three (3)] first academic years following the entry into force of this agreement constitute the initial period. During that period, if the Partner fails to perform the obligations placed on it by this agreement, and in particular the effective delivery of the programmes within its perimeter, their academic supervision, the organisation of assessments or accreditation support, SUAD may, by resolution of the Board taken as a reserved matter, terminate this agreement in respect of the Partner. Termination is notified in writing, setting out the failures established, on [six (6)] months' notice, and takes effect at the end of the academic year in which the notice period expires. It gives rise to no indemnity and is subject neither to a prior formal notice nor to proof of the seriousness of the breach within the meaning of Article 9.4. The Partner remains bound by the teach-out on the terms of Article 6.3. The Academic Board produces, during the last year of the initial period, an assessment report which is submitted to the Board. On expiry of the initial period, the right provided for in this Article lapses and Articles 9.3 and 9.4 alone remain applicable.

9.3 A party may withdraw voluntarily only on not less than six months' written notice to the other parties. In order to preserve the continuity of studies for enrolled students, such notice must be given before the start of an academic year (and no later than [1 September]) to take effect at the end of that academic year; a notice given after the start of an academic year takes effect at the end of the following academic year. During the notice period, the withdrawing party remains bound by all of its obligations under this framework agreement.

9.4 Where a party commits a serious breach and fails to remedy it within [ninety (90)] days of a written and reasoned formal notice, the other two parties may, by mutual agreement, terminate this agreement in respect of the defaulting party.

9.5 If the Partner fails to deliver the teaching, examinations or accreditation support provided for in this agreement and does not remedy that failure within [thirty (30)] days of a formal notice, SUAD may procure the corresponding service from a qualified third

qualifié, pour la durée strictement nécessaire à la continuité des programmes. Le coût raisonnable de cette substitution est déduit de la redevance due au Partenaire. La substitution peut être confiée à un tiers qualifié ou, avec son accord écrit, à un autre partenaire académique ; aucun partenaire académique n'est tenu de reprendre tout ou partie du périmètre du Partenaire sans son accord écrit. La substitution ne confère au tiers aucun droit de délivrance de diplômes.

9.6 La cessation du présent accord n'affecte ni les droits acquis, ni les obligations échues, ni les stipulations destinées par leur nature à survivre, notamment celles relatives aux étudiants déjà inscrits, à la confidentialité, aux données, à la propriété intellectuelle, à l'usage des marques, aux sommes dues et au règlement des différends. Elle n'emporte pas cessation de l'Accord-cadre ni des accords conclus avec les autres partenaires académiques.

**Article 10. Dispositions diverses**

10.1 Le présent accord ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des trois parties. Les Annexes 2 et 3 peuvent être mises à jour par le Board sur recommandation de l'Academic Board. L'Annexe 5, qui fixe les conditions financières applicables aux personnels, ne peut être modifiée que par avenant écrit approuvé par le Board comme matière réservée. Le taux de redevance est fixé par l'Accord-cadre et commun à tous les partenaires académiques. Aucune partie ne peut céder ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable des autres.

10.2 Chaque partie répond de ses propres actes, omissions et obligations. Aucune solidarité n'est présumée. Les stipulations de l'Accord-cadre relatives à la responsabilité, à la force majeure, aux assurances, à la non-sollicitation, à la protection des données et à la confidentialité s'appliquent au présent accord et lient le Partenaire.

10.3 Le droit applicable et la clause de règlement des différends sont ceux de l'Accord-cadre, auxquels le Partenaire déclare adhérer : droit des Émirats Arabes Unis, sous réserve des questions purement académiques relevant du périmètre du Partenaire, régies par le droit de l'État dont il relève et par ses règles internes. Tout différend est soumis en premier lieu à l'Academic Board, puis aux dirigeants exécutifs des parties, avant d'être tranché par voie d'arbitrage dans les conditions prévues par l'Accord-cadre.

10.4 Le présent accord est établi en français et en anglais ; en cas de divergence, la version anglaise prévaut. Chaque partie élit domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

Annexes du présent accord. Annexe 1, périmètre du Partenaire, programmes et diplômes délivrés. Annexe 2, calendrier de la prévision annuelle des besoins d'enseignement. Annexe 3, jalons d'accréditation et d'assurance qualité. Annexe 4, participation à la gouvernance. Annexe 5, conditions financières applicables aux personnels. Annexe 6, modalités d'usage des marques.

Fait à Abou Dabi, le [.....], en [quatre (4)] exemplaires originaux.

Pour l'Abu Dhabi Department of Education and Knowledge

Signature :

party, for the period strictly necessary to ensure the continuity of the programmes. The reasonable cost of that step-in is set off against the royalty due to the Partner. The step-in may be entrusted to a qualified third party or, with its written consent, to another academic partner; no academic partner is required to take over all or part of the Partner's perimeter without its written consent. The step-in confers on the third party no right to award degrees.

9.6 Termination of this agreement affects neither accrued rights, nor accrued obligations, nor those provisions which by their nature are intended to survive, including those relating to students already enrolled, confidentiality, data, intellectual property, use of the marks, sums due and dispute resolution. It does not terminate the Framework Agreement or the agreements entered into with the other academic partners.

**Article 10. Miscellaneous**

10.1 This agreement may be amended only by a written amendment signed by the duly authorised representatives of the three parties. Annexes 2 and 3 may be updated by the Board on the recommendation of the Academic Board. Annex 5, which fixes the financial terms applicable to personnel, may be amended only by written amendment approved by the Board as a reserved matter. The royalty rate is fixed by the Framework Agreement and is common to all the academic partners. No party may assign its rights and obligations without the prior written consent of the others.

10.2 Each party is responsible for its own acts, omissions and obligations. No joint and several liability is presumed. The provisions of the Framework Agreement relating to liability, force majeure, insurance, non-solicitation, data protection and confidentiality apply to this agreement and bind the Partner.

10.3 The governing law and the dispute resolution clause are those of the Framework Agreement, to which the Partner declares that it adheres: the law of the United Arab Emirates, subject to purely academic questions within the Partner's perimeter, which are governed by the law of its State and by its internal rules. Any dispute is first referred to the Academic Board, then to the executive heads of the parties, before being finally settled by arbitration on the terms provided for in the Framework Agreement.

10.4 This agreement is executed in French and in English; in the event of a discrepancy, the English version prevails. Each party elects domicile at the address stated at the beginning of this agreement.

Annexes to this agreement. Annex 1, the Partner's perimeter, programmes and degrees awarded. Annex 2, timetable for the annual forecast of teaching needs. Annex 3, accreditation and quality assurance milestones. Annex 4, participation in governance. Annex 5, financial terms applicable to personnel. Annex 6, arrangements for the use of the marks.

Executed in Abu Dhabi on [.....], in [four (4)] original counterparts.

For the Abu Dhabi Department of Education and Knowledge

Signature:

Pour Sorbonne Université

Signature :

Pour [Partenaire Académique]

Signature :

En présence de Sorbonne University Abu Dhabi

Signature :

For Sorbonne Université

Signature:

For [Academic Partner]

Signature:

In the presence of Sorbonne University Abu Dhabi

Signature:

# PARTIE III

# FICHE DE PÉRIMÈTRE, UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

*Annexes préremplies du premier accord de partenariat tripartite*

Annexe 1. Périmètre. Droit, économie et gestion. Programmes couverts : licence droit, master droit, licence économie et gestion, master économie et gestion]. Diplômes délivrés par Paris-Panthéon-Assas : licence en droit – parcours SUAD ; licence en économie-gestion – parcours SUAD ; licence en économie-gestion – parcours ZMU ; Masters droit et Masters économie-gestion : liste à déterminer. Département SUAD concerné : département de droit, d'économie et de gestion.

Annexe 2. Prévision annuelle des besoins d'enseignement. Calendrier : transmission de la prévision par SUAD avant le 15 juin de chaque année, retour du Partenaire avant le 15 octobre , arbitrage par l'Academic Board avant le 1er décembre pour l'année universitaire suivante. La prévision est un document d'exécution, arrêté conjointement, non annexé à l'accord.

Annexe 3. Jalons d'accréditation. [Dépôt du dossier de licence des programmes de droit auprès des autorités compétentes : responsable SUAD, échéance .....]. [Fourniture des maquettes et des dossiers académiques : responsable Paris-Panthéon-Assas, échéance .....]. [Accréditation des diplômes français : responsable Paris-Panthéon-Assas, échéance .....].

Annexe 4. Participation à la gouvernance. Paris-Panthéon-Assas désigne son représentant à l'Academic Board, lequel est un responsable académique de l'établissement : vice-président chargé des affaires internationales. Sorbonne Université peut, conformément à l'article 4.1 de l'accord-cadre figurant en Partie I, désigner parmi ses quatre membres au Board une personne proposée par Paris-Panthéon-Assas ; à la date des présentes et pour la durée du présent accord-cadre, elle désigne le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

# PART III

# PERIMETER SCHEDULE, UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

*Pre-completed annexes to the first tripartite partnership agreement*

Annex 1. Perimeter. Law, economics and management. Programs covered: bachelor in law, master in law, bachelor in economics and management, master in economics and management. Degrees awarded by Paris-Panthéon-Assas: licence en droit – parcours SUAD ; licence en économie-gestion – parcours SUAD ; licence en économie-gestion – parcours ZMU ; Masters droit et Masters économie-gestion : to be completed. SUAD's department concerned: the department of law, economics and management.

Annex 2. Annual forecast of teaching needs. Timetable: forecast submitted by SUAD before 15 june each year, the Partner's response before 15 October, arbitration by the Academic Board before 1st December. The forecast is an implementing document, jointly settled, not annexed to the agreement.

Annex 3. Accreditation milestones. [Filing of the licensing application for the law programmes with the competent authorities: responsible party SUAD, deadline .....]. [Supply of curricula and academic files: responsible party Paris-Panthéon-Assas, deadline .....]. [Accreditation of the French degrees: responsible party Paris-Panthéon-Assas, deadline .....].

Annex 4. Participation in governance. Paris-Panthéon-Assas appoints its representative to the Academic Board, who is an academic officer of the institution: vice-president in charge of international affairs. The Sorbonne may, in accordance with Article 4.1 of the Part I Framework Partnership Agreement, nominate among its four Board members a person proposed by Paris-Panthéon-Assas ; as at the date hereof and for the duration of the tripartite partnership agreement, it nominates : President of Université Paris-Panthéon-Assas.

Annexe 5. Conditions financières. Redevance : quinze pour cent des droits d'inscription et de scolarité encaissés par SUAD pour les programmes de droit, d'économie et de gestion, nets des remises et bourses accordées par SUAD, taux commun à tous les partenaires académiques. Paiement direct par SUAD à Paris-Panthéon-Assas. Conditions applicables aux personnels : alignées sur la politique standard de l'ADEK..

Annexe 6. Usage des marques. Les marques « Université Paris-Panthéon-Assas » et « Paris-Panthéon-Assas University » sont utilisées pour identifier les programmes de droit, d'économie et de gestion, sur les diplômes et certificats correspondants, sur les supports pédagogiques et dans la communication institutionnelle de SUAD relative à ces programmes. Elle n'entre pas dans la dénomination de l'Université. Charte de marque applicable : [.....].

Annex 5. Financial terms. Royalty: fifteen per cent of the tuition and enrolment fees collected by SUAD for the law, economics and management programmes, net of discounts and scholarships granted by SUAD , a rate common to all the academic partners. Paid directly by SUAD to Paris-Panthéon-Assas. Terms applicable to personnel: aligned with ADEK's standard policy.

Annex 6. Use of the marks. The Paris-Panthéon-Assas and Paris-Panthéon-Assas University marks are used to identify the law, economics and management programmes, on the corresponding degrees and certificates, on teaching materials and in SUAD's institutional communications relating to those programmes. It does not form part of the name of the University. Applicable brand guidelines: [.....].

Délibération n°2026-145 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation du budget rectificatif 2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le budget rectificatif 2026 tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité des suffrages exprimés (une abstention)

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Direction
des affaires financières

# NOTE DE l'ORDONNATEUR

**BUDGET RECTIFICATIF N°1 (BR1) – EXERCICE 2026**

Le budget rectificatif n°1 comprend à la fois des ajustements techniques permettant de faire coïncider les données comptables avec la présentation du compte financier 2025, mais également des modifications de crédits budgétaires prenant en compte les neuf premiers mois de gestion de l'université.

Les crédits budgétaires de l'exercice 2026 sont exécutés dans un contexte de grandes incertitudes politiques. La loi de finances de l'Etat s'appliquant à cet exercice budgétaire n'a été promulguée que le 19 février dernier et il n'existe aucune certitude calendaire quant au vote du prochain budget de l'Etat. Les notifications de crédits interviennent très tardivement et ce manque de visibilité est pénalisant pour l'ensemble des universités alors que les compensations partielles de certaines mesures étatiques pèsent sur leur budget. C'est d'ailleurs encore le cas cette année avec un taux de compensation de l'augmentation du montant du CAS Pensions finalement fixé à 75%. Les répercussions budgétaires de ces sous-financements pèsent non seulement sur le budget en cours mais aussi sur les budgets à venir, les transferts de crédits de masse salariale des emplois sous plafond Etat ne permettent plus de financer la dépense correspondante.

Le budget initial faisait apparaître un déficit budgétaire d'1,000 M€ dont 50% était la conséquence de l'augmentation du taux du CAS Pensions. La compensation partielle finalement appliquée va permettre de neutraliser budgétairement cette mesure à hauteur de 0,250M€.

Ce budget rectificatif s'inscrit dans une démarche de sincérité budgétaire dont les principaux indicateurs prennent la forme des taux annuels d'exécution. La logique de ce budget rectificatif est donc d'abord infra-annuelle en permettant à l'université de répondre à l'ensemble de ses engagements financiers pour cette année civile. Les crédits ajoutés en termes de recettes et de dépenses viennent augmenter les crédits votés dans le budget initial.

Toutefois, les tableaux de consommations de crédits pluriannuels sont également présentés, permettant de garder à l'esprit les principales opérations en cours : mise en place d'Assas Exécutive, travaux immobiliers.

Il est également à noter que des opérations non budgétaires de comptabilité générale font évoluer les grands équilibres financiers.

Ce budget rectificatif n°1 présente des évolutions de crédits en recettes et des enveloppes de masse salariale et d'investissements en dépenses.

Dans ce contexte particulièrement difficile, l'action menée par la direction de l'université, avec notamment la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, doit encore se renforcer avec la contrainte de limiter les dépenses tout en menant des projets permettant d'augmenter les ressources propres.

**LES RECETTES BUDGETAIRES : + 1,419 M€**

- **Une Subvention pour charges de service public réajustée pour donner suite au vote du projet de loi de finances 2026 et aux arbitrages qui lui sont associés : + 0,505 M€**

  - Le montant complémentaire inscrit au titre de la compensation du CAS Pensions, à hauteur de **0,255 M€**, finance en définitive 75% de la hausse du taux de cotisation appliqué pour l'exercice 2026 et concerne les personnels titulaires émargeant sur les crédits de masse salariale des emplois sous plafond Etat. Un premier montant de 0,500 M€ avait été inscrit au budget initial et cette problématique devient récurrente puisqu'une nouvelle hausse du taux est d'ores et déjà annoncée pour l'année 2027.

  - Des réajustements techniques (**0,109 M€**) ont été notifiés via des dotations compensant d'autres mesures ayant un impact salarial : revalorisation des contrats doctoraux, congés pour recherches ou conversions thématiques, compensation de décharges d'enseignement ou de PEDR pour les membres de l'IUF.

  - Des crédits de fonctionnement ont également été ajoutées à la dernière notification pour **0,141 M€** comprenant notamment l'augmentation de l'exonération des droits d'inscription des étudiants boursiers et le financement d'actions spécifiques.

  - La mise en œuvre du contrat d'objectifs de moyens et de performance (C.O.M.P.), prévu sur une durée 3 ans, est finalement financé à hauteur de ce qui était prévu au budget initial. Il s'agit en réalité du montant du solde des crédits non versés de la première tranche 2025 représentant 0,531 M€. Le montant prévisionnel pour l'année 2026 n'est pour sa part pas mis en paiement ce qui retarde l'exécution d'actions devant notamment permettre une meilleure connaissance des coûts des formations afin de mieux en piloter l'offre globale, développer la capacité de l'université à répondre aux appels à projets européens et aux projets de financements de l'alliance universitaire européenne 4EU+.

Il faut aussi noter que la dotation fléchée permettant à l'université de payer une partie de ses loyers a été diminuée de 0,195 M€ par rapport au précédent exercice et qu'une nouvelle contribution à l'effort de redressement des finances publiques a mécaniquement diminué la subvention de 0,042 M€.

Le montant global prévisionnel de la SCSP s'élève donc à 80,285 M€ soit moins de 73% des recettes attendues en 2026. La subvention étatique, qui représentait encore plus de 77% des ressources de l'université en 2021, constitue toujours une part prépondérante mais est en baisse constante.

- Dans la rubrique **autres financements publics,** un nouveau projet de recherche réalisé en coopération avec Sorbonne-Université a été inscrit à hauteur de **0,136 M€.** Ce projet intitulé « Organiser la Surprise Stratégique », vise à penser l'imprévu pour mieux comprendre les crises contemporaines.

- **Des ressources propres en légère augmentation :**

L'enveloppe prévisionnelle d'un montant de 25,285 M€ a été augmentée de **0,778 M€.**

- Les prévisions budgétaires initiales en termes de **droits d'inscription** demeurent valides pour ce qui est des droits nationaux, indexés sur la base de l'indice national des prix à la consommation.

  La montée en puissance de nouvelles formations créées en collaboration avec les établissements partenaires du Grand Etablissement génère une augmentation des ressources attendues de 0,178 M€. La refonte des grilles tarifaires des diplômes d'université votée lors des précédents conseils est estimée à 0,600 M€ supplémentaires.

- Pour ce qui est du financement de l'**apprentissage**, la visibilité est aujourd'hui bonne avec des opérateurs de compétence, qui collectent l'argent des entreprises, en grande partie à jour de leurs paiements. Toutefois, les adaptations permanentes du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats, généralement orientées à la baisse, suivent le progressif désengagement de l'Etat dans le financement de cette politique publique. Il faut également remarquer que le nombre de contrats conclus pour l'année universitaire 2026/2027 est en légère baisse, même si la campagne n'est pas tout à fait terminée. Toutefois, l'université n'est pas aussi impactée que d'autres établissements de l'enseignement supérieur.

L'ensemble des recettes de l'université connaît donc une augmentation de 1,409 M€ portant le niveau total d'encaissement attendu à 111,248 M€.

**LES DEPENSES BUDGETAIRES : + 1,500 M€**

Le volume des dépenses attendues est en légère augmentation avec des crédits de fonctionnement diminués pour assurer l'ensemble des engagements financiers de l'université d'ici la fin de l'année civile. Seules les dotations en crédits de personnels et en crédits d'investissements sont augmentées pour respectivement 0,950 M€ et 0,550 M€.

- **Des crédits de fonctionnement en diminution de 0,300 M€**

L'enveloppe de crédits de fonctionnement d'un montant de 22,950 M€ a été consommée à hauteur de 64% au 30 septembre dernier. Elle ne nécessite donc aucun abondement supplémentaire et un retrait de 0,300 M€ a même été prévu. Le remboursement des intérêts de l'emprunt interviendra en une seule fois en fin d'année ce qui peut expliquer en partie ce taux d'exécution assez bas au regard des neuf premiers mois de dépenses. Il faut également savoir que le rythme des mises en paiement des dépenses s'accélère toujours en fin d'année civile, les services financiers et comptables cherchant à rattacher à l'exercice qui s'achève le maximum de prestations qui ont fait l'objet d'un service fait.

- **Une masse salariale qui croit de 1,250 M€ au regard de la prévision initiale**

Il faut tout d'abord remarquer que le nombre d'emplois autorisés sous plafond Etat est en augmentation d'une unité à 949.

La masse salariale votée lors du budget initial intégrait l'augmentation prévisionnelle du taux du CAS Pensions pour plus d'1M€ tandis que l'arbitrage définitif de l'Etat compense cette dépense nouvelle à hauteur de 75% laissant à la charge de l'établissement un montant de 0,255 M€ qui va désormais peser de façon pérenne.

Les raisons de l'ajout de crédits de masse salariale supplémentaires résident donc dans d'autres facteurs :

- Réévaluation des montants des vacations d'enseignements : suite aux modifications des maquettes de formation, une enveloppe supplémentaire de près de 5500 heures de vacations d'enseignements supplémentaires est à prendre en compte pour 2026 soit près de 0,340 M€ en coût chargé employeur.
- Prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité qui correspond à l'augmentation de rémunération des agents titulaires en fonction des évolutions de carrière pour environ 0,710 M€.
- Comptabilisation d'indemnités de rupture conventionnelle pour 2026 pour près de 0,100 M€ marquant des ruptures à l'amiable de contrats de travail.
- Enfin différentes mesures telle la revalorisation du SMIC ont été prises en compte pour un total de 0,100 M€.

Les dépenses globales hors investissement s'établissent à 109,900 M€ pour une dotation en crédits de fonctionnement fixée à 22,650 M€ et une masse salariale arrêtée à 87,250 M€.

- **Des crédits d'investissement revus à la hausse : + 0,550 M€**

L'enveloppe des crédits d'investissement est augmentée de 0,550 M€ au bénéfice du service immobilier et de la DSI afin de financer les travaux supplémentaires que représentent la rénovation complète de l'amphithéâtre 4 du centre Assas. Cette opération majeure permet à l'université de disposer d'un outil bénéficiant à la fois de meilleures conditions de confort et d'équipements audiovisuels de pointe. Cet espace a vocation à être à la fois un espace de formation au bénéfice des étudiants et un lieu permettant de tenir des séminaires et des conférences de haut niveau.

L'enveloppe de crédits d'investissement est ainsi portée à 2,430 M€ pour l'exercice 2026 représentant plus de 2% du budget global.

**LES GRANDS EQUILIBRES**

L'augmentation prévisionnelle des dépenses étant très légèrement supérieure à celle des recettes, le déficit budgétaire, initialement prévu à hauteur de 1,000 M€, est finalement porté à 1,081 M€.

Il faut toutefois se rappeler que ce déficit budgétaire intègre en 2026, comme ce fut le cas les années précédentes des coûts non compensés par l'Etat. Ils correspondent à des mesures salariales étatiques qui ne sont intégrées que partiellement dans le calcul des transferts de crédits de personnels aux universités. En outre, des surcoûts de dépenses de fonctionnement générés par un contexte inflationniste latent, notamment en matière de fluides, mais impactant l'ensemble des achats, n'est pas compensée avec une dotation de fonctionnement qui n'a pas évolué depuis de nombreux exercices.

Pour ce qui est de la situation patrimoniale de l'Université (Tableau 6) qui intègre tous les éléments de comptabilité générale (notamment les dotations en amortissements et en provisions), on constate une variation du résultat prévisionnel et de la capacité d'autofinancement (CAF) qui lui est associée. L'augmentation des charges de 0,950 M€ (qui ne comprennent pas les investissements) qui reste inférieure à l'accroissement des produits de 1,419 M€, génère une amélioration, au regard du budget initial, du résultat et de la CAF. Ces derniers s'établissent désormais respectivement à -3,301 M€ et + 1,249 M€.

Les crédits d'investissement supplémentaires (0,550 M€) sont positionnés dans le cadre du tableau 6 déterminant la variation du fonds de roulement. Les montants des investissements prévus (2,430 M€) auxquels il faut ajouter le remboursement du capital de l'emprunt (1,190 M€) représentent au total 3,620 M€. Ils sont financés par la seule CAF (1,249 M€) générant un prélèvement prévisionnel sur le fonds de roulement de la différence s'élevant à 2.371 M€.

Les niveaux prévisionnels de fonds de roulement (7,126 M€) et de trésorerie (11,013 M€) au 31 décembre 2026 ont été ajustés au regard des chiffres présentés lors du vote du compte financier 2025. Ils se situent au-dessus des ratios prudentiels désormais inscrits dans le décret financier régissant les EPCSCP. Pour mémoire, le nouveau régime financier des universités prévoit que ces dernières doivent disposer d'un fonds de roulement supérieur à 15 jours de fonctionnement et d'une trésorerie supérieure à 30 jours de fonctionnement. Avec 305 000 € de dépenses quotidiennes, chiffre calculé sur la base de ce budget rectificatif, ils représentent aujourd'hui respectivement 23 jours et 36 jours de crédits de paiement hors investissement.

Le plan de trésorerie (tableau 7) a par ailleurs été modifié pour prendre en compte le nouveau solde initial des disponibilités, la réalité de l'exécution des encaissements et des décaissements jusqu'en septembre et l'intégration des dépenses et recettes nouvelles qui viennent d'être présentées.

**LES OPERATIONS PLURIANNUELLES**

Les tableaux budgétaires 8, 9 et 10 traitent des opérations pluriannuelles les plus importantes.

Le tableau 8 des recettes fléchées est constitué des financements dédiés à l'opération Assas Executive, filiale dédiée à la promotion et à l'approfondissement de l'offre de formation continue de l'université.

Les dépenses qui figurent dans ce tableau sont incomplètes car nous sommes en période de collecte des éléments justifiant l'utilisation des crédits relatifs à la première tranche de financement de la filiale. Le vote du prochain BI en décembre fera apparaître plus précisément les dépenses réalisées sur ce projet.

Les autres opérations qui apparaissent dans ces tableaux sont des programmes pluriannuels d'investissement concernant des opérations immobilières : l'adaptation des bâtiments aux handicaps, la transition énergétique des principaux centres de l'université. Ils seront remis à jour lors de la présentation du prochain budget initial.

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

# BUDGET RECTIFICATIF N°1 - EXERCICE 2026

## PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
## DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

# TABLE DES MATIERES


- **Tableau 1 des emplois**
- **Tableaux 2 des autorisations budgétaires**
- **Tableau 3 des dépenses par destination**
- **Tableau 3 des recettes par origine**
- **Tableau 4 : Equilibre financier**
- **Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers**
- **Tableau 6 : Situation patrimoniale**
- **Tableau 7 : Plan de trésorerie**
- **Tableau 8 : Recettes fléchées**
- **Tableau 9 : Opérations pluriannuelles**

## Tableau 1 - Université Paris-Panthéon-Assas
## Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°1 - 2026

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

| Catégories d'emplois | Nature des emplois | | *(A)* Emplois sous plafond Etat * En ETPT | *(B)* Emplois financés hors SCSP En ETPT | *( C ) = (A) + (B)* Global |
|---|---|---|---|---|---|
| Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs | Permanents | Titulaires | 324 | | 324 |
| | | CDI | 2 | | 2 |
| | Non permanents | CDD | 258 | 13 | 271 |
| **S/total EC** | | | **584** | **13** | **597** |
| **Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)** | | | | | - |
| BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service) | Permanents | Titulaires | 270 | | 270 |
| | | CDI | 18 | 7 | 25 |
| | Non permanents | CDD | 77 | 33 | 110 |
| **S/total Biatss** | | | **365** | **40** | **405** |
| **Totaux** | | | **949** | **53** | **1 002** |
| | | | | | **Plafond global des emplois voté par le CA **** |
| **Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat** | | | **949** | | |

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'État relatif aux emplois financés par l'État"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

## Tableau 2 - BUDGET 2026 - BR1
## Autorisations budgétaires - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire ***

| Dépenses | | | | | | | Recettes | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montants | | | | PROPOSITION | | Montants | | | |
| | AE BI | AE BR1 | CP BI | CP BR1 | TOTAL AE | TOTAL CP | BI | BR1 | PROPOSITION | |
| **Personnel** | 86 000 000 | 1 250 000 | 86 000 000 | 1 250 000 | 87 250 000 | 87 250 000 | | | **109 877 000** | **Recettes globalisées** |
| *dont contributions employeur au CAS Pension* | *21 406 580* | *325 000* | *21 406 580* | *325 000* | *21 731 580* | *21 731 580* | 79 780 000 | 505 000 | 80 285 000 | Subvention pour charges de service public |
| | | | | | | | | - | - | Subvention pour charge d'investissement |
| | | | | | | | 291 000 | - | 291 000 | Autres financements de l'Etat |
| | | | | | | | 1 750 000 | - | 1 750 000 | Fiscalité affectée |
| **Fonctionnement et intervention** | 24 250 000 | -300 000 | 22 950 000 | -300 000 | 23 950 000 | 22 650 000 | 2 130 000 | 136 000 | 2 266 000 | Autres financements publics |
| | | | | | | | 24 507 000 | 778 000 | 25 285 000 | Recettes propres |
| | | | | | | | | | | **Recettes fléchées** |
| | | | | | | | - | - | - | Financements de l'Etat fléchés |
| **Investissement** | 1 880 000 | 750 000 | 1 880 000 | 550 000 | 2 630 000 | 2 430 000 | 1 371 504 | - | 1 371 504 | Autres financements publics fléchés |
| | | | | | | | - | - | - | Recettes propres fléchées |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | **112 130 000** | **1 700 000** | **110 830 000** | **1 500 000** | **113 830 000** | **112 330 000** | **109 829 504** | **1 419 000** | **111 248 504** | **TOTAL DES RECETTES** |
| **Solde budgétaire (excédent)** | | | | | | | **1 000 496** | **81 000** | **1 081 496** | **Solde budgétaire (déficit)** |

## Tableau 2 - BUDGET 2026 - BR1

**Autorisations budgétaires** **UB 900** **Services généraux**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire**

| Dépenses | | | | | | | Recettes | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montants | | | | PROPOSITION | | Montants | | | |
| | AE BI | AE BR1 | CP BI | CP BR1 | TOTAL AE | TOTAL CP | BI | BR1 | PROPOSITION | |
| **Personnel** | 81 508 000 | 1 250 000 | 81 508 000 | 1 250 000 | 82 758 000 | 82 758 000 | | | | **Recettes globalisées** |
| *dont contributions employeur au CAS Pension* | *21 192 080* | *325 000* | *21 192 080* | *325 000* | 21 517 080 | *21 517 080* | 77 108 000 | 505 000 | 77 613 000 | Subvention pour charges de service public |
| | | | | | | | | | - | Subvention pour charge d'investissement |
| | | | | | | | 260 000 | | 260 000 | Autres financements de l'Etat |
| | | | | | | | 1 250 000 | | 1 250 000 | Fiscalité affectée |
| **Fonctionnement et intervention** | 18 155 000 | -300 000 | 16 905 000 | -300 000 | 17 855 000 | 16 605 000 | 1 727 000 | 136 000 | 1 863 000 | Autres financements publics |
| | | | | | | | 15 535 000 | 778 000 | 16 313 000 | Recettes propres |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | **Recettes fléchées** |
| | | | | | | | | | - | Financements de l'Etat fléchés |
| **Investissement** | 1 700 000 | 750 000 | 1 700 000 | 550 000 | 2 450 000 | 2 250 000 | 1 371 504 | | 1 371 504 | Autres financements publics fléchés |
| | | | | | | | | | | Recettes propres fléchées |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | **101 363 000** | **1 700 000** | **100 113 000** | **1 500 000** | **103 063 000** | **101 613 000** | **97 251 504** | **1 419 000** | **98 670 504** | **TOTAL DES RECETTES** |
| **Solde budgétaire (excédent)** | | | | | | | **2 861 496** | **81 000** | **2 942 496** | **Solde budgétaire (déficit)** |

**Tableau 3 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2026**
**Dépenses par destination et recettes par origine**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

| Budget | Dépenses de l'organisme | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Personnel | | Fonctionnement et intervention | | Investissement | | Total | |
| | AE = CP | | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| **Formation initiale et continue** | **57 984 000** | **57 984 000** | **4 820 000** | **4 820 000** | **645 000** | **645 000** | **63 449 000** | **63 449 000** |
| D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence | 28 355 000 | 28 355 000 | 1 336 000 | 1 336 000 | 460 000 | 460 000 | 30 151 000 | 30 151 000 |
| D102 - Formation initiale et continue de niveau Master | 27 179 000 | 27 179 000 | 3 424 000 | 3 424 000 | 185 000 | 185 000 | 30 788 000 | 30 788 000 |
| D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat | 2 450 000 | 2 450 000 | 60 000 | 60 000 | | | 2 510 000 | 2 510 000 |
| | | | | | | | | |
| D105 - Bibliothèques et documentation | 2 475 000 | 2 475 000 | 1 140 000 | 1 090 000 | | | 3 615 000 | 3 565 000 |
| D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société | 16 512 000 | 16 512 000 | 1 479 000 | 1 479 000 | 35 000 | 35 000 | 18 026 000 | 18 026 000 |
| D113 - Diffusion des savoirs et musées | 100 000 | 100 000 | 160 000 | 160 000 | | | 260 000 | 260 000 |
| D114 - Immobilier | 1 227 000 | 1 227 000 | 8 914 000 | 7 664 000 | 1 700 000 | 1 500 000 | 11 841 000 | 10 391 000 |
| D115 - Pilotage et support | 8 539 000 | 8 539 000 | 6 347 000 | 6 347 000 | 250 000 | 250 000 | 15 136 000 | 15 136 000 |
| | | | | | | | | |
| **Étudiants** | **413 000** | **413 000** | **1 090 000** | **1 090 000** | | | **1 503 000** | **1 503 000** |
| D201 - Aides directes aux étudiants | | | 50 000 | 50 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| D202 - Aides indirectes | | | | | | | | |
| D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 413 000 | 413 000 | 1 040 000 | 1 040 000 | | | 1 453 000 | 1 453 000 |
| **Total** | **87 250 000** | **87 250 000** | **23 950 000** | **22 650 000** | **2 630 000** | **2 430 000** | **113 830 000** | **112 330 000** |

| | |
|---|---|
| **SOLDE BUDGETAIRE (excédent)** | |

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des recettes par origine (obligatoire)**

| Budget | RECETTES | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Recettes globalisées | | | | | | Recettes fléchées | | | | Total (C) |
| | Subvention pour charges de service public | Subvention pour charges d'investissement | Autres financements de l'Etat | Fiscalité affectée | Autres financements publics | Recettes propres | Subvention pour charges d'investissement fléchée | Autres financement de l'Etat fléchés | Autres financements publics fléchés | Recettes propres fléchées | |
| Subvention pour charges de service public | 80 285 000 | | | | | | | | | | **80 285 000** |
| Subvention pour charges d'investissement | | | | | | | | | | | **-** |
| Droits d'inscription | | | | 1 200 000 | | 3 770 000 | | | | | **4 970 000** |
| Formation continue, diplômes propres et VAE | | | | | | 12 974 000 | | | | | **12 974 000** |
| Taxe d'apprentissage | | | | 550 000 | | | | | | | **550 000** |
| Contrats et prestations de recherche hors ANR | | | | | | 30 000 | | | | | **30 000** |
| Valorisation | | | | | | 210 000 | | | | | **210 000** |
| ANR investissements d'avenir | | | | | 516 000 | | | | 1 371 504 | | **1 887 504** |
| ANR hors investissements d'avenir | | | | | 540 000 | | | | | | **540 000** |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région | | | | | | | | | | | **-** |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne | | | | | 20 000 | | | | | | **20 000** |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres | | | 291 000 | | 1 190 000 | | | | | | **1 481 000** |
| Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs | | | | | | 10 000 | | | | | **10 000** |
| Autres recettes | | | | | | 8 291 000 | | | | | **8 291 000** |
| **TOTAL** | **80 285 000** | | **291 000** | **1 750 000** | **2 266 000** | **25 285 000** | | | **1 371 504** | | **111 248 504** |

| | |
|---|---|
| **SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C** | **1 081 496** |

## Tableau 4 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2026
## Équilibre financier

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

| Besoins (utilisation des financements) | | | Financements (couverture des besoins) | |
|---|---|---|---|---|
| Solde budgétaire (déficit) * | 1 081 496 | | | Solde budgétaire (excédent) * |
| *dont solde budgétaire budget principal* | | | | *dont solde budgétaire budget principal* |
| *dont solde budgétaire budget du SAIC* | | | | *dont solde budgétaire budget du SAIC* |
| *dont solde budgétaire FU* | | | | *dont solde budgétaire FU* |
| *dont solde budgétaire BAI* | | | | *dont solde budgétaire BAI* |
| *dont solde budgétaire SIE* | | | | *dont solde budgétaire SIE* |
| | | | | |
| Remboursements d'emprunts (capital) ;<br>Nouveaux prêts (capital) ;<br>Dépôts et cautionnements | 1 190 000 | | - | Nouveaux emprunts (capital) ;<br>Remboursements de prêts (capital) ;<br>Dépôts et cautionnements |
| | | | | |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers T5<br>(décaissements de l'exercice) | 1 435 000 | | 1 435 000 | Opérations au nom et pour le compte de tiers T5<br>(encaissements de l'exercice) |
| | | | | |
| Autres décaissements sur comptes de tiers **T5 bis**<br>(non budgétaires) | 350 000 | | 330 000 | Autres encaissements sur comptes de tiers **T5 bis**<br>(non budgétaires) |
| | | | | |
| **Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)** | 4 056 496 | et | 1 765 000 | **Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)** |
| **Variation de trésorerie** | | ou | **2 291 496** | **Variation de trésorerie** |
| | | | | |
| *dont Abondement de la trésorerie fléchée* | *171 504* | ou | | *dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée* |
| | | | | |
| *dont Abondement sur la trésorerie non fléchée* | | ou | *2 463 000* | *dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée* |
| | | | | |
| **TOTAL DES BESOINS** | **4 056 496** | et | **4 056 496** | **TOTAL DES FINANCEMENTS** |

## Tableau 5 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2026

## Opérations pour le compte de tiers

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

| Opérations ou regroupement d'opérations de | Comptes | Libellé | **Prévisions de décaissements** | **Prévisions d'encaissements** |
|---|---|---|---|---|
| Opération 1 | C 47315 | Droits de bibliothèque à transférer | 450 000 | 450 000 |
| Opération 2 | C 4675 | Bourses étudiantes | 900 000 | 900 000 |
| Opération 3 | C 4455 | TVA à décaisser | 85 000 | 85 000 |
| **TOTAL** | | | **1 435 000** | **1 435 000** |

*(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)*

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

**Tableau 6 - BUDGET 2026 - BR 1**
**Situation patrimoniale - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

| CHARGES | BI | BR1 | Montants | PRODUITS | BI | BR1 | Montants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Personnel | 86 100 000 | 1 250 000 | 87 350 000 | Subventions de l'Etat | 80 071 000 | 505 000 | 80 576 000 |
| *dont charges de pensions civiles** | *21 406 580* | *325 000* | *21 731 580* | Fiscalité affectée | 1 750 000 | | 1 750 000 |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention | 31 750 000 | -300 000 | 31 450 000 | Autres subventions | 3 501 504 | 136 000 | 3 637 504 |
| | | | | Autres produits | 28 757 000 | 778 000 | 29 535 000 |
| **TOTAL DES CHARGES (1)** | **117 850 000** | **950 000** | **118 800 000** | **TOTAL DES PRODUITS (2)** | **114 079 504** | **1 419 000** | **115 498 504** |
| *Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)* | | *469 000* | | *Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)* | *3 770 496* | | **3 301 496** |
| **TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)** | **117 850 000** | **1 419 000** | **118 800 000** | **TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)** | **117 850 000** | **1 419 000** | **118 800 000** |

**Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)**

| | BI | BR1 |
|---|---|---|
| **Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)** | -3 770 496 | -3 301 496 |
| + (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 8 800 000 | 8 800 000 |
| - ( (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 3 100 000 | 3 100 000 |
| + (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés | | |
| - (C 775) produits de cession d'éléments | | |
| - (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice | 1 150 000 | 1 150 000 |
| **= CAF** | **779 504** | **1 248 504** |

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

**État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

| EMPLOIS | BI | BR1 | RESSOURCES | BI | BR1 |
|---|---|---|---|---|---|
| Insuffisance d'autofinancement* | | | Capacité d'autofinancement* | 779 504 | 1 248 504 |
| Investissements | 1 880 000 | 2 430 000 | Financement de l'actif par l'État | | |
| | | | Financement de l'actif par des tiers autres que l'État | | |
| | | | Autres ressources | | |
| Remboursement des dettes financières | 1 190 000 | 1 190 000 | Augmentation des dettes financières | | |
| **TOTAL DES EMPLOIS (5)** | **3 070 000** | **3 620 000** | **TOTAL DES RESSOURCES (6)** | **779 504** | **1 248 504** |
| **APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)** | | | **PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)** | **- 2 290 496** | **- 2 371 496** |

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

| | BI | BR1 |
|---|---|---|
| Variation du FONDS DE ROULEMENT : PRELEVEMENT (8) | -2 290 496 | -2 371 496 |
| Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT | -80 000 | -80 000 |
| Variation de la TRESORERIE : PRELEVEMENT | -2 210 496 | -2 291 496 |
| Niveau du FONDS DE ROULEMENT | 6 273 118 | 7 126 258 |
| Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | -4 780 296 | -3 886 538 |
| Niveau de la TRESORERIE | 11 053 414 | 11 012 795 |

**Tableau 7 - EPSCP** **BR1**

**Plan de trésorerie** **2026**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

| | 13 304 291,08 | 28 953 084,17 | 20 157 938,08 | 9 544 805,64 | 20 782 729,93 | 16 992 971,86 | 8 669 657,47 | 35 758 687,97 | 23 701 069,45 | 24 188 912,64 | (au 22 sept) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **( € TTC )** | **janvier** | **février** | **mars** | **avril** | **mai** | **juin** | **juillet** | **août** | **septembre** | **octobre** | **novembre** | **décembre** | **TOTAL Variation de la trésorerie annuelle** |
| **(1) Solde Initial (début de mois)** | 13 304 291,08 | 28 953 084,17 | 20 157 938,08 | 9 044 805,64 | 20 579 808,50 | 16 790 050,43 | 8 466 736,04 | 35 555 766,54 | 23 533 194,02 | 18 875 645,28 | 14 879 642,11 | 18 124 291,55 | |
| **ENCAISSEMENTS** | | | | | | | | | | | | | |
| ***A1. Recettes budgétaires globalisées*** | 20 137 306,75 | 2 400 371,23 | 858 728,36 | 436 600,79 | 387 754,98 | 3 410 404,16 | 50 223 838,37 | 3 089 760,93 | 830 000,00 | 3 324 700,00 | 13 400 000,00 | 11 377 534,43 | 109 877 000,00 |
| Subvention pour charges de service public | 19 079 888,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 47 292 600,00 | 2 464 074,00 | 0,00 | 0,00 | 11 000 000,00 | 448 438,00 | 80 285 000,00 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres financements de l'Etat | 0,00 | 2 100,00 | 34 300,00 | 350,00 | 3 850,00 | 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 49 700,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 291 000,00 |
| Fiscalité affectée | 1 017 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 430 000,00 | 0,00 | 0,00 | 302 700,00 | 1 750 000,00 |
| Autres financements publics | 0,00 | 14 000,00 | 36 450,00 | 145 756,00 | 71 388,00 | 16 900,00 | 385 877,40 | 273 602,93 | 100 000,00 | 540 000,00 | 300 000,00 | 382 025,67 | 2 266 000,00 |
| Recettes propres | 40 118,75 | 2 384 271,23 | 787 978,36 | 290 494,79 | 312 516,98 | 3 392 804,16 | 2 545 360,97 | 352 084,00 | 300 000,00 | 2 735 000,00 | 2 000 000,00 | 10 144 370,76 | 25 285 000,00 |
| ***A2. Recettes budgétaires fléchées*** | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 371 504,00 | 1 371 504,00 |
| Subvention pour charges d'investissement fléchée | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Financements de l'Etat fléchés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres financements publics fléchés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 371 504,00 | 1 371 504,00 |
| Recettes propres fléchées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ***A3. Opérations non budgétaires*** | 3 239 447,26 | -1 703 464,95 | -46 861,13 | 19 810 305,84 | 4 050 474,29 | -1 021 818,26 | -19 644 676,85 | 376 050,95 | 1 330 462,40 | 3 000 000,00 | 0,00 | -7 624 919,55 | 1 765 000,00 |
| Emprunts : encaissements en capital | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Prêts : encaissements en capital | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépôts et cautionnements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *Opérations gérées en compte de tiers* | 3 239 447,26 | -1 703 464,95 | -46 861,13 | 19 810 305,84 | 4 050 474,29 | -1 021 818,26 | -19 644 676,85 | 376 050,95 | 1 330 462,40 | 3 000 000,00 | 0,00 | -7 624 919,55 | 1 765 000,00 |
| TVA encaissée | 0,00 | 302,04 | 3 446,07 | 1 429,89 | 14 357,16 | 24 386,63 | 583,92 | 3 526,07 | 1 864,78 | 0,00 | 0,00 | 35 103,44 | 85 000,00 |
| Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements | 11 319,57 | 7 282,00 | 82 222,21 | 2 154,00 | 53,00 | 56 128,50 | 611 066,00 | 37 774,00 | | | | 542 000,72 | 1 350 000,00 |
| Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers | 3 228 127,69 | -1 711 048,99 | -132 529,41 | 19 806 721,95 | 4 036 064,13 | -1 102 333,39 | -20 256 326,77 | 334 750,88 | 1 328 597,62 | 3 000 000,00 | 0,00 | -8 202 023,71 | 330 000,00 |
| ***A. TOTAL*** | 23 376 754,01 | 696 906,28 | 811 867,23 | 20 246 906,63 | 4 438 229,27 | 2 388 585,90 | 30 579 161,52 | 3 465 811,88 | 2 160 462,40 | 6 324 700,00 | 13 400 000,00 | 5 124 118,88 | 113 013 504,00 |
| **DECAISSEMENTS** | | | | | | | | | | | | | |
| ***B1. Enveloppes hors recettes fléchées*** | 7 369 037,56 | 9 365 201,07 | 10 495 715,05 | 8 678 301,45 | 8 441 652,08 | 15 356 428,70 | 4 079 006,08 | 7 462 424,49 | 8 291 000,00 | 10 100 000,00 | 9 934 647,39 | 11 556 586,13 | 111 130 000,00 |
| Personnel | 7 139 679,39 | 7 341 960,90 | 7 429 509,07 | 7 181 876,66 | 7 177 302,43 | 14 267 997,73 | 0,00 | 7 286 026,43 | 6 291 000,00 | 7 300 000,00 | 7 334 647,39 | 8 400 000,00 | 87 150 000,00 |
| Fonctionnement | 229 358,17 | 1 991 880,37 | 2 902 326,72 | 1 485 453,33 | 1 242 820,31 | 1 079 393,05 | 3 847 607,32 | 169 206,16 | 1 700 000,00 | 1 950 000,00 | 2 150 000,00 | 2 801 954,57 | 21 550 000,00 |
| Intervention | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Investissement | 0,00 | 31 359,80 | 163 879,26 | 10 971,46 | 21 529,34 | 9 037,92 | 231 398,76 | 7 191,90 | 300 000,00 | 850 000,00 | 450 000,00 | 354 631,56 | 2 430 000,00 |
| ***B2. Dépenses sur recettes fléchées*** | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 | 33 357,20 | 4 574,23 | 11 159,29 | 0,00 | 2 752,80 | 109 000,00 | 159 000,00 | 159 000,00 | 221 156,48 | 1 200 000,00 |
| Personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 357,20 | 4 574,23 | 11 159,29 | 0,00 | 2 752,80 | 9 000,00 | 9 000,00 | 9 000,00 | 21 156,48 | 100 000,00 |
| Fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 | 200 000,00 | 1 100 000,00 |
| Intervention | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ***B3. Opérations non budgétaires*** | 358 923,36 | 126 851,30 | 929 284,62 | 245,12 | -218 238,97 | -4 655 687,70 | -588 875,06 | 8 023 207,11 | -1 581 988,86 | 61 703,17 | 61 703,17 | 457 872,74 | 2 975 000,00 |
| Emprunts : remboursement en capital | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 190 000,00 | 1 190 000,00 |
| Prêts : décaissements en capital | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépôts et cautionnements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *Opérations gérées en compte de tiers* | 358 923,36 | 126 851,30 | 929 284,62 | 245,12 | -218 238,97 | -4 655 687,70 | -588 875,06 | 8 023 207,11 | -1 581 988,86 | 61 703,17 | 61 703,17 | -732 127,26 | 1 785 000,00 |
| TVA décaissée | 49 049,90 | 0,00 | 364,45 | 0,00 | 17 656,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 929,65 | 85 000,00 |
| Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements | 192 443,68 | 33 227,59 | 60 973,10 | 245,12 | 475,67 | 202,63 | 99 646,87 | 5 559,40 | 61 703,17 | 61 703,17 | 61 703,17 | 772 116,43 | 1 350 000,00 |
| Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers | 117 429,78 | 93 623,71 | 867 947,07 | | -236 370,64 | -4 655 890,33 | -688 521,93 | 8 017 647,71 | -1 643 692,03 | 0,00 | 0,00 | -1 522 173,34 | 350 000,00 |
| ***B. TOTAL*** | 7 727 960,92 | 9 492 052,37 | 11 924 999,67 | 8 711 903,77 | 8 227 987,34 | 10 711 900,29 | 3 490 131,02 | 15 488 384,40 | 6 818 011,14 | 10 320 703,17 | 10 155 350,56 | 12 235 615,35 | 115 305 000,00 |
| (2) SOLDE DU MOIS = A - B | 15 648 793,09 | -8 795 146,09 | -11 113 132,44 | 11 535 002,86 | -3 789 758,07 | -8 323 314,39 | 27 089 030,50 | -12 022 572,52 | -4 657 548,74 | -3 996 003,17 | 3 244 649,44 | -7 111 496,47 | -2 291 496,00 |
| ***SOLDE CUMULE (1) + (2)*** | ***28 953 084,17*** | ***20 157 938,08*** | ***9 044 805,64*** | ***20 579 808,50*** | ***16 790 050,43*** | ***8 466 736,04*** | ***35 555 766,54*** | ***23 533 194,02*** | ***18 875 645,28*** | ***14 879 642,11*** | ***18 124 291,55*** | ***11 012 795,08*** | |
| | | | | | | | | | | | *dont trésorerie fléchée = A2 - B2* | | 171 504,00 |
| | | | | | | | | | | | *dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3* | | -1 210 000,00 |

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

## Tableau 8 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2026
## Opérations liées aux recettes fléchées

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

### Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

| | Antérieures à 2026 | 2026 | 2027 | Solde | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| **Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)** | | | | | |
| | | | | | |
| **Recettes fléchées (b)** | **3 324 672** | **1 371 504** | **835 080** | **1 503 144** | **7 034 400** |
| | | | | | **-** |
| Financements de l'État fléchés | | | | | **-** |
| Autres financements publics fléchés | **3 324 672** | **1 371 504** | **835 080** | **1 503 144** | **7 034 400** |
| Recettes propres fléchées | | | | | **-** |
| | | | | | **-** |
| **Dépenses sur recettes fléchées (c)** | **1 161 152** | **1 450 000** | **1 400 000** | **3 023 248** | **7 034 400** |
| | | | | | **-** |
| Personnel | **1 131 079** | **1 450 000** | **1 400 000** | **3 023 248** | **7 004 327** |
| *AE=CP* | **1 131 079** | **1 450 000** | **1 400 000** | **3 023 248** | **7 004 327** |
| Fonctionnement et intervention | | | | | **-** |
| *AE* | **30 073** | | | | **30 073** |
| *CP* | **30 073** | | | | **30 073** |
| Investissement | | | | | **-** |
| *AE* | | | | | **-** |
| *CP* | | | | | **-** |
| | | | | | **-** |
| **Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)** | **2 163 520** | **-78 496** | **-564 920** | **-1 520 104** | **-** |

## Tableau 9 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2026

## Tableau des opérations pluriannuelles

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

### A - Dépenses

| Opérations | Montant de l'opération | Autorisations d'engagement | | | | | Crédits de paiement | | | | | Restes | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | AE ouvertes au titre des années antérieures | AE consommées au titre des années antérieures | AE reportées ou reprogrammées en 2026 | AE nouvelles ouvertes en 2026 | Total des AE ouvertes en 2026 | CP ouverts au titre des années antérieures | CP consommés au titre des années antérieures | CP reportés ou reprogrammés en 2026 | CP nouveaux ouverts en 2026 | Total des CP ouverts pour 2026 | Restes à engager fin 2026 | Restes à payer sur AE consommées fin 2026 (CP) |
| | (1) | (2) | (3) | (4)<=(2)-(3) | (5) | (6) = (4)+(5) | (7) | (8) | (9)<=(7-8) | (10) | (11)=(9)+(10) | (12)=(1)-(3)-(6) | (13)=(3)+(6)-(8)-(11) |
| Op. 1 | | | | | | | | | | | | | |
| **Total contrats de recherche** | | | | | | | | | | | | | |
| Projet Assas Executive | 7 034 400 | 1 161 152 | 1 161 152 | | 1 450 000 | 1 450 000 | 1 161 152 | 1 161 152 | | 1 450 000 | 1 450 000 | 4 423 248 | |
| **Total contrats de formation continue** | **7 034 400** | **1 161 152** | **1 161 152** | | **1 450 000** | **1 450 000** | **1 161 152** | **1 161 152** | | **1 450 000** | **1 450 000** | **4 423 248** | |
| Op. 1 : | | | | | | | | | | | | | |
| **Total contrats d'enseignement** | | | | | | | | | | | | | |
| Op. 1: Agenda d'accessibilité programmée | 2 800 000 | 1 459 217 | 1 459 217 | | | | 1 459 217 | 1 459 217 | | | | 1 340 783 | |
| Op. 2: Mise en œuvre de la transition énergétique | 4 355 000 | 696 766 | 696 766 | | 130 000 | 130 000 | 696 766 | 696 766 | | 130 000 | 130 000 | 3 528 234 | |
| **Total programmes pluriannuels d'investissement** | **7 155 000** | **2 155 983** | **2 155 983** | | **130 000** | **130 000** | **2 155 983** | **2 155 983** | | **130 000** | **130 000** | **4 869 017** | |
| **Total** | **14 189 400** | **3 317 135** | **3 317 135** | | **1 580 000** | **1 580 000** | **3 317 135** | **3 317 135** | | **1 580 000** | **1 580 000** | **9 292 265** | |
| **pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :** | | | | | | | | | | | | | |
| Ss total personnel | 7 004 327 | 1 131 079 | 1 131 079 | | 1 450 000 | 1 450 000 | 1 131 079 | 1 131 079 | | 1 450 000 | 1 450 000 | 4 423 248 | |
| Ss total fonctionnement et intervention | 30 073 | 30 073 | 30 073 | | | | 30 073 | 30 073 | | | | | |
| Ss total investissement | 7 155 000 | 2 155 983 | 2 155 983 | | 130 000 | 130 000 | 2 155 983 | 2 155 983 | | 130 000 | 130 000 | 4 869 017 | |

## B - Recettes

| Opérations | Montant de l'opération | Prélèvement sur la trésorerie | Financements extérieurs | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Montant | Encaissements au titre des années antérieures | Encaissements pour l'année 2026 | Restes à encaisser |
| | (1) | (14) | (15)=(1)-(14) | (16) | (17) | (18)=(15)-(16)-(17) |
| Op. 1<br>Op. 2<br>Op. 3 | | | | | | |
| **Total contrats de recherche** | | | | | | |
| Op. Assas Executive<br>Op. 2<br>Op. 3 | 7 034 400 | | 7 034 400 | 3 324 672 | 1 371 504 | 2 338 224 |
| **Total contrats de formation continue** | **7 034 400** | | **7 034 400** | **3 324 672** | **1 371 504** | **2 338 224** |
| Op. 1 :<br>Op. 2<br>Op. 3 | | | | | | |
| **Total contrats d'enseignement** | | | | | | |
| Op. 1: Agenda d'accessibilité programmée | 2 800 000 | 2 600 000 | 200 000 | 200 000 | | |
| Op. 2 : Mise en œuvre de la transition énergétique - Autres centres | 4 355 000 | 4 009 800 | 345 200 | 345 200 | | |
| **Total programmes pluriannuels d'investissement** | **7 155 000** | **6 609 800** | **545 200** | **545 200** | | |
| **Total** | **14 189 400** | **6 609 800** | **7 579 600** | **3 869 872** | **1 371 504** | **2 338 224** |

Délibération n°2026-146 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation des demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré pour la rentrée 2027.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré pour la rentrée 2027 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le
Transmis au recteur, chancelier des universités, le

Délibération n°2026-147 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

**Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2027.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2027 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

# DEMANDES DE PUBLICATION D'EMPLOIS
# PROFESSEURS ET MAITRES DE CONFERENCES
## *CAMPAGNE SYNCHRONISEE 2027*

| SECTION | N° emploi | Article décret 84-431 | PROFIL DEMANDE | ORIGINE DE LA VACANCE | Date de prise de fonctions |
|---|---|---|---|---|---|
| **PROFESSEURS** | | | | | |
| **Droit privé** | **0100PR0019** | **51** | | Mme FENOUILLET Dominique<br>Départ à la retraite au 01/09/2026 | 01/09/2027 |
| **Droit privé** | **0400PR0230** | **51** | Droit pénal | M. CHAGNOLLAUD Dominique<br>Départ à la retraite au 01/08/2024 | 01/09/2027 |
| **Science politique** | **0400PR0333** | **51** | Science politique | M. ROCHE Jean-Jacques<br>Départ à la retraite au 01/11/2026 | 01/09/2027 |
| **Informatique** | **2700PR0225** | **46, 1°** | Blockchain, systèmes distribués, théorie des jeux | M. DE ROUGEMONT Michel<br>Départ à la retraite au 01/09/2023 | 01/09/2027 |
| **Sciences économiques** | **0500PR0229** | **46, 1°** | Microéconomie appliquée, économie du droit, économie industrielle, économie publique | M. BENZONI Laurent<br>Départ à la retraite au 01/11/2025 | 01/09/2027 |
| **Sciences de gestion** | **0600PR0275** | **51** | Management général et gestion des ressources humaines / gestion internationale des ressources humaines | M. MACLOUF Etienne<br>Mutation au 01/09/2026 | 01/09/2027 |
| **Anglais** | **1100PR0191** | **46, 1°** | Anglais juridique | Mme MERCHANT Jennifer<br>Départ à la retraite au 01/10/2026 | 01/09/2027 |
| **MAITRES DE CONFERENCES** | | | | | |
| **Droit privé** | **0100MCF0104** | **26-I-1** | | Mme RIPOCHE Elléa<br>Réussite concours agrégation 2025-2026 | 01/09/2027 |
| **Droit public** | **0200MCF0062** | **26-I-1** | | Mme MOREAU Marie-Laure<br>Départ à la retraite au 01/06/2026 | 01/09/2027 |
| **Droit public** | **0200MCF0123** | **26-I-1** | | Poste susceptible d'être vacant | 01/09/2027 |
| **Sciences économiques** | **0500MCF0388** | **26-I-1** | Economie mathématique et microéconomie appliquée | Mme MARLATS Chantal<br>Mutation au 01/09/2025 | 01/09/2027 |
| **Anglais** | **1100MCF0176** | **26-I-1** | Anglais juridique | Mme VINCENT Suhasini<br>Mutation au 01/09/2025 | 01/09/2027 |

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

# DEMANDES DE PUBLICATIONS
# EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ
# Campagne 2027

| N° emploi | ORIGINE DE LA VACANCE | Date de prise de fonction | PROFIL | Observations |
|---|---|---|---|---|
| **ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE** | | | | |
| **0247** | Mutation M. Matthieu RICHARD | **01/09/2027** | Mathématiques | |
| **0197** | Mutation Mme Marie BERNES-CABANNE | **01/09/2027** | Anglais juridique | |
| **0261** | Détachement sortant Mme Claire HEUILLARD | **01/09/2027** | Anglais économique | |
| **0440** | Fin de CDI de Mme Marianie MORAZZANI | **01/09/2027** | Anglais de spécialité (juridique ou économique ou info-com) | |

**POSSIBILITES DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS**
**2027-2028**

**ATER**

| Possibilités retenues | Droit privé | Droit public | Histoire du droit | Sciences économiques | Sciences de gestion | Mathématiques | Informatique | Sciences de l'information |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2025/2026** | 25 | 19,5 | 4,5 | 8 | 5 | 2 | 1 | 3 |
| **2026/2027** | 23,5 | 19,5 | 4,5 | 10 | 5 | 5 | 0 | 3 |
| **2027/2028** | 22 | 19,5 | 4,5 | 10 | 5 | 5 | 0 | 3 |

**Enseignants contractuels LRU**

| Possibilités retenues | Droit privé | Droit public | Sciences économiques | Sciences de gestion | Mathématiques | Sciences de l'information |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2025/2026** | 7 | 2 | 3 | 2 | 3 | 0 |
| **2026/2027** | 10 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 |
| **2027/2028** | 10 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 |

NB : Si les supports d'ATER ne sont pas pourvus, ils peuvent être ouverts en contractuels LRU

**Missions d'enseignement**

| Possibilités retenues | Droit privé | Droit public | Histoire du droit | Sciences économiques | Sciences de gestion | Sciences de l'information |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2025/2026** | 26 | 20 | 7 | 4 | 2 | 3 |
| **2026/2027** | 26 | 20 | 7 | 4 | 2 | 3 |
| **2027/2028** | 26 | 20 | 7 | 4 | 2 | 3 |

**Enseignants associés**

| Possibilités retenues | Droit privé | Droit public | Sciences économiques | Sciences de gestion | Sciences de l'information |
|---|---|---|---|---|---|
| **2025/2026** | 4 | 0 | 2 | 3 | 3 |
| **2026/2027** | 2 | 3 | 1 | 3 | 1 |
| **2027/2028** | 2 | 1 | 3 | 3 | 1 |

**Enseignants invités**

| Contingents | Droit privé | Droit public | Histoire du droit | Sciences économiques | Sciences de gestion | Sciences de l'information |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2025-2026** | 46,5 | 37 | 3 | 30 | 19 | 5 |
| **2026-2027** | 44,5 | 35 | 2 | 28 | 18 | 4 |
| **2027-2028** | 44,5 | 35 | 2 | 28 | 18 | 4 |

**Lecteurs / maîtres de langue**

| Contingents | Lecteurs | Maitres de langues |
|---|---|---|
| **2025-2026** | 4 | 2 |
| **2026-2027** | 4 | 2 |
| **2027-2028** | 4 | 2 |

Délibération n°2026-148 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation des demandes de publication d'emplois d'enseignants contractuels LRU.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les demandes de publication d'emplois d'enseignants contractuels LRU telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

# PUBLICATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS ENSEIGNANTS

***CAMPAGNE 2027***

## Contractuel LRU (art L954-3 loi LRU)

| Discipline | Type de contrat | Niveau de rémunération souhaité | Date de début de contrat | Date de fin de contrat | Conditions de diplôme | Service dû | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sciences de gestion** | Enseignement et recherche à temps complet **Profil - Management de projet** | IB 559 - INM 479 | 01/02/2027 | 31/08/2027 | Titulaire d'un doctorat ou à défaut, doctorant titulaire d'un master 2 en gestion | 112 H eq TD | Renouvelable |
| **Sciences de gestion** | Enseignement et recherche à temps complet **Profil - Logistique** | IB 559 - INM 479 | 01/02/2027 | 31/08/2027 | Titulaire d'un doctorat ou à défaut, doctorant titulaire d'un master 2 en gestion | 112 H eq TD | Renouvelable |

Délibération n°2026-149 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publication de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2027.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la politique d'emplois et les demandes de publication de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2027 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

**Demandes d'ouverture de concours de personnel administratif « BIATSS »**
***- Rentrée 2027 -***

**Demande d'ouverture de concours de Catégorie A :** 4

| Corps | Filière | Branche d'activité professionnelle | Métier | Voie du concours | Prise de fonction |
|---|---|---|---|---|---|
| Ingénieur d'Etudes | ITRF | J | Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel (J2C46) | Interne | 01/12/2027 |
| Ingénieur d'Etudes | ITRF | J | Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle (J2A42) | Externe | 01/12/2027 |
| Assistant ingénieur | ITRF | G | Gestionnaire logistique (G3B47) | Interne | 01/12/2027 |
| Assistant ingénieur | ITRF | J | Assistant en gestion administrative (J3C44) | Externe | 01/12/2027 |

**Demande d'ouverture de concours de Catégorie B :** 5

| Corps | Filière | Branche d'activité professionnelle | Métier | Voie du concours | Prise de fonction |
|---|---|---|---|---|---|
| Technicien de recherche et formation | ITRF | J | Technicien en gestion administrative (J4C42) | Externe | 01/09/2027 |
| Technicien de recherche et formation | ITRF | J | Technicien en gestion administrative (J4C42) | Externe | 01/09/2027 |
| Technicien de recherche et formation | ITRF | J | Technicien en gestion administrative (J4C42) | Interne | 01/09/2027 |
| Technicien de recherche et formation | ITRF | J | Technicien en gestion administrative (J4C42) | Bénéficiaires de l'obligation d'emploi | 01/09/2027 |
| Technicien de recherche et formation | ITRF | G | Technicien logistique (G4B48) | Interne | 01/09/2027 |

**Demandes d'ouverture de concours de personnel administratif « BIATSS »**
***- Rentrée 2027 -***

**Demande d'ouverture de concours de Catégorie C :** 1

| Corps | Filière | Branche d'activité professionnelle | Métier | Voie du concours | Prise de fonction |
|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique | ITRF | G | Opérateur logistique (G5B45) | Recrutement direct | 01/09/2027 |

*Note :*
Représentation d'une stratégie globale de l'université relative à la gestion en ressources humaines, intégrant la prise en compte de l'ensemble des flux de personnels, les besoins exprimés pour les personnels administratifs, dits « BIATSS », correspondant aux recrutements par la voie des concours exclusivement.
Il adviendra ensuite une phase d'harmonisation rectorale afin de respecter un équilibre académique/national et puis une validation définitive mi-février 2027.

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS
Direction des ressources humaines

**POLITIQUE D'EMPLOI BIATSS**
**ANNEE 2027**

| SERVICE | POSTE EN 2026 | | | MESURE PROPOSEE EN 2027 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Service Intérieur et de la Logistique du Centre Panthéon | Appariteur(trice) | ATRF | BAP G | Reconduction de poste | ATRF | BAPG | G5B45 | Opérateur(trice) logistique | Appariteur-trice |
| DEF - Scolarité Melun | Adjoint(e) au chef de service | TECH | BAP J | Requalification de poste | **ASI** | BAP J | J3C44 | Assistant(e) en gestion administrative | Adjoint(e) au chef de service |
| DEF - Scolarité Master 87 NDC | Gestionnaire de scolarité | TECH | BAP J | Requalification de poste | **ASI** | BAP J | J3C44 | Assistant(e) en gestion administrative | Adjoint(e) au chef de service |
| Bibliothèque de l'université | Bibliothécaire assistant(e) spécialisé(e) | BIBAS | - | Requalification de poste | **BIB** | - | - | - | Responsable de la bibliothèque de l'IDC et du CDE |
| Mission orientation emploi (MOE) | Chargé(e) d'information et d'insertion professionnelle (BAIP) | SAENES | BAP J | Requalification de poste | **IGE** | BAPJ | J2A42 | Chargé(e) d'orientation et d'insertion professionnelle | Chargé(e) des relations entreprises et de l'insertation professionnelle |
| Mission orientation emploi (MOE) | Chargé(e) d'information et d'orientation - Référente du projet ORACCLE | TECH | BAP J | Requalification de poste | **IGE** | BAP J | J2A42 | Chargé(e) d'orientation et d'insertion professionnelle | Chargé(e) de l'animation et du développement du réseau almuni |
| DSI | - | - | - | Création de poste | **IGE** | BAP E | E2A41 | Administrateur(trice) des systèmes d'information | Ingénieur sécurité |
| Direction générale des services - Cellule d'aide au pilotage | - | - | - | Création de poste | **IGE** | BAP J | J2C47 | Chargé(e) du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation | Qualiticien |

Délibération n°2026-150 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation des fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime et de leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir de 2025-2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir de 2025-2026 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
# RECTIFICATIF ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026 (à partir du 1er septembre 2025)

| Groupe 2 : Responsabilités supérieures<br><br>Le plafond annuel des primes est de 12000 € maximum | Montant de la prime | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|---|
| **Responsable de filières sélectives :** | | |
| * Collèges : Droit, Economie | 3500 € | 35 h |
| * CMI-Efiquas | 3500 € | 35 h |
| * Ecole de droit | 2620 € | 26 h |
| * Parcours Jeunes Talents | 1750 € | 17,5 h |
| * Licence professionnelle | 1750 € | 17,5 h |
| * DEUST | 1750 € | 17,5 h |
| * Licence sportifs de haut niveau | 3500 € | 35 h |
| * Licence double cursus (par responsable) | 3500 € | 35 h |
| * Direction des études des programmes internationaux pluriannuels (BerMüPa, Juriste européen) | 875 € | 8,75 h |
| * Direction des études de magistère | 1750 € | 17,50 h |
| * Cursus Etoile | 2300 € | 23 h |
| * Ecole d'Eté Yale | 1750 € | 17,50 h |
| * DU sciences numériques Eco/gestion | 3500 € | 35 h |

# REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2

## à compter de 1er septembre 2026

**Groupe 3 : Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante :**

**Le plafond annuel des primes est de 14000 € maximum**

| | Montant de la prime | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|---|
| **Vice-Président statutaire**<br>* Vice-Président du Conseil d'Administration<br>* Vice-Président du Conseil de la Recherche<br>* Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante<br>* chargé des affaires internationales<br>* chargé de la vie étudiante et du campus de Melun | 10500 € | décharge statutaire - art.7 du décret du 6 juin 1984 |

| | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|
| **Vice-Président fonctionnel**<br>* chargé du numérique, des éditions et de la communication<br>* chargé des partenariats et des relations avec le monde professionnel<br>* chargé des éditions Panthéon-Assas | 42 h |
| **Vice-Président délégué**<br>* chargé de l'insertion professionnelle et des programmes spécifiques<br>* chargé de l'université européenne et des programmes d'échanges<br>* chargé de la responsabilité sociétale et du développement durable<br>* chargé de l'innovation et de l'IA | 32 h |

| | | |
|---|---|---|
| **Président de département :** | | |
| * Droit privé et sciences criminelles | 8750 € | 87,5 h |
| * Droit public et science politique | 8750 € | |
| * Droit romain et d'histoire du droit | 7000 € | 70 h |
| * Sciences économiques | 8750 € | 87,5 h |
| * Sciences de gestion | 7000 € | 70 h |
| * Sciences de l'information et de la communication | 7000 € | |
| **Vice président de département** | 3500 € | 35 h |

| | | |
|---|---|---|
| Responsable du Pôle langues (par responsable) | 5250 € | 52,5 h |

| | | |
|---|---|---|
| Directeur d'école doctorale | 3500 € | 35 h |
| Responsable d'unités de recherche accréditées par l'HCERES *(incompatible avec la direction d'un centre de recherche délivrant des diplômes)* | Inférieur à 10 membres : 3500 €<br>Supérieur ou égal à 10 membres : 5250 € | 35 h<br>52,5 h |

| | | |
|---|---|---|
| **Directeur d'un institut**<br>* Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ)<br>* Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) | 7000 € | 70 h |

## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
## à compter de 1er septembre 2026

| Groupe 3 : Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante<br><br>Le plafond annuel des primes est de 14000 € maximum | Montant de la prime | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|---|
| **Directeur de centre de recherche délivrant des diplômes** *(incompatible avec la responsabilité d'unités de recherche accréditées par l'HCERES)* | Inférieur à 10 membres : 3500 €<br>Supérieur ou égal à 10 membres : 5250 € | 35 h<br>52,5 h |
| **Directeur de centre délivrant des diplômes**<br>* Institut de Droit des Affaires<br>* CIFFOP<br>* CFP | 3500 € | 35 h |
| **Directeur de campus international** *(cumulable avec la direction d'un LLM ou d'un LLB)*<br>* Dubaï<br>* Maurice<br>* Singapour | 5250 € | 52,5 h |
| **Fondation Panthéon-Assas**<br><br>* Directeur de chaire | Prime annuelle plafonnée à 10% du montant total du budget de la chaire et dans la limite de 8 750 euros maximum | Equivalence calculée en fonction de la prime |

# REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
## à compter de 1er septembre 2026

| Groupe 2 : Responsabilités supérieures<br><br>Le plafond annuel des primes est de 12000 € maximum | Montant de la prime | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|---|
| **Section disciplinaire** | | |
| * Président de la section disciplinaire | 3500 € | 35 h |
| * Vice-président de la section disciplinaire (enseignants) (par vice-président) | 1750 € | 17,5 h |
| * Vice-président de la section disciplinaire (usagers) (par vice-président) | 1750 € | 17,5 h |
| **Directeurs des études ou des concours** | | |
| * Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) (par responsable)<br>* Institut des Hautes Etudes Internationales<br>* Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)<br>* Institut de Droit Comparé<br>* Institut de Criminologie | 3500 € | 35 h |
| **Responsables de diplômes** | | |
| * Parcours de Master, 1ère année *(pour les masters en apprentissage, la prime de responsable de diplôme sera financée sur les fonds propres du master)* | 3500 € | 35 h |
| * Parcours de Master, 2e année *(pour les masters en apprentissage, la prime de responsable de diplôme sera financée sur les fonds propres du master)* | 3500 € | 35 h |
| * Parcours de Master, 1ère et 2e années *(pour les masters en apprentissage, la prime de responsable de diplôme sera financée sur les fonds propres du master)* | 5250 € | 52,5 h |
| * LLM (par campus) | 3500 € | 35 h |
| * LLB (par campus) | 3500 € | 35 h |
| * Magistère | 3500 € | 35 h |
| * Licences : | | |
| a) Droit Assas | 5250 € | 52,5 h |
| b) Eco/gestion | 3500 € | 35 h |
| c) Gestion | 1750 € | 17,5 h |
| d) Sciences politiques | 1750 € | 17,5 h |
| e) Info/com | 1750 € | 17,5 h |
| f) Droit Melun | 3500 € | 35 h |
| g) Eco Melun | 1750 € | 17,5 h |
| h) Gestion Melun | 1750 € | 17,5 h |
| * Bachelor ~~RI~~ | 3500 € | 35 h |

## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
## à compter de 1er septembre 2026

| Groupe 2 : Responsabilités supérieures<br><br>Le plafond annuel des primes est de 12000 € maximum | Montant de la prime | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|---|
| **Responsable de filières sélectives :** | | |
| * Collèges : Droit, Economie | 3500 € | 35 h |
| * CMI-Efiquas | 3500 € | 35 h |
| * Ecole de droit | 2620 € | 26 h |
| * Parcours Jeunes Talents | 1750 € | 17,5 h |
| * Licence professionnelle | 1750 € | 17,5 h |
| * DEUST | 1750 € | 17,5 h |
| * Licence sportifs de haut niveau | 3500 € | 35 h |
| * Licence double cursus (par responsable) | 3500 € | 35 h |
| * Direction des études des programmes internationaux pluriannuels (BerMüPa, Juriste européen) | 875 € | 8,75 h |
| * Direction des études de magistère | 1750 € | 17,50 h |
| * Direction Cursus Etoile | 2300 € | 23 h |
| * Direction Ecole d'Eté Yale | 1750 € | 17,50 h |
| * Responsable DU sciences numériques Eco/gestion | 3500 € | 35 h |

# REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
## à compter de 1er septembre 2026

| Groupe 1 : Responsabilités particulières<br><br>Le plafond annuel des primes est de 6000 € maximum | Montant de la prime | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|---|
| **Chargé de missions** | | |
| * Auprès de la Présidence | 3500 € | 35 h |
| * Autre chargé de mission | 1750 € | 17,5 h |
| **Responsabilité d'une équipe pédagogique** | | |
| * Encadrement d'équipes ayant la charge d'au moins dix groupes de travaux dirigés pour un ou deux cours magistraux cumulés (par semestre) | de 10 à 19 groupes : 875 €<br>à partir de 20 groupes : 1170 € | 8,75 h<br>11,50 h |
| * Coordination des équipes de TD en langues (y compris F.L.E) (enveloppe à répartir entre les différents coordinateurs) | 17500 € | 175 h<br>(à répartir) |
| * Coordination des équipes de travaux dirigés en l'absence de cours magistraux (à partir de 10 groupes par année universitaire) | 875 € | 8,75 h |
| * Coordination des tutorats | 875 € | 8,75 h |
| * Coordination des conférences en anglais pour la licence (à partager entre les responsables) | 1750 € | 17,5 h |
| **Examen de dossiers** | | |
| * Examen des demandes d'équivalence et de transferts (par discipline), y compris internationales | De 1 à 100 dossiers : 250 €<br>de 101 à 200 dossiers : 500 €<br>de 201 à 300 dossiers : 750 €<br>100 dossiers supplémentaires : + 200 €<br>1500 € maximum | pas d'équivalence horaire associée |
| * Examen des dossiers d'admission en Master 1 | De 1 à 100 dossiers : 250 €<br>de 101 à 200 dossiers : 500 €<br>de 201 à 300 dossiers : 750 €<br>100 dossiers supplémentaires : + 200 €<br>1500 € maximum | |
| * Rapporteurs pour l'examen des dossiers de candidatures à la prime individuelle (RIPEC - C3) | 100 € / dossier | |
| * Rapporteurs pour l'examen des dossiers de candidatures à la voie de promotion interne au corps des professeurs (repyramidage) | 100 € / dossier | |
| **Membre de la commission pédagogique Validation des Acquis de l'Expérience**<br>* droit privé<br>* droit public<br>* sciences économiques<br>* sciences de gestion<br>* sciences de l'information<br>* Melun | 875 € | 8,75 h |

# REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
## à compter de 1er septembre 2026

| Groupe 1 : Responsabilités particulières<br><br>Le plafond annuel des primes est de 6000 € maximum | Montant de la prime | Référentiel d'équivalences horaires en CM |
|---|---|---|
| **Direction des conférences d'agrégation** | | |
| * Droit privé | 1750 € | 17,5 h |
| * Droit public | 1750 € | 17,5 h |
| * Histoire du droit | 875 € | 8,75 h |
| * Sciences de gestion | 875 € | 8,75 h |
| * Secrétariat des conférences d'agrégation | 875 € | 8,75 h |
| **Relations internationales** | | |
| * Coordination des programmes d'échanges internationaux | De 1 à 20 dossiers : 1000 €<br>de 21 à 30 dossiers : 1500 €<br>plus 31 dossiers : 2000 €<br>2000 € maximum | pas d'équivalence horaire associée |
| * Suivi des diplômes avec des universités étrangères (pour un ou plusieurs programmes d'échanges) | 1500 € | 15 h |
| **Autres activités** | | |
| * Tutorat pédagogique d'unités d'expérience professionnelle | De 1 à 5 étudiants : 250 €<br>de 6 à 10 étudiants : 500 €<br>de 11 à 15 étudiants : 1.000 €<br>à partir de 16 étudiants et plus : 1.500 €<br>1500 € maximum | pas d'équivalence horaire associée |
| * Responsable de l'incubateur Assas Lab' | 2620 € | 26 h |
| * Président de la commission pour Parcoursup | Inférieur à 5000 étudiants : 875 €<br>Supérieur à 5000 étudiants : 1750 € | 8,75 h<br>17,5 h |
| * Collège de droit<br>- Animation d'un atelier du Collège de droit (enveloppe à répartir entre les enseignants par le responsable du Collège de droit) | 3500 € | 35h<br>(à répartir) |
| - Direction des études du Collège de droit | 1750 € | 17,5 h |
| **Primes prévues par des conventions** | | |
| * DU Droit et grands enjeux du monde contemporain :<br>- Responsable pédagogique (par université partenaire) | 500 € | pas d'équivalence horaire associée |
| - Coordinateur au sein de l'université Paris-Panthéon-Assas | 1000 € | 10 h |
| **Cellule RéagirAssas**<br>* membre de la cellule | 500 € | pas d'équivalence horaire associée |

Délibération n°2026-151 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Donne un avis favorable** aux dossiers présentés au titre du FSDIE social tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 2 6 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 0 2 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 0 2 NOV. 2026

**Commission du FSDIE Social de l'Université Panthéon-Assas**
**Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2026**

Etaient présents : Pablo Bertoletti, Louise Besson, Cyprien Germain, Inès Beilvert, Nino Djemad, Chloé Dutertre, Quentin Epron, Eric Mbenda, Marie Pichler, Léon Huwer.

Etaient excusés : Aïssa Sehraoui, Philippine Meyer.

Les dossiers FSDIE Social ont été préalablement examinés avec les assistantes sociales du CROUS, avant d'être anonymisés.

Lors de cette session, la commission FSDIE Social a examiné **9 dossiers**. À l'issue des échanges, les décisions suivantes ont été prises :

- Trois étudiants ont bénéficié d'une aide alimentaire de 100 euros.
- Quatre étudiants ont obtenu une aide comprise entre 300 et 540 euros pour contribuer à leurs frais de logement et de transport.
- Deux dossiers ont fait l'objet d'un refus, ne remplissant pas les critères d'éligibilité.

***Montant total attribué***

Le montant global des aides allouées pour les 9 dossiers est de 1 870 euros (voir annexe 1).

M. EPRON remercie les membres de la commission pour leur présence.

Quentin Epron, Vice-président en charge de la vie étudiante

Annexe 1. FSDIE Social – 2 octobre 2026

| Dossiers anonymisés | Dominante des besoins | Validation commission | Commentaires |
|---|---|---|---|
| DS26 | Logement | 540€ | |
| AB26 | Alimentaire | 100€ | La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée |
| SDF26 | Numérique | 0€ | Non éligible (le FSDIE Social ne rembourse pas les achats liés au numérique) |
| CC26 | Logement | 330€ | La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée et invite l'étudiante à contacter le service social du CROUS |
| BR26 | Transports | 300€ | La commission invite l'étudiant à contacter le service social du CROUS |
| DT26 | Alimentaire | 100€ | |
| NG26 | Numérique | 0€ | Non éligible (le FSDIE Social ne rembourse pas les achats liés au numérique) |
| BI26 | Alimentaire | 100€ | La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée trouvée et invite l'étudiant à contacter le service social du CROUS |
| AS46 | Logement | 400€ | |
| **TOTAL** | | 1 870 € | |

Délibération n°2026-152 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE aides aux projets.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Donne un avis favorable** aux dossiers présentés au titre du FSDIE aides aux projets tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 2 6 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 0 2 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 0 2 NOV. 2026

## Annexe 1. FSDIE Aides aux projets 02/10/2026

| Catégorie | Nombre de dossiers | Montant attribué | Reliquat utilisé |
|---|---|---|---|
| Accueil* | 56 | 39 879 € | 2 989 € |
| Autre* | 3 | 116 € | 80 € |
| Culturel | 20 | 5 936 € | 0 € |
| Développement durable | 3 | 1 928 € | 2 071 € |
| Sanitaire | 2 | 253 € | 0 € |
| Social | 34 | 8 723 € | 124 € |
| Sportif | 7 | 5 450 € | 190 € |
| **Total général** | **125** | **62 285 €** | **5 454 €** |

* Accueil : conférence, rencontre, voyage, concours etc.

* Autre : outils de communication réutilisables (kakémono, drapeau).

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| ALMA Assas | Achat de toges | 210€ | | |
| Arts-Liés | Assas Got Talent 2027 | 2 755€ | | |
| Assas Cap EDHEC Les Moussassaillons | Course croisière de l'EDHEC | 1 600€ | | |
| ASSAS COMMON LAW SOCIETY | Voyage aux Institutions | 780€ | | |
| Assas de Concert | Concert classique de fin de semestre | 315€ | | |
| Assas Debating Society | Assas Open Tournament | 0€ | 114€ | |
| Assas Debating Society | Debate Workshop | 31€ | 361€ | |
| Assas Environnement | Paniers de fruits et légumes BIO | 1 858€ | 2 071€ | |
| Assas Environnement | Kakémono | 70€ | | |
| Assas Environnement | Financement des stands tenus durant les événements universitaires | 0€ | | Les stands tenus lors des événements organisés par l'Université ne sont pas financés par le FSDIE. |
| Assas Event | Petit déjeuner pour l'octobre rose | 0€ | | Les stands de sensibilisation sont organisés par le Service de Santé Etudiante. |
| Assas event | Petit déjeuner pour la Saint Valentin | 42€ | | |
| Assas event | Tournoi d'échecs | 0€ | | L'événement doit être organisé sur le campus de l'Université. |
| Assas Junior Conseil | Formation des membres de l'association | 1 000€ | | |
| Assas Mannschaft | Voyage d'études à Heidelberg | 800€ | | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Assas Melun Modeling Organization | Visite d'institution : UNESCO | 200€ | | |
| Assas Melun Modeling Organization | Atelier dégustation pour la semaine du goût | 0€ | | Le dossier n'a pas de lien avec l'objet de l'association. |
| Assas Model United Nations | Participation au Harvard World Model United Nations 2027 | 1 200€ | | |
| Assas Model United Nations | Cycle de conférences | 0€ | 240€ | |
| Assas Model United Nations | Visites d'ambassades étrangères et des institutions internationales | 0€ | 150€ | |
| Assas Model United Nations | Kakémono | 0€ | 80€ | |
| Assas Nights | Kakémono | 71€ | | |
| ASSAS PARACHUTISME | Simulateur de chute libre Indoor | 2 400€ | | |
| Assas pour les droits | Maraudes | 100€ | | |
| Assas Téhéran | Dégustation gratuite pour les étudiants | 80€ | | |
| Assas Téhéran | Kakémono | 70€ | | |
| Assas Téhéran | Stand pour le nouvel an iranien | 0€ | | La commission finance le stand de dégustation dans le hall d'Assas (cf.ci-dessus). |
| Assas volontaire | Course caritative | 0€ | 190€ | |
| Assas.net | Voyage aux institutions européennes | 2 750€ | | |
| Assas.Net | Achat d'une machine à barbe à papa et des ingrédients | 183€ | | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Assas.Net | Achat d'une machine à crêpes et des ingrédients | 159€ | | |
| Assas.net | Petit déjeuner gratuit | 315€ | | |
| Assas.net | Épicerie solidaire | 945€ | | |
| Assas.net | Paniers frais | 680€ | | |
| ASSAS'AUCE | Actions de vie étudiante 2026-2027 | 0€ | | Le dossier est incomplet. |
| Association Asiatique d'Assas | Atelier calligraphie | 265€ | | |
| Association Asiatique d'Assas | Atelier henné | 100€ | | |
| Association Asiatique d'Assas | Sortie culturelle au Musée Guimet | 0€ | | La commission finance uniquement les sorties culturelles à destination des étudiants boursiers. |
| Association Asiatique d'Assas | Soirée inter-universitaire à l'occasion du nouvel an lunaire | 0€ | | Le FSDIE ne finance pas la location de lieux festifs. |
| Association de pâtisserie - Sweet in Assas | Atelier de pâtisserie | 80€ | | |
| Association du Master Droit et Stratégies de la Sécurité | Conférence de pré-rentrée du master | 80€ | | |
| Association des étudiants du Master 2 Droit Privé Général | Rencontre annuelle avec les alumni | 444€ | | |
| Association des étudiants du Master Justice et droit du procès | Voyage de découverte des institutions juridiques à la Haye | 1 121€ | 429€ | |
| Association des étudiants du Master Justice et droit du procès | Les Rendez-vous du processualiste | 0€ | 320€ | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| ASSOCIATION DES JURISTES COMPARATISTES | Voyage à Londres | 1 250€ | | |
| Association des juristes en affaires internationales (AJAI) | Colloques académiques et voyage d'étude à Singapour | 0€ | | Le dossier est incomplet. |
| Association du Collège et de l'École de droit | Moments judiciaires et musicaux de l'École de droit | 330€ | 248€ | |
| Association du collège et de l'école de droit | Voyage du collège de droit | 2 250€ | | |
| Association du Droit public de l'Économie | Kakémono | 80€ | | |
| Association du master 1 de droit européen | Voyage institutionnel | 2 750€ | | |
| Association du Master 2 Criminologie d'Assas | Petits-déjeuners avec des professionnels | 80€ | | |
| Association du Master 2 Criminologie d'Assas | Rencontre avec Mme ALEXANDRIAN | 80€ | | |
| Association du Master 2 de Droit International Public | Voyage institutionnel à La Haye | 1000€ | | |
| Association du master 2 droit européen du marché et de la régulation | Voyage d'études au Luxembourg | 1 250€ | | |
| Association du Master 2 Droit pénal et procédure pénale | Petits-déjeuners, goûters avec des professionnels du monde juridique, weekend de cohésion | 480€ | | Le FSDIE finance uniquement les petits-déjeuners avec des professionnels. |
| Association du Master 2 Droit privé général | Rencontres professionnelles | 0€ | 124€ | Evénement financé sur le reliquat de l'association |
| Association du Master 2 MBA | Voyage d'études | 1 500€ | | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Association du Master 2 MBA | Cycle de six conférences | 480€ | | |
| Association du Master 2 MBA | Tournoi de futsal entre étudiants du Master 2 et cabinets d'avocats | 0€ | | Le dossier n'a pas de lien avec l'objet de l'association. |
| Association du Master 2 MBA | Colloque annuel : les entreprises en difficulté face aux nouvelles juridictions économiques | 480€ | | |
| Association du Master 2 MBA | Douze petits-déjeuners de rencontre avec des cabinets d'avocats | 0€ | | La commission a déjà apporté son soutien au projet de colloque annuel (cf.ci-dessus). |
| Association du master de droit public de l'économie | Revue étudiante de droit public de l'économie | 817€ | | |
| Association du master de droit public de l'économie | Voyage institutionnel | 1 250€ | | |
| Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale | Participation au Concours René Cassin | 1 500€ | | La commission invite l'association à se rapprocher de la Fondation Panthéon-Assas. |
| Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale | Concours de plaidoirie Jean-Pictet | 2 000€ | | La commission invite l'association à se rapprocher de la Fondation Panthéon-Assas. |
| Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale | Concours de l'Académie de droit international de La Haye de Procès simulé devant la Cour pénale internationale | 1 500€ | | La commission invite l'association à se rapprocher de la Fondation Panthéon-Assas. |
| Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale | Voyage de promotion du parcours Droits de l'Homme et Droit Humanitaire | 750€ | | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale | Voyage de promotion du parcours Justice pénale internationale | 840€ | | |
| Association du Master MBFA - Parcours MBA | Voyage culturel et institutionnel | 1 500€ | | |
| Association du Master Sécurité et Défense de l'université Paris Panthéon-Assas | Voyage mémoriel et sportif | 1 100€ | 900€ | |
| Association du Master Sécurité et Défense de l'université Paris Panthéon-Assas | Cycle de rencontres carrières sécurité et défense | 910€ | | |
| Association du Master Sécurité et Défense de l'université Paris Panthéon-Assas | Journée à la légion étrangère | 1 000€ | | |
| Carit'Assas | Maraudes auprès des personnes sans-abri | 600€ | | |
| Clinique d'Affaire Publique | Programme d'engagement pro bono et de formation aux affaires publiques | 300€ | | |
| Collège d'Économie | Kakémono | 51€ | | |
| COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF | Concours d'éloquence - Les Voix sans Frontières | 150€ | | |
| COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF | Stand semaine d'informations sur la santé mentale | 0€ | | Les stands de sensibilisation sont organisés par le Service de Santé Etudiante. |
| COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF | Stand journée internationale de la fille | 44€ | | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF | Stand journée internationale de lutte contre le harcèlement | 0€ | | La commission ne finance pas les stands de vente servant à récolter des fonds. |
| COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF | Stand de Noël | 0€ | | Les stands de Noël sont financés par la CVEC. |
| Comité Interuniversitaire des Nations Unies de Paris | Concours d'éloquence en langue arabe et anglaise | 0€ | | |
| Corpo Assas | Course solidaire pour le fonds d'innovation en urologie | 300€ | | |
| Corpo Assas | Fournitures prévention | 153€ | | |
| Corpo Assas | Achats de tests de détection de GHB distribués lors des événements | 1 194€ | | |
| Corpo Assas | Lutte contre la précarité menstruelle lors des événements | 100€ | | |
| Corpo Assas | Distribution solidaire de matériel de rentrée pour lutter contre la précarité étudiante | 309€ | | |
| Corpo Assas | À la découverte de la Philharmonie de Paris | 635€ | | |
| Corpo Assas | Ciné-Club thématique et saisonnier | 0€ | | Le ciné-club est organisé par le Service de la Vie étudiante. |
| D3EG - Double licence Droit/Économie-Gestion d'Assas | Voyage de promotion | 2 000€ | | |
| Danse Assas | Location de studios de danse en vue de la réalisation d'un clip | 300€ | | |
| Danse Assas | Participation à un concours sportif | 179€ | | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Juristes d'affaires de Droit Européen | Voyage d'étude à Bruxelles | 1 200€ | | |
| La Fleche d'Assas | Tournois de fléchettes | 400€ | | |
| La From'Touch | Dégustation ouverte de fromage aux non-adhérents de l'association | 125€ | | |
| La Relève Assas | Cycle de conférences « Parcours de banlieue, parcours d'excellence » | 0€ | | La commission invite l'association à se rapprocher du Service de la Vie étudiante. |
| La Relève Assas | Cycle d'ateliers « Réussir ensemble » : prise de parole, insertion et méthodes de travail. | 0€ | | La commission invite l'association à se rapprocher du Service de la Vie étudiante. |
| Le Cru d'Assas | Ateliers de dégustation, entraînements et participation aux concours d'œnologie | 1 000€ | | |
| Le Parlement des Assassiens Melunais | Simulation parlementaire S1 | 85€ | 227€ | |
| Le Parlement des Assassiens Melunais | Petit déjeuner offert S2 | 75€ | | |
| Le Parlement des Assassiens Melunais | Petit déjeuner offert S1 | 58€ | | |
| Les Ailes d'Assas | Rallye Aérien Etudiant 2027 | 750€ | | |
| Les Bavards d'Assas | Achat d'un micro-cravate | 0€ | | La commission invite l'association à se rapprocher du Service de la vie étudiante afin d'emprunter des micro-cravates. |
| Les Mains d'Assas | Voyage culturel des Mains d'Assas | 0€ | | La commission ne finance pas les voyages touristiques. |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Les rASSASiés | Campagne de maraudes | 180€ | | |
| Les rASSASiés | Cycle de formation culinaire et technique avec L'Atelier des Chefs | 1 000€ | | |
| Les rASSASiés | Cycle de formation en pâtisserie avec L'Atelier des Chefs et les Galeries Lafayette | 0€ | | La commission a soutenu le précédent projet qui permet aux étudiants d'apprendre à cuisiner un repas complet. |
| Les rASSASiés | Kakémono | 58€ | | |
| Les rASSASiés | Tenue d'un stand au marché de Noël | 0€ | | Les stands de Noël sont financés par la CVEC. |
| Lysias Assas | Concours Logos-Lysias Assas | 700€ | | |
| Lysias Assas Melun | Concours de Plaidoiries et d'Éloquence - Organisation et Déroulement des Épreuves | 400€ | | |
| Lysias Assas Melun | Kakémono | 80€ | | |
| Lysias Melun | Soirée d'Ouverture et Masterclass d'Art Oratoire | 317€ | | |
| Master 2 Droit et contentieux de l'Union européenne | Visite institutionnelle | 1 500€ | | |
| MEME YOUR ASSAS | Interviews | 100€ | | |
| Meridio France | Voyage institutionnel à Strasbourg pour découvrir les institutions européennes | 0€ | | La commission ne peut financer un projet d'une association étudiante externe à l'université |
| Pacta Sunt Servanda | Voyage pédagogique de découverte des organisations internationales | 1 000€ | | |

| Association | Projet | Somme accordée | Reliquat utilisé | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Racing Team Assas | Soirée de karting pour les membres de l'association | 300€ | | |
| Révolte-toi Assas | La Bataille du Panthéon | 55€ | | |
| StartInAssas | Week-end d'intégration | 0€ | | La commission ne finance pas les voyages d'intégration. |
| Sweet in Assas | Concours de pâtisserie | 100€ | | |
| Sweet in assas | Les ventes gourmandes de Sweet in Assas | 0€ | | Le FSDIE ne finance pas les stands de vente. |
| Sweet in Assas | Pâtisserie culturelle, ouverture sur le monde | 0€ | | Le FSDIE ne finance pas les stands de vente. |
| TEDxPanthéonAssas | Conférence annuelle TEDxPanthéonAssas sur le thème de “Le mérite” | 320€ | | |
| UGES BDE ASSAS | Les Crêpes BIO Solidaires d'Assas | 240€ | | |
| Union des Doubles Diplômes d'Assas | Kakémono | 46€ | | |
| **TOTAL** | | **62 285€** | **5 454€** | |

Délibération n°2026-152 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Création du parcours SUAD de la licence économie-gestion.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la création du parcours SUAD de la licence économie-gestion tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 16/10/2026

Le Président

UNIVERSITE PARIS - PANTHEON - ASSAS

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

Délibération n°2026-153 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Création du parcours ZMU de la licence économie-gestion.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la création du parcours ZMU de la licence économie-gestion tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

UNIVERSITE PARIS - PANTHEON - ASSAS

Paris, le 26/10/2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

## Année universitaire 2026-2027

# Licence Economie et Gestion

### ENSEIGNEMENTS

### LICENCE ECONOMIE-GESTION CAMPUS SORBONNE UNIVERSITE ABU DAHBI (SUAD)

### 1ÈRE ANNÉE

| Matières | Volume horaire CM (H) | Volume horaire TD (H) | Coefficient | ECTS | MCC 1ère session | MCC 2ème session |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SEMESTRE 1 | | | 30 | 30 | | |
| BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires) | | | 21 | 21 | | |
| UE 1-1 Introduction à l'économie | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 1-2 Introduction au management | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 1-3 Outils mathématiques pour l'économie et la gestion | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 1-4 Analyse statistique de l'information en économie et gestion | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE dont 1 à choix d'ECUE) | | | 6 | 6 | | |
| UE 1-5 Économie et sciences sociales | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 1-6 Introduction au droit + Option au choix | 24 | | 3 | 3 | | |
| Introduction au droit | 24 | | 2 | | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| LV2 Français (FLE) | | 19,5 | 1 | | CCI | Intégré au CCI |
| LV2 Allemand | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Espagnol | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Italien | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Arabe | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Chinois | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Autre LV2 | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire) | | | 3 | 3 | | |
| UE 1-7 Informatique : bureautique | 24 | | 3 | 3 | CCI | Ecrit 2h |
| SEMESTRE 2 | | | 30 | 30 | | |
| BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires) | | | 21 | 21 | | |
| UE 2-1 Économie des marchés | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 2-2 Macroéconomie | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 2-3 Fondamentaux de la stratégie d'entreprise | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 2-4 Mathématiques et statistiques pour l'économie et la gestion | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE dont 1 à choix d'ECUE) | | | 6 | 6 | | |
| UE 2-5 Culture économique | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| UE 2-6 Relations internationales + Option | 24 | | 3 | 3 | | |
| Relations internationales | 24 | | 2 | | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| LV2 Français (FLE) | | 19,5 | 1 | | CCI | Intégré au CCI |
| LV2 Allemand | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Espagnol | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Italien | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Arabe | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Chinois | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Autre LV2 | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE au choix) | | | 3 | 3 | | |
| UE 2-7 LV1 Anglais | | 39 | 3 | 3 | CCI | Intégré au CCI |
| UE 2-7 LV1 Français (FLE) | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 2-7 LV1 Allemand | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 2-7 LV1 Espagnol | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 2-7 LV1 Italien | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 2-7 LV1 Arabe | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 2-7 LV1 Chinois | | 39 | 3 | 3 | CCI | |

**2ÈME ANNÉE**

| Matières | Volume horaire CM (H) | Volume horaire TD (H) | Coefficient | ECTS | MCC 1ère session | MCC 2ème session |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SEMESTRE 3 | | | 30 | 30 | | |
| BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires) | | | 21 | 21 | | |
| UE 3-1 Économie publique | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 3-2 Politique économique | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 3-3 Comptabilité générale | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 3-4 Probabilités et statistiques pour l'économie et la gestion | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE dont 1 à choix d'ECUE) | | | 6 | 6 | | |
| UE 3-5 Transition écologique et dévelopement soutenable (TEDS) | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 3-6 Histoire des faits économiques + Option | 24 | | 3 | 3 | | |
| Histoire des faits économiques | 24 | | 2 | | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| LV2 Français (FLE) | | 19,5 | 1 | | CCI | Intégré au CCI |
| LV2 Allemand | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Espagnol | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Italien | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Arabe | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Chinois | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Autre LV2 | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire) | | | 3 | 3 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| UE 3-7 Informatique : traitement de données | 24 | | 3 | 3 | | |
| SEMESTRE 4 | | | 30 | 30 | | |
| BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires) | | | 18 | 18 | | |
| UE 4-1 Économie internationale | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 4-2 Monnaie et finance | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 4-3 Gestion comptable et financière | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 4-4 Statistiques inférentielles pour l'économie et la gestion | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE obligatoires) | | | 6 | 6 | | |
| UE 4-5 Gestion des ressources humaines | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 4-6 Aspects juridiques de l'entreprise | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire) | | | 3 | 3 | | |
| UE 4-7 Projet Personnel et Professionnel Etudiant + Option | | 16 | 3 | 3 | | |
| Projet Personnel et Professionnel Etudiant | | 16 | 2 | | CCI | Intégré au CCI |
| LV2 Français (FLE) | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Allemand | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Espagnol | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Italien | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Arabe | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Chinois | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Autre LV2 | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| BLOC 4 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE au choix) | | | 3 | 3 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| UE 4-8 LV1 Anglais | | 39 | 3 | 3 | CCI | Intégré au CCI |
| UE 4-8 LV1 Français (FLE) | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 4-8 LV1 Allemand | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 4-8 LV1 Espagnol | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 4-8 LV1 Italien | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 4-8 LV1 Arabe | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 4-8 LV1 Chinois | | 39 | 3 | 3 | CCI | |

**3ÈME ANNÉE**

| Matières | Volume horaire CM (H) | Volume horaire TD (H) | Coefficient | ECTS | MCC 1ère session | MCC 2ème session |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SEMESTRE 5 | | | 30 | 30 | | |
| BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (3 UE obligatoires) | | | 15 | 15 | | |
| UE 5-1 Microéconomie de la finance | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 5-2 Comptabilité analytique de gestion | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 5-3 Économétrie | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (3 UE obligatoires) | | | 9 | 9 | | |
| UE 5-4 Économie de la santé | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 5-5 Économie appliquée | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 5-6 Introduction à la data science | 6 | 18 | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire) | | | 3 | 3 | | |
| UE 5-7 Méthodologie, recherche documentaire et usages de l'IA + Option | | | 3 | 3 | | |
| Méthodologie, recherche documentaire et usages de l'IA | | 16 | 2 | | CCI | Intégré au CCI |
| LV2 Français (FLE) | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Allemand | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Espagnol | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Italien | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Arabe | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Chinois | | 19,5 | 1 | | CCI | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autre LV2 | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Stage | | | 1 | | CCI | |
| BLOC 4 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire) | | | 3 | 3 | | |
| UE 5-8 Techniques de recherche d'emploi | | 16 | 3 | 3 | CCI | Intégré au CCI |
| SEMESTRE 6 | | | 30 | 30 | | |
| BLOC 1 : COMPÉTENCES FONDAMENTALES EN ÉCONOMIE ET EN GESTION (4 UE obligatoires) | | | 18 | 18 | | |
| UE 6-1 Économie industrielle | 24 | 24 | 6 | 6 | CCI | Ecrit 2h |
| UE 6-2 Économie des organisations | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 6-3 Marketing | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 6-4 Travaux personnels encadrés | | 24 | 6 | 6 | Soutenance rapport 0h30 | Soutenance rapport 0h30 |
| BLOC 2 : COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES SOCIALES (2 UE obligatoires) | | | 6 | 6 | | |
| UE 6-5 Macroéconomie internationale | 24 | | 3 | 3 | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| UE 6-6 Entrepreneuriat et gestion de projets | 24 | | 3 | 3 | Soutenance rapport 0h30 | Soutenance rapport 0h30 |
| BLOC 3 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE obligatoire) | | | 3 | 3 | | |
| UE 6-7 Histoire de l'organisation sociale du travail + Option | | | 3 | 3 | | |
| Histoire de l'organisation sociale du travail | 24 | | 2 | | Ecrit 2h | Ecrit 2h |
| LV2 Français (FLE) | | 19,5 | 1 | | CCI | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LV2 Allemand | | 19,5 | 1 | | CCI | Intégré au CCI |
| LV2 Espagnol | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Italien | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Arabe | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| LV2 Chinois | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Autre LV2 | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CCI | |
| Stage | | | 1 | | CCI | |
| BLOC 4 : COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET COMPLÉMENTAIRES (1 UE au choix) | | | 3 | 3 | | |
| UE 6-8 LV1 Anglais | | 39 | 3 | 3 | CCI | Intégré au CCI |
| UE 6-8 LV1 Français (FLE) | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 6-8 LV1 Allemand | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 6-8 LV1 Espagnol | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 6-8 LV1 Italien | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 6-8 LV1 Arabe | | 39 | 3 | 3 | CCI | |
| UE 6-8 LV1 Chinois | | 39 | 3 | 3 | CCI | |

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES SPECIFIQUES A LICENCE ECONOMIE-GESTION CAMPUS SORBONNE UNIVERSITE ABU DAHBI (SUAD)**

## 1. Champ d'application et organisation des enseignements

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux étudiants inscrits dans la Licence Économie-Gestion dispensée par l'Université Paris-Panthéon-Assas sur le campus d'Abu Dhabi.
La Licence Économie-Gestion est organisée en trois années, six semestres, blocs de compétences et unités d'enseignements. Chaque année d'étude comporte deux semestres. Les enseignements, leur répartition en blocs de compétences et unités d'enseignements, leur valeur en crédits ECTS et leurs coefficients sont fixés par la maquette de la formation.

## 2. Sessions d'évaluation et seconde chance

Le contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences est organisé dans le cadre d'une première session d'évaluation.
Les unités d'enseignements sont évaluées, selon les modalités fixées par la maquette de la formation et l'annexe au présent règlement, en contrôle continu intégral, en contrôle terminal ou selon d'autres modalités d'évaluation.
Les étudiants qui ne valident pas leur année à l'issue de la première session bénéficient d'une seconde session d'évaluation. Les modalités prévues aux sections 4 et 5 assurent la seconde chance pour les unités d'enseignements évaluées en contrôle terminal ou selon d'autres modalités d'évaluation.

## 3. Information des étudiants

L'enseignant responsable de l'unité d'enseignements communique aux étudiants, au début du semestre, les modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des compétences.
Ces informations sont rendues accessibles aux étudiants, notamment au moyen d'un syllabus, d'un livret de l'étudiant ou de l'environnement numérique de travail de l'Université.

## 4. Contrôle continu intégral avec seconde chance intégrée

Les évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu intégral peuvent revêtir des formes variées, en présentiel ou à distance, notamment des épreuves écrites ou orales, des travaux ou des projets. Elles sont organisées en nombre suffisant au cours du semestre et, le cas échéant, à son issue. Les étudiants sont régulièrement informés des résultats obtenus.
Lorsqu'une unité d'enseignements comprend des travaux dirigés, le contrôle continu intégral comporte au moins trois évaluations, dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme du semestre et organisée à l'issue de celui-ci.
Pour chaque unité d'enseignements évaluée en contrôle continu intégral, l'étudiant obtient :

- une note correspondant à l'évaluation finale.

- une note correspondant à la moyenne pondérée de l'ensemble des évaluations organisées au titre du contrôle continu intégral, évaluation finale comprise.

La part de l'évaluation finale dans la moyenne du contrôle continu intégral ne peut excéder 50 %.
La note retenue pour l'unité d'enseignements est la meilleure des deux notes entre la moyenne du contrôle continu intégral et la note obtenue à l'évaluation finale.

### 5. Contrôle terminal et seconde chance

Pour les unités d'enseignements évaluées en contrôle terminal, la seconde chance consiste en l'organisation d'une épreuve dédiée.
Lorsque l'étudiant se présente à la première épreuve et à l'épreuve dédiée de seconde chance, la note obtenue à cette dernière se substitue à celle obtenue lors de la première épreuve.
Lorsque l'étudiant se présente à la première épreuve mais ne se présente pas à l'épreuve dédiée de seconde chance, la note obtenue à la première épreuve est conservée.
Lorsque l'étudiant ne se présente pas à la première épreuve mais se présente à l'épreuve dédiée de seconde chance, la note obtenue à cette dernière est retenue.

### 6. Autres modalités d'évaluation

Pour les unités d'enseignements évaluées par un dossier, la seconde chance consiste en la possibilité de présenter à nouveau le dossier. L'accès à la seconde chance n'est pas restreint. La note obtenue à l'issue de la seconde chance se substitue à la note initialement obtenue.

### 7. Obligations d'assiduité

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire.
L'étudiant est tenu de se présenter à l'ensemble des évaluations organisées dans le cadre de sa formation, quelle qu'en soit la nature : évaluation intermédiaire ou finale de contrôle continu, épreuve terminale ou toute autre modalité d'évaluation.

### 8. Justification des absences

Tout justificatif d'absence doit être transmis dans les huit jours ouvrés suivant l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif est irrecevable. La production de l'original peut être demandée.
Sont notamment susceptibles d'être admis comme justificatifs d'absence : un certificat médical, un certificat de décès d'un proche, un certificat de mariage ou de naissance, une convocation émanant d'un organisme officiel ou tout document équivalent.
Au regard du justificatif produit, le caractère justifié de l'absence est apprécié par l'enseignant responsable.

### 9. Absences aux séances de travaux dirigés

Après deux absences injustifiées aux travaux dirigés d'une même unité d'enseignements, l'étudiant est déclaré défaillant à l'unité d'enseignements concernée.

### 10. Absence à une évaluation finale de contrôle continu intégral

L'absence injustifiée à une évaluation finale de contrôle continu intégral entraîne la défaillance de l'étudiant à l'unité d'enseignements concernée.
En cas d'absence justifiée à l'évaluation finale, la note de 0 est attribuée à l'étudiant pour cette évaluation.
Une épreuve de substitution est organisée pour les unités d'enseignements évaluées en contrôle continu intégral. Son accès est réservé aux étudiants dont l'absence à l'évaluation finale a été régulièrement justifiée.
L'épreuve de substitution présente un degré d'exigence équivalent à celui de l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou une forme différente.
L'absence injustifiée à l'épreuve de substitution entraîne la défaillance de l'étudiant à l'unité d'enseignements concernée.

### 11. Absence aux autres évaluations de contrôle continu intégral

L'absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu intégral autre que l'évaluation finale est sanctionnée par la note de 0 pour le calcul de la moyenne du contrôle continu intégral.
Lorsque, en raison d'absences justifiées aux évaluations intermédiaires, l'étudiant n'a pas obtenu un nombre suffisant de notes pour permettre le calcul de la moyenne du contrôle continu intégral, la note de l'unité d'enseignements correspond à la note obtenue à l'évaluation finale.

### 12. Absence aux épreuves d'une unité d'enseignements évaluée en contrôle terminal

L'absence, justifiée ou injustifiée, à la première épreuve et à l'épreuve dédiée de seconde chance d'une unité d'enseignements évaluée en contrôle terminal entraîne la défaillance de l'étudiant à cette unité d'enseignements.

### 13. Validation compensation et capitalisation d'une unité d'enseignements

Une unité d'enseignements dont la note est égale ou supérieure à 10 sur 20 est définitivement acquise et capitalisable.
Les unités d'enseignements fondamentaux d'un semestre, identifiées comme telles par la maquette de la formation, sont définitivement acquises par compensation et capitalisables lorsque la moyenne globale du bloc constitué par ces unités, pondérée par leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10 sur 20.
Toutes les unités d'enseignements d'un semestre validé sont considérées comme acquises et capitalisées.
L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits ECTS correspondants.

### 14. Validation et capitalisation d'un semestre

Un semestre est validé lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. la moyenne globale du bloc constitué par les unités d'enseignements fondamentaux du semestre, pondérée par leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10 sur 20.
2. la moyenne générale de l'ensemble des unités d'enseignements du semestre, pondérée par leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le semestre validé est définitivement acquis et capitalisé. Sa validation entraîne l'acquisition de 30 crédits ECTS. Toutes les unités d'enseignements qui le composent sont considérées comme acquises.

### 15. Validation de l'année

L'année d'étude est validée lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. la moyenne pondérée des deux blocs semestriels d'unités d'enseignements fondamentaux est égale ou supérieure à 10 sur 20.
2. la moyenne générale des deux semestres est égale ou supérieure à 10 sur 20.

La validation de l'année entraîne l'acquisition et la capitalisation de 60 crédits ECTS.

### 16. Validation du diplôme

Le diplôme de Licence Économie-Gestion est obtenu lorsque les trois années de Licence ont été validées et que l'étudiant a acquis les 180 crédits ECTS correspondants.

### 17. Mentions

Des mentions sont attribuées par semestre, par année et pour le diplôme.

- Passable lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 10 sur 20.
- Assez bien lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 13 sur 20.
- Bien lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 15 sur 20.
- Très bien lorsque la moyenne générale pondérée est égale ou supérieure à 17 sur 20.

La mention attribuée au diplôme est celle obtenue au titre de la troisième année de Licence.

### 18. Jurys et délibérations

La validation, directe ou par compensation, de l'année, des semestres et des unités d'enseignements qui les composent est constatée par un jury d'année.
Le jury se prononce sur la base des notes résultant de la mise en œuvre de la seconde chance.
Lorsque les circonstances n'ont pas permis une évaluation raisonnablement équitable, le jury d'année peut accorder une dispense pour une ou plusieurs unités d'enseignements, sans que celle-ci puisse représenter plus de la moitié des crédits ECTS du semestre.

Dans ce cas, l'unité d'enseignements concernée n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne pondérée du semestre et la somme des coefficients est diminuée du coefficient correspondant.
Lorsque la dispense ne concerne qu'une partie des activités d'une unité d'enseignements, le coefficient de l'unité n'est pas modifié. Seules les notes obtenues au titre des activités restantes sont prises en compte pour déterminer la note finale de l'unité et calculer la moyenne du semestre.
Un jury de diplôme vérifie que les conditions requises pour l'attribution du diplôme sont remplies.

### 19. Passage dans l'année supérieure

L'étudiant ayant validé les 60 crédits ECTS de son année d'étude est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure.
L'étudiant ajourné est néanmoins autorisé à poursuivre dans l'année supérieure s'il remplit l'une des deux conditions suivantes :

1. avoir validé au moins 48 crédits ECTS sur les 60 crédits ECTS de l'année en cours.
2. avoir validé l'ensemble des unités d'enseignements fondamentaux de chacun des deux semestres de l'année en cours.

Aucune inscription en troisième année de Licence n'est autorisée tant que les deux semestres de première année de Licence ne sont pas validés.

### 20. Ajournement et réinscription dans une même année de Licence

Destinée à permettre à l'étudiant de combler les lacunes ayant conduit à son ajournement, la réinscription dans une même année de Licence est subordonnée à l'avis favorable du jury.
L'avis défavorable du jury doit être spécialement motivé. Il peut notamment être fondé sur le nombre d'inscriptions administratives dont l'étudiant a déjà bénéficié lorsque celui-ci ne permet plus d'envisager la validation du diplôme de Licence dans une durée maximale de cinq ans.
L'étudiant auquel la réinscription dans la même année est refusée peut présenter une demande de dérogation auprès d'une commission pédagogique composée des responsables de chaque année d'études et présidée par le responsable de la Licence.
La demande doit être présentée dans les huit jours ouvrés suivant la notification de l'avis défavorable du jury.
Une demande d'autorisation dérogatoire d'inscription ne peut être présentée par un même étudiant qu'une seule fois au cours de la Licence.

### 21. Régime d'études dérogatoire

Lorsqu'un étudiant justifie de contraintes particulières, notamment lorsqu'il relève d'un régime spécial d'études, il peut solliciter le bénéfice d'un régime d'études dérogatoire.
L'admission au bénéfice d'aménagements dérogatoires du contrôle des connaissances et des compétences est prononcée par le responsable de la Licence au regard des justificatifs produits.
Les aménagements peuvent consister :

1. en une dispense d'assiduité aux séances de travaux dirigés ; l'étudiant demeure alors soumis à l'ensemble des évaluations du contrôle continu intégral.
2. en une dispense de contrôle continu ; l'étudiant est alors soumis à la seule évaluation finale. L'accès de droit à une épreuve de substitution, dont seule la note est prise en compte, assure la seconde chance.

**LICENCE IN ECONOMICS AND MANAGEMENT – ZAYED MILITARY UNIVERSITY (ZMU), ABU DHABI**

UE = Course Unit; ECUE = Course Component; CA = Continuous Assessment; WE = Written Examination.

**FIRST YEAR**

| Course Title | Lecture Hours (H) | Tutorial Hours (H) | Weighting | ECTS | 1st Session - Assessment | 2nd Session - Assessment |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SEMESTER 1 | | | 30 | 30 | | |
| Bloc 1: Fundamental skills in economics & Management | | | 21 | 21 | | |
| UE 1-1 Introduction to economics | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 1-2 Introduction to management | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 1-3 Mathematic tools for economics and management | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 1-4 Statistical analysis of information in economics and management | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| BLOC 2: COMPLEMENTARY SKILLS IN SOCIAL SCIENCES | | | 6 | 6 | | |
| UE 1-5 Economics and Social Sciences | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 1-6 Introduction to law + elective | 24 | | 3 | 3 | | |
| Introduction to law | 24 | | 2 | | WE (2h) | WE (2h) |
| Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle) | | 19,5 | 1 | | CA | Included in CA |
| Second Foreign Language - German | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Spanish | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Italian | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Arabic | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Chinese | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Other second foreign language | | 19,5 | 1 | | CA | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Sport | | 19,5 | 1 | | CA | |
| BLOC 3: TRANSVERSAL AND COMPLEMENTARY SKILLS | | | 3 | 3 | | |
| UE 1-7 Computer science: Office Software | 24 | | 3 | 3 | CA | WE (2h) |
| SEMESTER 2 | | | 30 | 30 | | |
| Bloc 1: Fundamental skills in economics & management | | | 21 | 21 | | |
| UE 2-1 Market economics | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 2-2 Macroeconomics | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 2-3 Fundamentals of firm strategy | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 2-4 Mathematics and statistics for economics and management | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| Bloc 2: Complementary skills in social sciences | | | 6 | 6 | | |
| UE 2-5 Economic culture | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 2-6 International relations + elective | 24 | | 3 | 3 | | |
| International relations | 24 | | 2 | | WE (2h) | WE (2h) |
| Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle) | | 19,5 | 1 | | CA | Included in CA |
| Second Foreign Language - German | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Spanish | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Italian | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Arabic | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Chinese | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Other second foreign language | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Bloc 3: Transversal & complementary skills | | | 3 | 3 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| UE 2-7 First Foreign Language - English | | 39 | 3 | 3 | CA | Included in CA |
| UE 2-7 First Foreign Language - French (FLE) | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 2-7 First Foreign Language - German | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 2-7 First Foreign Language - Spanish | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 2-7 First Foreign Language - Italian | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 2-7 First Foreign Language - Arabic | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 2-7 First Foreign Language - Chinese | | 39 | 3 | 3 | CA | |

**SECOND YEAR**

| Course Title | Lecture Hours (H) | Tutorial Hours (H) | Weighting | ECTS | 1st Session - Assessment | 2nd Session - Assessment |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SEMESTER 3 | | | 30 | 30 | | |
| Bloc 1: Fundamental skills in economics & Management | | | 21 | 21 | | |
| UE 3-1 Public economics | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 3-2 Economic policies | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 3-3 General accounting | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 3-4 Probability and statistics for economics and management | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| BLOC 2: COMPLEMENTARY SKILLS IN SOCIAL SCIENCES (2 UE including one elective) | | | 6 | 6 | | |
| UE 3-5 Ecological transition and sustainable development | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 3-6 History of economic facts+ elective | 24 | | 3 | 3 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| History of economic facts | 24 | | 2 | | WE (2h) | WE (2h) |
| Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle) | | 19,5 | 1 | | CA | Included in CA |
| Second Foreign Language - German | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Spanish | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Italian | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Arabic | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Chinese | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Other second foreign language | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CA | |
| BLOC 3: TRANSVERSAL AND COMPLEMENTARY SKILLS | | | 3 | 3 | | |
| UE 3-7 Computer science: Data Analysis | 24 | | 3 | 3 | | |
| SEMESTER 4 | | | 30 | 30 | | |
| Bloc 1: Fundamental skills in economics & management (4UE mandatory) | | | 18 | 18 | | |
| UE 4-1 International economics | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 4-2 Monney and finance | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 4-3 Accounting and financial management | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 4-4 Inferential statistics in economics and management | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| Bloc 2: Complementary skills in social sciences (2UE mandatory) | | | 6 | 6 | | |
| UE 4-5 Management of human ressources | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 4-6 Legal aspects of firms | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| Bloc 3: Transversal skills (1UE elective) | | | 3 | 3 | | |
| UE 4-7 Personal and professional student project+elective | | 16 | 3 | 3 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Personal and professional student project | | 16 | 2 | | CA | Included in CA |
| Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle) | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - German | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Spanish | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Italian | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Arabic | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Chinese | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Other second foreign language | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Bloc 4: Transversal & complementary skills | | | 3 | 3 | | |
| UE 4-8 First Foreign Language - English | | 39 | 3 | 3 | CA | Included in CA |
| UE 4-8 First Foreign Language - French (FLE) | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 4-8 First Foreign Language - German | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 4-8 First Foreign Language - Spanish | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 4-8 First Foreign Language - Italian | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 4-8 First Foreign Language - Arabic | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 4-8 First Foreign Language - Chinese | | 39 | 3 | 3 | CA | |

**THIRD YEAR**

| **Course Title** | **Lecture Hours (H)** | **Tutorial Hours (H)** | **Weighting** | **ECTS** | **1st Session - Assessment** | **2nd Session - Assessment** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SEMESTER 5 | | | 30 | 30 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bloc 1: Fundamental skills in economics & Management (4UE mandatory) | | | 15 | 15 | | |
| UE 5-1 Microeconomics of finance | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 5-2 Management analytical accounting | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 5-3 Econometrics | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| Bloc 2: Complementary Skills in economics and management (3UE mandatory) | | | 9 | 9 | | |
| UE 5-4 Health economics | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 5-5 Applied economics | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 5-6 Introduction to data science | 6 | 18 | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| Bloc 3: Transversal Skills (1UE elective) | | | 3 | 3 | | |
| UE 5-7 Methodology, documentary research and uses of AI + elective | | | 3 | 3 | | |
| Methodology, documentary research and uses of AI | | 16 | 2 | | CA | Included in CA |
| Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle) | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - German | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Spanish | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Italian | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Arabic | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Chinese | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Other second foreign language | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Internship | | | 1 | | CA | |
| Bloc 4: Cross-cutting & complementary skills | | | 3 | 3 | | |
| UE 5-8 Job search techniques | | 16 | 3 | 3 | CA | Included in CA |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SEMESTER 6 | | | 30 | 30 | | |
| Bloc 1: Fundamental skills in economics & management (3UE mandatory) | | | 18 | 18 | | |
| UE 6-1 Industrial economy | 24 | 24 | 6 | 6 | CA | WE (2h) |
| UE 6-5 Economics of organisations | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 6-2 Marketing | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 6-3 Supervised individual work | | 24 | 6 | 6 | 30-minute report defence | 30-minute report defence |
| Bloc 2: Complementary skills in Economics and Managemnet (3UE mandatory) | | | 6 | 6 | | |
| UE 6-4 International macroeconomics | 24 | | 3 | 3 | WE (2h) | WE (2h) |
| UE 6-6 Entrepreneurship and projects management | 24 | | 3 | 3 | 30-minute report defence | 30-minute report defence |
| Bloc 3: Complementary skills in social sciences (1 UE elective) | | | 3 | 3 | | |
| UE 6-7 History of the social organization of work + elective | | | 3 | 3 | | |
| History of the social organization of work | 24 | | 2 | | WE (2h) | WE (2h) |
| Second Foreign Language - French Foreign Language (Fle) | | 19,5 | 1 | | CA | Included in CA |
| Second Foreign Language - German | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Spanish | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Italian | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Arabic | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Second Foreign Language - Chinese | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Other second foreign language | | 19,5 | 1 | | CA | |
| Sport | | 19,5 | 1 | | CA | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Internship | | | 1 | | CA | |
| Bloc 4: Transversal & complementary skills | | | 3 | 3 | | |
| UE 6-8 First Foreign Language - English | | 39 | 3 | 3 | CA | Included in CA |
| UE 6-8 First Foreign Language - French (FLE) | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 6-8 First Foreign Language - German | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 6-8 First Foreign Language - Spanish | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 6-8 First Foreign Language - Italian | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 6-8 First Foreign Language - Arabic | | 39 | 3 | 3 | CA | |
| UE 6-8 First Foreign Language - Chinese | | 39 | 3 | 3 | CA | |

**SPECIFIC RULES GOVERNING THE ASSESSMENT OF KNOWLEDGE AND SKILLS**
**LICENCE IN ECONOMICS AND MANAGEMENT - ZAYED MILITARY UNIVERSITY (ZMU), ABU DHABI**

## 1. Scope and organisation of teaching

These regulations apply to students enrolled in the Licence in Economics and Management delivered by Université Paris-Panthéon-Assas on the Abu Dhabi campus.
The Licence in Economics and Management is organised over three years and six semesters, comprising skills blocks and Course Units (UE). Each academic year consists of two semesters. The courses, their allocation to skills blocks and Course Units, their ECTS credit value and their weightings are set out in the programme structure.

## 2. Assessment sessions and second-chance assessment

The assessment of the acquisition of knowledge and skills is organised within a first assessment session.
Course Units are assessed, in accordance with the arrangements set out in the programme structure and the appendix to these regulations, by Continuous Assessment (CA), final assessment, or other assessment methods.
Students who do not validate their academic year following the first session are entitled to a second assessment session. The arrangements provided for in Sections 4 and 5 ensure a second-chance assessment for Course Units assessed by final assessment or by other assessment methods.

## 3. Information provided to students

At the beginning of the semester, the instructor responsible for the Course Unit informs students of the methods used to assess knowledge and skills. This information is made available to students, in particular through a syllabus, a student handbook or the University digital learning environment.

## 4. Continuous Assessment (CA) with an integrated second chance

Assessments organised as part of Continuous Assessment (CA) may take various forms, either in person or remotely, including written or oral examinations, assignments or projects. A sufficient number of assessments are organised during the semester and, where applicable, at the end of the semester. Students are regularly informed of the results obtained.
Where a Course Unit includes tutorials, Continuous Assessment (CA) comprises at least three assessments, including a final assessment covering the entire semester syllabus and organised at the end of the semester.
For each Course Unit assessed by Continuous Assessment (CA), the student receives:

- a mark corresponding to the final assessment.
- a mark corresponding to the weighted average of all assessments organised as part of Continuous Assessment (CA), including the final assessment.

The final assessment may not account for more than 50% of the Continuous Assessment (CA) average.

The mark retained for the Course Unit is the higher of the following two marks: the Continuous Assessment (CA) average and the mark obtained in the final assessment.

**5. Final assessment and second-chance assessment**

For Course Units assessed by final assessment, the second chance consists of a dedicated assessment.
Where the student sits both the first assessment and the dedicated second-chance assessment, the mark obtained in the latter replaces the mark obtained in the first assessment.
Where the student sits the first assessment but does not sit the dedicated second-chance assessment, the mark obtained in the first assessment is retained.
Where the student does not sit the first assessment but sits the dedicated second-chance assessment, the mark obtained in the latter is retained.

**6. Other assessment methods**

For Course Units assessed by means of a written assignment or portfolio, the second chance consists of the opportunity to resubmit it. Access to the second chance is unrestricted. The mark obtained following the second-chance assessment replaces the mark initially obtained.

**7. Attendance requirements**

Attendance at tutorial sessions is compulsory.
Students are required to attend all assessments organised as part of their programme, whatever their nature: interim or final Continuous Assessment, final assessment, or any other form of assessment.

**8. Supporting documentation for absences**

Any supporting documentation for an absence must be submitted within eight working days following the absence. After this deadline, the supporting documentation will not be accepted. The original document may be requested.
Documents that may be accepted as evidence of an absence include, in particular, a medical certificate, a death certificate for a close relative, a marriage or birth certificate, a summons or notice issued by an official body, or any equivalent document.
The instructor responsible determines whether the absence is justified in light of the supporting documentation provided.

**9. Absence from tutorial sessions**

After two unjustified absences from tutorials for the same Course Unit, the student is declared to have failed to meet the assessment requirements for the Course Unit concerned.

### 10. Absence from a final Continuous Assessment

An unjustified absence from a final Continuous Assessment results in the student being declared to have failed to meet the assessment requirements for the Course Unit concerned.
In the event of a justified absence from the final assessment, the student is awarded a mark of 0 for that assessment.
A replacement assessment is organised for Course Units assessed by Continuous Assessment (CA). Access is restricted to students whose absence from the final assessment has been duly justified.
The replacement assessment has a level of difficulty equivalent to that of the final assessment. It may take the same or a different form.
An unjustified absence from the replacement assessment results in the student being declared to have failed to meet the assessment requirements for the Course Unit concerned.

### 11. Absence from other Continuous Assessments

An unjustified absence from a Continuous Assessment other than the final assessment is awarded a mark of 0 for the purpose of calculating the Continuous Assessment (CA) average.
Where, due to justified absences from interim assessments, the student has not obtained a sufficient number of marks to calculate the Continuous Assessment (CA) average, the mark for the Course Unit is the mark obtained in the final assessment.

### 12. Absence from assessments for a Course Unit assessed by final assessment

Absence, whether justified or unjustified, from both the first assessment and the dedicated second-chance assessment for a Course Unit assessed by final assessment results in the student being declared to have failed to meet the assessment requirements for that Course Unit.

### 13. Validation, compensation and accumulation of a Course Unit

A Course Unit for which the mark is equal to or greater than 10 out of 20 is definitively validated and may be accumulated.
The fundamental Course Units of a semester, identified as such in the programme structure, are definitively validated through compensation and may be accumulated where the overall average for the block comprising these units, weighted according to their respective weightings, is equal to or greater than 10 out of 20.
All Course Units in a validated semester are deemed to have been validated and accumulated.
Validation of a Course Unit results in the award and accumulation of the corresponding ECTS credits.

### 14. Validation and accumulation of a semester

A semester is validated where both of the following conditions are met:

1. the overall average for the block comprising the fundamental Course Units of the semester, weighted according to their respective weightings, is equal to or greater than 10 out of 20.

2. the overall average for all Course Units in the semester, weighted according to their respective weightings, is equal to or greater than 10 out of 20.

A validated semester is definitively acquired and accumulated. Validation results in the award of 30 ECTS credits. All Course Units comprising the semester are deemed to have been validated.

### 15. Validation of the academic year

The academic year is validated where both of the following conditions are met:

1. the weighted average of the two semester blocks of fundamental Course Units is equal to or greater than 10 out of 20.
2. the overall average of the two semesters is equal to or greater than 10 out of 20.

Validation of the academic year results in the award and accumulation of 60 ECTS credits.

### 16. Award of the degree

The Licence in Economics and Management is awarded when all three years of the Licence have been validated and the student has obtained the corresponding 180 ECTS credits.

### 17. Honours classifications

Honours classifications are awarded for each semester, each academic year and for the degree.

- Pass where the weighted overall average is equal to or greater than 10 out of 20.
- Assez bien (Satisfactory) where the weighted overall average is equal to or greater than 13 out of 20.
- Bien (Good) where the weighted overall average is equal to or greater than 15 out of 20.
- Très bien (Very Good) where the weighted overall average is equal to or greater than 17 out of 20.

The honours classification awarded for the degree is that obtained for the third year of the Licence.

### 18. Examination Boards and deliberations

Validation, whether direct or through compensation, of the academic year, the semesters and the Course Units comprising them is determined by an annual Examination Board.
The Examination Board makes its decision on the basis of the marks resulting from the implementation of the second-chance assessment.
Where circumstances have not allowed a reasonably fair assessment, the annual Examination Board may grant an exemption for one or more Course Units, provided that the exemption does not represent more than half of the ECTS credits for the semester.
In such a case, the Course Unit concerned is not taken into account in calculating the weighted semester average, and the sum of the weightings is reduced by the corresponding weighting.

Where the exemption concerns only part of the activities of a Course Unit, the weighting of the unit is not changed. Only the marks obtained for the remaining activities are taken into account in determining the final mark for the unit and calculating the semester average.
A Degree Examination Board verifies that the requirements for the award of the degree have been met.

### 19. Progression to the next academic year

A student who has validated the 60 ECTS credits for the academic year is authorised to enrol in the next academic year.
A student who has not validated the academic year is nevertheless authorised to progress to the next academic year if either of the following conditions is met:

1. the student has validated at least 48 of the 60 ECTS credits for the current academic year.
2. the student has validated all fundamental Course Units in each of the two semesters of the current academic year.

No enrolment in the third year of the Licence is permitted until both semesters of the first year of the Licence have been validated.

### 20. Failure to validate and re-enrolment in the same year of the Licence

Intended to allow students to remedy the deficiencies that led to failure to validate the year, re-enrolment in the same year of the Licence is subject to a favourable opinion from the Examination Board.
An unfavourable opinion from the Examination Board must be specifically reasoned. It may, in particular, be based on the number of administrative enrolments already granted to the student where this no longer allows the Licence degree to be completed within a maximum period of five years.
A student who is refused re-enrolment in the same year may submit a request for an exemption to an Academic Committee composed of the persons responsible for each year of study and chaired by the person responsible for the Licence.
The request must be submitted within eight working days following notification of the unfavourable opinion of the Examination Board.
A request for exceptional authorisation to enrol may be submitted by the same student only once during the Licence.

### 21. Exceptional study arrangements

Where a student can demonstrate particular constraints, especially where the student qualifies for a special study regime, the student may apply for exceptional study arrangements.
Exceptional arrangements for the assessment of knowledge and skills are granted by the person responsible for the Licence on the basis of the supporting documentation provided.
Such arrangements may consist of:

1. exemption from compulsory attendance at tutorial sessions; the student remains subject to all Continuous Assessments (CA).
2. exemption from Continuous Assessment; the student is then subject only to the final assessment. Automatic access to a replacement assessment, for which only the mark obtained is taken into account, provides the second-chance assessment.

Délibération n°2026-154 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Avis sur la nomination du professeur Elena Dumitrescu en qualité de directrice de l'ED 455.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Donne un avis favorable** à la nomination du professeur Elena Dumitrescu en qualité de directrice de l'ED 455.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

Délibération n°2026-155 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
Paris

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Avis sur la nomination du professeur Julien Icard en qualité de codirecteur du Laboratoire de droit social.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Donne** un avis favorable à la nomination du professeur Julien Icard en qualité de codirecteur du Laboratoire de droit social.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 16 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 22 OCT. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 22 OCT. 2026

Délibération n°2026-156 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la nomination des directeurs d'études de l'IEJ.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la nomination des directeurs d'études de l'IEJ suivants :
- Directrice des études de la prépa IEJ ENM : Anne-Lou Randegger
- Directrices des études de la prépa Commissaire de justice : Clémentine Hébrard et Noëla Picari

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

Délibération n°2026-157 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas Executive Education.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas Executive Education tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# AVENANT N°1

## À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

**ENTRE**

**UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS**

**ET**

**ASSAS EXECUTIVE EDUCATION SASU**

# AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

**ENTRE :**

**1.** L'Université Paris-Panthéon-Assas, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET n° 130 029 952 00012, dont le siège est situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Braconnier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 13 avril 2022,

*ci-après désignée le « Prestataire » ou l'« Université »,*

**D'UNE PART,**

**2.** Assas Executive Education, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 935 060 814 00016, représentée par Monsieur Stéphane Braconnier, en sa qualité de représentant légal de l'actionnaire unique,

*ci-après désignée « AEE » ou la « Filiale »,*

**D'AUTRE PART.**

Le Prestataire et AEE sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et, individuellement, une « Partie ».

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**A.** Le Prestataire détient 100 % du capital social et des droits de vote d'AEE.

**B.** Le Prestataire dispose de ressources humaines et d'actifs lui permettant d'apporter à AEE une assistance dans divers domaines, notamment administratif, informatique et pédagogique, ainsi que la mise à disposition de locaux.

**C.** Les Parties se sont ainsi rapprochées afin de définir et d'arrêter les termes et conditions de leur collaboration, dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue le 18 décembre 2024 (ci-après la « Convention »).

**D.** Les Parties souhaitent aujourd'hui actualiser le périmètre des prestations, adapter le cadre financier applicable et organiser, à titre transitoire, la gestion des sommes versées au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) sur le compte EDOF de l'Université pour des formations relevant de l'activité d'AEE. Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications (ci-après l'« Avenant »).

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent Avenant modifie et complète la Convention dans les conditions décrites ci-après. Sauf stipulation contraire du présent Avenant, l'ensemble des autres clauses et conditions de la Convention demeure inchangé et continue de produire son plein effet.

---

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de :

- actualiser l'article « Objet » de la Convention afin d'y intégrer le périmètre actuel des Prestations fournies par le Prestataire à AEE (Article 2 ci-après) ;
- réviser le cadre financier applicable à ces Prestations, conformément à la clause de révision annuelle prévue à l'article 8.4 de la Convention (Article 3 ci-après) ;

- insérer un nouvel article organisant, à titre transitoire, la gestion des sommes versées sur le compte EDOF de l'Université au titre de formations gérées par AEE, dans l'attente de l'activation du compte EDOF propre à cette dernière (Article 4 ci-après).

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE « OBJET » DE LA CONVENTION

L'article « Objet » de la Convention est modifié et remplacé dans son intégralité par les stipulations suivantes :

### *2.1 Mise à disposition de locaux*

Le Prestataire met à disposition d'AEE les espaces suivants, selon les termes et conditions, y compris financières, précisés en Annexe 1 :

**a) Bureaux :** un espace de bureaux d'une superficie de 75 m², situé au 87 rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris, ainsi qu'un espace de 170 m² situé au 4 rue Blaise Desgoffe, 75006 Paris. Cette mise à disposition, d'une surface totale de 245 m2, intègre l'ensemble des coûts liés au bâtiment (y compris logistique) et aux infrastructures réseau informatique et téléphonique. Elle inclut, par collaborateur, une option couvrant l'installation, les licences informatiques, le matériel, la maintenance des équipements informatiques ainsi que l'administration de la messagerie et la gestion des comptes informatiques.

**b) Salles de séminaires :** des salles de séminaires d'une capacité de 20 à 100 places, situées au sein des sites universitaires, intégrant l'ensemble des coûts liés au bâtiment (y compris logistique) ainsi que les coûts d'infrastructures réseau informatique et d'équipement audiovisuel.

### *2.2 Direction des systèmes d'information (DSI)*

Prestations de services pour la mise en œuvre de projets informatiques et le déploiement d'applications informatiques externes.

### *2.3 Services d'enseignement à distance*

Digitalisation des cours et réalisation de vidéos de promotion.

### *2.4 Mise à disposition de la marque*

Mise à disposition, au profit d'AEE, de la marque « Assas Executive Education », déposée par le Prestataire auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) sous le n° 24 5104749.

## ARTICLE 3 – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA CONVENTION

Les conditions financières de la Convention sont modifiées et remplacé dans leur intégralité par les stipulations suivantes :

En contrepartie des Prestations visées à l'Article 2 du présent Avenant, le Prestataire perçoit la rémunération afférente à chacune d'elles, telle que fixée en Annexe 1, laquelle établit le nouveau cadre financier applicable à compter de l'entrée en vigueur du présent Avenant, conformément à l'article 8.4 de la Convention aux termes duquel « *l'ensemble des termes et conditions de fourniture des Prestations pourront être revus annuellement* ».

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES À LA GESTION DES SOMMES VERSÉES SUR LE COMPTE EDOF DE L'UNIVERSITÉ POUR DES FORMATIONS GÉRÉES PAR AEE

Il est inséré dans la convention un nouvel article rédigé comme suit :

### *4.1 Champ d'application*

Le compte propre d'AEE sur l'Espace Des Organismes de Formation (EDOF) de la Caisse des Dépôts et Consignations est actif depuis le 29 juillet 2026.

Les Parties conviennent que le présent article s'applique, à titre transitoire, aux formations et actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) suivantes, relevant du périmètre d'activité d'AEE et gérées par cette dernière (ci-après ensemble les « Formations Concernées ») :

**a)** les formations ouvertes avant le 29 juillet 2026 et financées par le Compte Personnel de Formation (CPF) via le compte EDOF de l'Université ;

**b)** les actions de VAE financées par le CPF, tant qu'AEE n'a pas obtenu la certification Qualiopi lui permettant de percevoir directement ces financements sur son propre compte EDOF.

### *4.2 Principe du reversement*

L'Université s'engage à reverser à AEE, dans les conditions et délais prévus au présent article, l'intégralité des sommes perçues sur son compte EDOF correspondant au financement des Formations Concernées, dès lors que ces formations ont été :

- proposées, organisées et dispensées par AEE sous sa seule responsabilité pédagogique et administrative ;
- référencées sur EDOF sous le numéro de déclaration d'activité et/ou le catalogue de l'Université, à titre transitoire, pour le compte d'AEE.

Il est expressément convenu que ce reversement ne constitue en aucun cas une rémunération de l'Université au titre d'une prestation de formation qu'elle n'a pas elle-même assurée, mais la restitution de sommes perçues pour le compte d'un tiers.

### *4.3 Modalités et délais de reversement*

**4.3.1** AEE établit un état récapitulatif des sommes perçues sur le compte EDOF de l'université au titre des Formations Concernées, précisant pour chaque dossier :

- l'identité du bénéficiaire ;
- l'intitulé de la formation ;
- le montant versé par la Caisse des Dépôts ;
- la date de versement.

**4.3.2** Le reversement des sommes correspondantes intervient par virement bancaire sur le compte désigné par AEE.

**4.3.3** Chaque reversement donne lieu à l'émission, par AEE, d'une facture ou d'un document comptable équivalent, permettant d'assurer la traçabilité de l'opération dans la comptabilité de chacune des Parties.

### *4.4 Responsabilité à l'égard des bénéficiaires et de la Caisse des Dépôts*

Nonobstant l'intermédiation transitoire de l'Université au titre de la perception des fonds, AEE demeure seule responsable :

- de la qualité et de la conformité pédagogique des Formations Concernées ;
- du respect des obligations réglementaires attachées à la certification Qualiopi et au référencement CPF ;
- de toute réclamation, contestation ou demande de remboursement formulée par un bénéficiaire ou par la Caisse des Dépôts au titre des Formations Concernées.

La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée à ce titre qu'en cas de manquement propre dans l'exécution de ses obligations de reversement ou de transmission des sommes perçues.

### *4.6 Durée de la période transitoire*

Le présent dispositif transitoire s'applique :

**a) pour les formations ouvertes avant le 29 juillet 2026 :** jusqu'au solde complet de leur financement par l'Université ;

**b) pour les actions de VAE financées par le CPF :** jusqu'à l'obtention par AEE de la certification Qualiopi correspondante, laquelle rendra son compte EDOF éligible à la perception directe de ces financements. AEE notifie sans délai à l'Université l'obtention de cette certification.

Dans les deux cas, les Formations Concernées déjà engagées mais dont le financement n'a pas encore été intégralement perçu par l'Université continuent de relever du présent dispositif jusqu'à leur solde complet, sauf accord contraire des Parties formalisé par avenant.

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### *5.1 Maintien des autres stipulations*

Toutes les stipulations de la Convention non expressément modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet entre les Parties. En cas de contradiction entre les stipulations du présent Avenant et celles de la Convention, les stipulations du présent Avenant prévalent.

### *5.2 Entrée en vigueur*

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties.

Fait à Paris, le ___ octobre 2026

| | |
|---|---|
| **Université PARIS-PANTHEON-ASSAS**<br>représentée par Monsieur Stéphane Braconnier en sa qualité de Président<br><br>Pour le président et par délégation | **ASSAS EXECUTIVE EDUCATION SASU**<br>représentée par Monsieur Stéphane Braconnier en sa qualité de représentant de l'actionnaire unique. |

**ANNEXE 1**
**CONDITIONS FINANCIERES**

| Moyens | Périmètre | Modalités de calcul de la redevance | |
|---|---|---|---|
| **Locaux** | | | |
| Bureaux | Espace immobilier intégrant tous les coûts liés au bâtiment (y compris logistique) et les d'infrastructures réseau (Informatique et téléphonique) | Forfait annuel /m2 | 1 000 |
| | Option par utilisateur couvrant l'installation, les licences informatiques, le matériel, la maintenance des équipements informatiques, l'administration de la messagerie, gestion des comptes informatiques | Forfait annuel / utilisateur | 350 |
| Salles de séminaires | Espace immobilier intégrant tous les coûts liés au bâtiment (y compris logistique) et les coûts d'infrastructures réseau Informatique et d'équipement audiovisuel | Forfait / heure | 100 |
| Espaces Evènementiels | Espace immobilier intégrant tous les coûts liés au bâtiment (y compris logistique) et les coûts d'infrastructures réseau Informatique et d'équipement audiovisuel | Forfait 1/2 journée | 500 |
| **Inscriptions administratives et pédagogiques** | Saisie dans APOGEE + impression de diplôme | Droits réglementaires selon niveau | |

**ANNEXE 2**
**Échéancier des sommes EDOF**
**à reverser à Assas Executive Education**
**Université Paris-Panthéon-Assas / Assas Executive Education**

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier prévisionnel des sommes perçues par l'Université Paris-Panthéon-Assas sur son compte EDOF au titre des formations ou des actions gérées par Assas Executive Education. Ces sommes sont reversées à AEE après leur encaissement par l'Université.

## 1. Détail des sommes par action de formation

| Formation | Oct. 2026 | Nov. 2026 | Déc. 2026 | Janv. 2027 | Févr. 2027 | Avr. 2027 | juin-27 | Juil. 2027 | août-27 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DU Risque Psy | – | 8 400 € | – | – | 8 400 € | – | – | – | 16 800 € | **33 600 €** |
| DU Droit d'asile | – | 3 500 € | – | – | 3 500 € | – | – | – | 7 000 € | **14 000 €** |
| DU SIR | – | 1 875 € | – | 1 875 € | – | 3 750 € | – | – | – | **7 500 €** |
| Master Relations du travail – GRH Ciffop | – | 4 000 € | – | – | 4 000 € | – | – | – | 8 000 € | **16 000 €** |
| Master Droit des affaires et fiscalité de l'entreprise | – | 7 500 € | – | – | 7 500 € | – | – | – | 15 000 € | **30 000 €** |
| DU Responsabilité assurance construction | – | 9 000 € | – | – | 9 000 € | – | – | 18 000 € | – | **36 000 €** |
| DU Pratique DPF | – | 8 750 € | – | – | 8 750 € | – | 17 500 € | – | – | **35 000 €** |
| Master Protection de l'enfance | – | 16 000 € | – | – | 16 000 € | – | – | – | 32 000 € | **64 000 €** |
| DU Contract | – | 7 500 € | – | – | 7 500 € | – | – | 15 000 € | 6 000 € | **36 000 €** |
| Certificat IA et marketing | – | – | 1 900 € | – | – | – | – | – | – | **1 900 €** |
| Certificat Data Investigation Lab & OSINT | – | 5 600 € | – | – | – | – | – | – | – | **5 600 €** |
| Certificat Legal Ops 1 – Fondamentaux & stratégie | 4 500 € | – | – | – | – | – | – | – | – | **4 500 €** |
| Certificat Legal Ops 3 – Management innovant | – | 2 500 € | – | – | – | – | – | – | – | **2 500 €** |
| Certificat Exploitation des industries d'armement | – | 987 € | – | – | 988 € | 1 975 € | – | – | – | **3 950 €** |
| Master Coaching | – | 14 000 € | – | – | 14 000 € | – | – | – | 28 000 € | **56 000 €** |
| Certificat PMT | – | – | 1 800 € | – | – | – | – | – | – | **1 800 €** |
| **TOTAL** | **4 500 €** | **89 612 €** | **3 700 €** | **1 875 €** | **79 638 €** | **5 725 €** | **17 500 €** | **33 000 €** | **112 800 €** | **348 350 €** |

## 2. Détail des sommes par action de VAE (dates prévisionnelles)

| Formation | Oct. 2026 | Nov. 2026 | Déc. 2026 | Janv. 2027 | Févr. 2027 | Avr. 2027 | juin-27 | Juil. 2027 | août-27 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VAE | – | – | 10 000 € | 10 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 10 000 € | – | – | **70 000 €** |

## 3. Note sur le calendrier des versements de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

• Entrée en formation : déclaration à J+1.
• 1er acompte de 25 % : versement à J+51 à compter de l'entrée en formation (déclenchement après 21 jours, puis délai de versement de 30 jours).

- 2e acompte de 25 % : versement à J+142 à compter de l'entrée en formation
- Solde : versé en fonction du taux de réalisation après déclaration du service fait. Délai de 7 jours pour la validation par la CDC, puis dépôt de la facture et délai de versement de 30 jours, soit environ 37 jours, hors contestation du participant ou contrôle de la CDC.

Les dates de perception figurant dans les tableaux résultent de ces délais indicatifs. Le reversement à AEE intervient après encaissement effectif par l'Université des sommes correspondantes versées par la CDC.

Délibération n°2026-158 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de formation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Proméo CFA / AFPI Picardie.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant à la convention de formation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Proméo CFA / AFPI Picardie tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 2 6 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 0 2 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 0 2 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

# Avenant à la convention de formation entre PROMEO CFAI / AFPI Picardie et l'Université Paris-Panthéon-Assas pour la formation préparant à la licence professionnelle Management des organisations, parcours Supply chain management et achat digital

Entre

Le Centre de Formation Professionnelle de l'Industrie, PROMEO CFAI Picardie,
L'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie, PROMEO AFPI Picardie,

Dénomination commerciale « PROMEO »

Association loi du 1er juillet 1901 déclarée auprès de la Préfecture de l'Oise le 09 juin 1969 dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis

Représentée par Madame Carole MARIGAULT, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée **« PROMEO »**

D'UNE PART,

Et,

**L'Université Paris- Panthéon-Assas**

Etablissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel (EPSCP)
N° siret : 130 029 952 00012
Sis 12, place du Panthéon – 75005 PARIS
Représentée par son Président, monsieur Stéphane BRACONNIER

ci-après dénommée **« l'Université »**

**Préambule**

La convention 2020 relative à la « Licence Professionnelle Management des Organisations, Parcours Achats et Relation Business To Business signée entre les parties le 24 juin 2020, est arrivée à son terme à l'issue de l'année universitaire 2024-2025.

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Les parties conviennent de prolonger cette convention pour une durée supplémentaire d'une année universitaire, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026.

**Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale pour une durée d'une année universitaire 2025-2026, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention initiale et ses annexes.

**Article 2 – Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses annexes demeurent inchangées.

**Article 3 – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

Fait à

le

En deux exemplaires originaux.

Pour PROMEO,
Carole MARIGAULT
Directrice Générale

Pour l'Université Paris II Panthéon-Assas,
Stéphane BRACONNIER
Président

Délibération n°2026-159 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat pour la création d'une chaire de recherche entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut Louis Bachelier.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant à la convention de partenariat pour la création d'une chaire de recherche entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut Louis Bachelier tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 [illegible]. 2026

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

FONDATION DU RISQUE

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE**

Entre :

**Le Groupement des Cartes Bancaires CB**
Groupement d'Intérêt Economique régi par les articles L251-1 et suivants du code de commerce inscrit au RCS de Paris sous le numéro 331 302 794, ayant son siège social sis 151 bis, rue Saint-Honoré - 75001 Paris, représenté aux fins de signature par M. Philippe LAULANIE en sa qualité d'Administrateur dûment habilité aux fins des présentes.

Désigné individuellement par le « **Groupement** »,

Et

Le ministre de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, représenté par délégation par Fabrice Lenglart, Directeur général de **l'Institut national de la statistique et des études économiques**, N° SIRET : 120 027 016 00563, sis 88 avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge cedex,

Désigné individuellement par « **Insee** »,

L'Insee et le Groupement ensemble les « **Partenaires Financiers** ».

**L'Institut Mines-Telecom (IMT)**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n° 2012-279 du 28 février 2012, sis 19 Place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau, immatriculé sous le n° SIRET 180 092 025 00154, APE 8542Z, pris en son établissement l'école « Télécom Paris » située 19 Place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau, n° SIRET 180 092 025 00162, code APE 8542Z, représenté par son délégataire autorisé Monsieur Abdessalem Talel en sa qualité de Directeur de la Recherche, agissant en tant que signataire autorisé par l'Institut Mines-Télécom

Désigné individuellement par « **Télécom Paris** »,

Et

**L'université Paris-Panthéon-Assas**, n° SIRET : 13002995200012 – code APE : 8542Z, sis 12, place du Panthéon, 75005 Paris, représentée par son Président, M. Stéphane Braconnier,

Désignée individuellement par « **Paris-Panthéon-Assas** »,

Désigné collectivement par les « **Institutions Académiques** »

Et

**La « Fondation du Risque (FdR)** », fondation reconnue d'utilité publique représentée par Mme. Marie Brière, Présidente du Directoire, SIRET n° 504 136 920 00023 dont le siège social est situé 28 Place de la Bourse – 75002 Paris,

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

Désignée par « **La Fondation** »,

Ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

**PREAMBULE**

Le Groupement des Cartes Bancaires CB, l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), l'Institut Mines-Télécom/Télécom Paris et la Fondation ont signé le 28 Juillet 2018, une convention de partenariat, ci-après désignée par « la Convention », pour la création d'une Chaire de recherche, nommée « Finance Digitale », ci-après désignée par « la Chaire de Recherche ».

Un Avenant N°1 à la convention de partenariat a été signé le 10 octobre 2018, pour notifier l'entrée de la Banque Postale en tant que nouveau partenaire financier de la Chaire de Recherche.

Un Avenant N°2 à la convention de partenariat a été signé le 04 décembre 2020, pour notifier l'entrée de la CDC en tant que nouveau partenaire financier de la Chaire de Recherche.

Un Avenant N°3 à la convention de partenariat a été signé le 29 novembre 2022 pour fixer les conditions dans lesquelles le Groupement des Cartes Bancaire CB renouvelle son engagement en tant que Partenaire Financier de la Chaire de Recherche et les conditions dans lesquelles l'Insee rejoint les partenaires de la Chaire de Recherche en tant que « Partenaire Financier ».

Un Avenant N°4 à la convention de partenariat a été signé le 17 novembre 2023 pour fixer les conditions de renouvellement de l'engagement de la CDC en tant que Partenaire Financier.

Le présent Avenant (ci-après dénommé « Avenant N°5 ») a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Insee et le Groupement des Cartes Bancaires CB renouvellent leur engagement en tant que Partenaires Financiers.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant N°5 a pour objet de définir les conditions de renouvellement de l'engagement de l'Insee et du Groupement des Cartes Bancaires CB en tant que Partenaires Financiers de la Chaire de Recherche « Finance Digitale », et les modifications qui en résultent pour la Convention du 28 juillet 2018, modifiée par l'Avenant N°1 du 10 octobre 2018, par l'Avenant N°2 du 04 décembre 2020, par l'Avenant N°3 du 29 novembre 2022 et par l'Avenant N°4 du 17 novembre 2023.

**ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE**

La Convention entrée en vigueur le 28 juillet 2018 pour une durée de 4 ans, a été renouvelée jusqu'au 30 septembre 2026 par l'Avenant N°3 du 29 novembre 2022.

Le présent Avenant N°5 entre en vigueur le 1 octobre 2026 et prolonge la durée de la Convention de 4 ans. Elle prendra fin le 30 septembre 2030.

**ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3 « ORGANISATION » DE LA CONVENTION**

Pour le suivi de la Convention, il a été créé un Comité d'Orientation. Sa composition a été établie par la Convention puis modifiée par l'Avenant N°3 du 29 novembre 2022.

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

La composition du Comité d'Orientation déterminée à l'Article 3 « ORGANISATION » de la Convention est modifiée par le présent Avenant comme suit :

« 3.1 Comité d'Orientation

Ce Comité est composé de neuf membres qui sont les suivants :

- Loÿs Moulin, Groupement des Cartes Bancaires CB
- Samuel Willy, Groupement des Cartes Bancaires CB
- Nicolas Studer, Insee
- Mélina Hillion, Insee
- Marie Brière, Présidente du Directoire de la Fondation du Risque Patrick Olivier, Télécom Paris
- Marc Bourreau, Télécom Paris
- Stéphane Braconnier, Université Paris-Panthéon-Assas,
- Marianne Verdier, Université Paris-Panthéon-Assas »

Toutes les autres stipulations contenues à l'Article 3 « ORGANISATION » de la Convention modifié par l'Avenant N°3 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5 « MODALITES FINANCIERES » DE LA CONVENTION**

Le Groupement des Cartes Bancaires CB a apporté à la Fondation son soutien financier à hauteur de 100 000 euros par an de 2018 à 2025.
L'Insee a apporté à la Fondation son soutien financier à hauteur de 100 000 euros par an de 2022 à 2026.

Les dispositions de l'article 5 « MODALITES FINANCIERES » de la Convention sont modifiées comme suit :

Les paragraphes suivants sont ajoutés :
«

- Dans le cadre de l'Avenant N°5, le Groupement des Cartes Bancaires CB verse à la Fondation :

  - à la date de signature de l'Avenant N°5 : 100 000 €
  - au 1er octobre 2027 : 100 000 €
  - au 1er octobre 2028 : 100 000 €
  - au 1er octobre 2029 : 100 000 €

- Dans le cadre de l'Avenant N°5, l'Insee verse à la Fondation :

  - à la date de signature de l'Avenant N°5 : 100 000 €
  - au 1er octobre 2027 : 100 000 €
  - au 1er octobre 2028 : 100 000 €
  - au 1er octobre 2029 : 100 000 €

»

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

## ARTICLE 5 : VALIDITE DES AUTRES STIPULATIONS CONTRACTUELLES

Les stipulations contractuelles de la Convention ne faisant pas l'objet du présent Avenant n°5 demeurent inchangées et conservent toute leur validité.

## ARTICLE 6 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, la présente convention est signée de manière électronique, par l'intermédiaire des prestataires DocuSign, Yousign, Luxtrust ou tout procédé de signature numérique qui assure la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la présente convention dans les conditions prévues notamment par les articles 1366 et 1367 du Code Civil, le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Les Parties déclarent se satisfaire de ces procédés de signature et de la preuve qu'ils apportent quant à l'identité des signataires et à l'intégrité de la présente convention. Elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu de la présente convention pour tout motif lié à l'utilisation de ce procédé.

Les Parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer chacune leur signature sur un outil numérique exprimant leur consentement pour que la présente convention soit juridiquement contraignante.

Fait à Paris, le 20 juillet 2026
En un exemplaire pour signature électronique

Pour le Groupement des Cartes bancaires CB
M. Philippe LAULANIE

Signé par :
Philippe LAULANIE
79D0182ADC85417...
9/28/2026

Pour le ministre de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
M. Fabrice LENGLART

Signé par :
Fabrice Lenglart
0AEF167AA0EA47D...
10/7/2026

Pour la Fondation du Risque
Mme Marie BRIERE

Signed by:
Marie Brière
F63E09FE70F3467...
9/28/2026

Pour Télécom Paris
M. Talel ABDESSALEM

Signé par :
Talel Abdessalem
CCA116845125491...
9/28/2026

Pour l'Université Paris 2 Panthéon – Assas
M. Stéphane BRACONNIER

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

**Annexe 1 : Programme de recherche Cartes Bancaires CB de la Chaire**

**Finance Digitale Période : Oct. 2026 – Oct. 2030**

Fondée en 2018, la Chaire Finance Digitale est hébergée par l'Institut Louis Bachelier, au sein de la Fondation du Risque. La Chaire compte en 2026 trois partenaires financiers que sont le Groupement des Cartes Bancaires (CB), l'Insee et la Caisse des Dépôts, et l'appui de l'ACPR-Banque de France. La Chaire Finance Digitale repose sur un modèle hybride de mécénat, où les partenaires ne se limitent pas à un soutien financier, mais pilotent activement des programmes de recherche adaptés à leurs enjeux en recrutant notamment des doctorants et post-doctorants dédiés à ces programmes.

Quatre programmes de recherche sont actuellement poursuivis :

1) Données haute fréquence, nowcasting, environnement et climat;

2) Données alternatives, territoires, commerces et statistique publique ;

3) Inclusion financière et développement économique ;

4) Blockchain, monnaies numériques et IA dans la banque-assurance.

Dans le cadre du programme spécifique du Groupement des Cartes Bancaires CB sur la période 2022-2026, nous avons travaillé sur des projets internes (e.g. décobadgeage) mais aussi sur de nombreux projets de recherche liés à l'évaluation économique des JO, à l'inclusion financière dans les territoires, au nowcasting des dépenses de consommation, et à la fraude à la carte bancaire.

Au terme de ces quatre années, Cartes Bancaires CB souhaite renouveler le programme de recherche sur la période 2026-2030. Ce document décrit le programme scientifique structuré en trois principaux axes :

- Prévision de l'activité CB et nowcasting des agrégats économiques
- Données haute fréquence et analyse d'impact : environnement et climat
- IA et lutte contre la fraude à la carte CB

Il est important de préciser que ce programme sera également enrichi d'autres travaux de recherche réalisés en partenariat avec l'Insee sur la qualité et la représentativité des données CB, la connectivité entre commerces et territoires, la mobilité des consommateurs, les effets du développement du commerce électronique, et l'évaluation de programme de politique publique pour la redynamisation économique des villes. Ce programme pourra donner lieu à la production de recherche supplémentaires et spécifiques à Cartes Bancaires.

**Axe 1. Prévision de l'activité CB et nowcasting des dépenses de consommation**

La carte de paiement est devenue un moyen de paiement privilégié dans les transactions dans la plupart des économies développées (Bagnall et al., 2016). Cet axe se fixe pour objectif de poursuivre des travaux de recherche sur la prévision de l'évolution de l'activité CB et le nowcasting des dépenses de consommation.

<u>Prévision de l'activité CB</u>

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

Le marché des paiements est en pleine évolution avec l'émergence de nouveaux acteurs (e.g. Fintech, plateformes numériques, acquéreurs), de nouvelles technologies de paiement (e.g. paiement fractionné, crypto-actifs, monnaies numériques de banques centrales), la restructuration des activités bancaires (e.g. agences bancaires, DAB/GAB), et les évolutions réglementaires au niveau européen. Ces évolutions sont de nature à affecter le développement de la carte, et à modifier ses parts de marché.

Ce premier axe de recherche vise à concevoir des modèles de prévision capables d'anticiper l'évolution de l'activité liée aux paiements par carte bancaire, en ciblant des horizons temporels variés :

- journalier, hebdomadaire, mensuel et annuel.

L'objectif est de capturer les dynamiques à court, moyen et long terme, afin d'identifier des tendances saisonnières, des pics d'activité (ex. : périodes de soldes, fêtes commerciales) ou des variations structurelles, et à mettre en lumière les évolutions d'usage (ex. : adoption croissante du sans-contact) ou métier (ex : variation des flux VAD, effet de re/dé-cobadging …), d'analyser l'évolution du taux de pénétration de la carte dans les différents secteurs d'activité.

Les données générées par ces modèles permettront notamment de :

- Segmenter la demande par :
  - zone géographique (Département, région…), ville,
  - secteur d'activité (restauration, retail, services)
  - canal de transaction (physique vs en ligne),
  - ou encore type de carte (classique, premium, professionnelle, etc.)
- Évaluer le potentiel de croissance de la carte dans les zones géographiques sous-exploitées et les secteurs d'activités sous-exploitées (à faible taux de pénétration carte)
- Enrichir les outils d'aide à la décision pour CB (Tableau), notamment alimentant des plans d'action CB par des chiffres

L'approche s'appuiera sur des techniques de time series forecasting (modèles ARIMA, Dynamic factor Models), enrichies par des variables exogènes (calendrier économique, données socio-démographiques, événements locaux). Une attention particulière sera portée à l'interprétabilité des modèles.

<u>Nowcasting des dépenses de consommation</u>

Ce travail pourra être élargi à l'évaluation de l'évolution d'agrégats économiques (Galbraith et Tkacz, 2015, 2017, Insee 2020, Cazaubiel et al. 2022). Le PIB n'étant le plus souvent disponible qu'à fréquence trimestrielle (avec de premières estimations publiées habituellement quatre semaines ou plus après la fin du trimestre), la crise du COVID-19 et les

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

précédentes ont montré que la relation sous-jacente avec les indicateurs d'enquête peut cesser d'être fiable quand l'activité économique connaît des changements abrupts et substantiels (Vermeulen, 2012). L'objectif est d'utiliser les données par carte bancaire CB afin d'améliorer la prévision à court terme de variables macroéconomiques telles que les dépenses de consommation finale des français. Nous avons pour ambition non seulement de prévoir au niveau agrégé l'évolution des variables macroéconomiques mais également de mieux prévoir l'évolution de l'activité économique par région et part type de secteur (classification NAF).

**Axe 2. Données haute fréquence et analyse d'impact : environnement et climat**

Nous souhaitons exploiter la richesse des données par carte bancaire, en particulier la géolocalisation des transactions, pour estimer les impacts des changements climatiques et environnementaux. Les préoccupations légitimes des citoyens, des entreprises et des Etats liés aux effets des changements climatiques obligent les experts et académiques à définir et mesurer les effets de ces changements. Les incidences économiques peuvent être multiples et profondes sur les économies locales en affectant la mobilité des consommateurs, mais aussi les activités de production (fermeture des commerces) et de consommation (report de la consommation, substitution avec le commerce en ligne, etc.).

L'objectif de cet axe est de mesurer les effets des changements climatiques et environnementaux sur les activités économiques circonscrite dans des territoires définis. Par exemple, comment les canicules et les pics de chaleur affectent les activités de consommation et de production à Marseille et à Brest ? Comme les précipitations extrêmes affectent les activités économiques des villes touchées par les phénomènes ? Quelles sont les dynamiques de retour à l'équilibre ? Ces mesures pourront aider les banques mais également les pouvoirs publics à mieux anticiper et prévoir les effets économiques de ces catastrophes naturelles.

Ces travaux devront pouvoir être lisibles et vulgarisés de façon à réaliser in fine des publications exploitables par CB (à destination des membres CB, écosystème du paiement, voir du grand public)

**Axe 3. IA et lutte contre la fraude à la carte CB**

L'objectif de ce travail est de développer des solutions innovantes pour renforcer la lutte contre la fraude à la carte bancaire, en dépassant les limites des systèmes actuels. Ces derniers reposent sur des règles prédéfinies ainsi que des algorithmes de machine learning, principalement ensemblistes (random forest, Light GBM, XGBoost) pour identifier des comportements atypiques, une approche qui pourrait être complétés par 1) l'utilisation de nouveaux algorithmes 2) l'application d'approches nouvelles à la Lutte Contre la Fraude de CB.

Nous proposons d'explorer une approche statistique avancée : les méthodes de data depth (Tukey, 1975). La profondeur des données est une généralisation du concept de quantiles aux données multivariées. Concrètement, elle attribue à chaque point d'un espace euclidien de dimension d'une valeur réelle, généralement normalisée entre 0 et 1, qui mesure son degré de centralité au sein d'une distribution ou d'un ensemble de données. Cette méthode offre

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

un ordre multivarié non paramétrique, affine et robuste, ce qui la rend particulièrement adaptée à la détection d'anomalies.

Les applications de la data depth sont multiples et bien documentées dans la littérature, notamment en statistiques descriptives, inférence statistique ou gestion des risques. Dans le cadre de ce projet, nous l'appliquerons spécifiquement à la détection de fraudes bancaires, en exploitant sa capacité à identifier des transactions atypiques ou suspectes par rapport aux habitudes de consommation d'un utilisateur.

Sur le plan opérationnel, l'objectif est de déployer un système de détection, intégré au processus de de détection de fraude CB, spécifiquement optimisé pour les ventes à distance (e-commerce, paiements sans contact). Ce système permettrait de réduire significativement les fraudes - un enjeu critique pour les acteurs des paiements, dont le coût est estimé à plusieurs centaines de millions d'euros par an. En outre, cette approche offre une alternative robuste et interprétable aux modèles de type « boîte noire » (deep learning), en fournissant des explications claires sur les raisons pour lesquelles une transaction est jugée suspecte.

Concernant l'utilisation de nouvelles approches, l'objectif sera de partir de problématiques rencontrées chez CB (fraude par manipulation, fraude sur certains canaux…) ou d'opportunités d'amélioration (réception de nouvelles données, mise en œuvre de nouveaux outils…) pour proposer des solutions innovantes permettant de répondre à un double objectif académique et opérationnel, en collaboration directe avec les équipes CB de Lutte Contre La Fraude. Un axe de travail pourrait être la mise en œuvre concrète, en environnement réel, d'approches jusqu'à présent étudiées uniquement sur des jeux de données théoriques, pour en prouver l'efficacité.

**Références**

Bagnall, John, Bounie, David, Huynh, Kim, Kosse, Anneke, Schmidt, Tobias and Schuh, Scott, (2016), Consumer Cash Usage: A Cross-Country Comparison with Payment Diary Survey Data, International Journal of Central Banking, 12, issue 4, p. 1-61.

Cazaubiel, A., Darmaillacq, C. Leblanc, P. Cheptitski, A., Simon, O., "Apports, limites et perspectives des données de transactions de paiment par carte bancaire CB dans le suivi de l'activité économique", Insee, Journée de méthodologie statistique 2022 : http://www.jms-insee.fr/2022/S04_3_ACTE_CAZAUBIEL_JMS2022.pdf

Galbraith, J. W. and Tkacz, G. 2015. Nowcasting GDP with electronic payments data. ECB Statistics Paper Series, 10.

Galbraith, J. W. and Tkacz, G. 2017. Nowcasting with Payments System Data. International Journal of Forecasting.

Insee (2020), Points de conjoncture 2020, Note de Conjoncture du 23 avril 2020, https://www.insee.fr/fr/statistiques/4481458

Tukey, J. W. (1975). Mathematics and the picturing of data. In: Proceedings of the International Congress of Mathematicians, Vancouver, B.C., 1974, Vol. 2, pp. 523–531

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

Vermeulen, P. (2012), « Quantifying the Qualitative Responses of the Output Purchasing Managers Index in the US and the Euro Area », *ECB Working Paper*, n° 1417, BCE, Francfort-sur-le-Main, http://www.ecb.europa.eu/pub/scientific/wps/date/html/index.en.html.

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

## Annexe 2 :

## Programme de recherche Insee-CB de la Chaire Finance Digitale 2026-2030

Ce programme de recherche 2026-2030 entre l'Insee et le Groupement des Cartes Bancaires CB vise à explorer les dynamiques de consommation et d'accès aux aménités urbaines à travers cinq projets complémentaires. Ces travaux s'appuient sur les données de paiement par carte bancaire CB et les données Insee combinées à des méthodes économétriques avancées, pour éclairer les politiques publiques et la compréhension des écosystèmes urbains.

La collaboration entre l'Insee et CB porte plus précisément sur cinq projets de recherche [1]. Ces projets pourront être actualisés en fonction des priorités des partenaires et des aléas des projets.

### Projet 1. Inégalités spatiales d'accès aux aménités urbaines et efficacité des politiques économiques territoriales

Les travaux récents en économie urbaine montrent que l'accès aux commerces, services et équipements publics (aménités) influence directement l'attractivité des territoires, la cohésion sociale et la productivité économique. Dans ce contexte, les données de transaction par carte CB offrent une source unique et complémentaire aux données traditionnelles (recensements, enquêtes) pour mesurer finement les comportements réels de consommation et d'usage des aménités.

Ce projet propose d'exploiter les données de paiement par carte bancaire CB pour :

- Mesurer l'usage effectif des commerces et services : Contrairement aux données de recensement (qui se limitent aux résidents), les transactions CB captent l'activité réelle des consommateurs, qu'ils soient résidents, travailleurs ou touristes. Cela permet d'évaluer l'adéquation entre l'offre commerciale et la demande effective, un enjeu crucial pour les collectivités locales.
- Affiner les analyses d'accessibilité : En croisant les données CB avec des méthodes géospatiales avancées (calcul d'isochrones), il devient possible de cartographier les zones de sous- ou sur-accès aux commerces, en tenant compte des temps de trajet réels. Cette approche dépasse les limites des méthodes traditionnelles (ex. : E2SFCA), qui ignorent souvent les dynamiques temporelles et les populations non résidentes.
- Éclairer les politiques publiques : Les résultats de cette analyse pourront guider les décisions d'implantation commerciale et optimiser l'allocation des ressources publiques, en identifiant les zones où l'offre est insuffisante ou mal adaptée à la demande.

Pour l'Insee, ce travail s'inscrit dans une réflexion plus large sur les bassins de vie, l'accessibilité des commerces et les pôles commerçants, en lien avec les divisions Commerce et services et Statistiques et analyses urbaines. Les données CB, combinées à d'autres sources

[1] Il est à souligner qu'en dehors des travaux de recherche, nous pourrions approfondir la collaboration avec la division Indicateurs conjoncturels d'activité afin d'identifier comment les données CB pourraient contribuer à améliorer les indicateurs anticipés de chiffre d'affaires à la suite de la perspective de l'arrêt, à partir de juin 2026, de l'enquête de la Banque de France auprès des commerces de détail.

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

(téléphonie mobile, données administratives), permettront de réconcilier les zonages statistiques avec les comportements réels d'achat, offrant ainsi une base empirique solide pour évaluer l'efficacité des politiques territoriales et des stratégies commerciales. Pour CB, ce projet permettra de mieux comprendre les dynamiques de consommation et d'identifier des opportunités pour les commerçants (ex. : partenariats entre enseignes, optimisation des implantations).

- Equipe : Haoua Ali Ben Abbo (nouvelle doctorante), Gabrielle Gambuli et David Bounie

**Projet 2 : Commerce en ligne et commerce physique : substitution ou complémentarité ?**

Ce projet vise à comprendre les interactions entre le commerce en ligne et le commerce physique, un enjeu clé pour anticiper les transformations du paysage commercial et optimiser les stratégies d'implantation. Avec la croissance rapide du e-commerce et la recomposition des commerces en ville et en zone rurale (vacances commerciales, nouvelles offres locales), une question stratégique se pose : comment l'évolution de l'accès aux magasins physiques influence-t-elle le développement du commerce en ligne ?

Pour y répondre, nous exploitons les données transactionnelles par carte bancaire CB pour construire une mesure précise de l'accès au commerce physique, pondérée par le temps de trajet. En croisant ces données avec les entrées/sorties de magasins (base SIRENE), nous analysons les effets dynamiques de l'accès physique sur les comportements d'achat en ligne. Grâce à des modèles économétriques adaptés (panel avec effets fixes, analyse d'événements), l'objectif est de mettre en place des stratégies d'identification qui permettraient d'atteindre une interprétation causale entre ces deux formes de commerce.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Comprendre les complémentarités : Identifier comment le commerce physique et le e-commerce se renforcent mutuellement.
  Optimiser les implantations commerciales : Déterminer où et comment renforcer la présence physique pour soutenir la croissance du e-commerce, ou inversement.
- Anticiper les tendances : Mieux appréhender les transformations du commerce pour adapter les services (ex. : solutions de paiement hybrides, partenariats avec les commerçants).

Ce projet intéresse particulièrement la division Commerce et services de l'Insee, car les sources classiques (enquêtes, recensements) peinent à capturer ces dynamiques. Les données CB, en revanche, offrent une vision fine et actualisée des comportements d'achat, permettant de mieux comprendre les synergies entre les canaux de vente et d'éclairer les décisions stratégiques des acteurs économiques. Les résultats pourront également guider les politiques de revitalisation des centres-villes (ex. : subventions pour les commerces physiques, incitations à la complémentarité avec le e-commerce).

- Equipe : Gabrielle Gambuli, John Galbraith, David Bounie

**Projet 3 : Chaines de transaction, connectivité entre commerces et externalités de**

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

**consommation**

Ce projet vise à analyser la connectivité entre les commerces et secteurs d'activité dans l'aire métropolitaine de Lyon, en exploitant des données transactionnelles à haute fréquence (plus d'1 million de chaînes de transactions) sur la période du 5 septembre au 2 octobre 2022. L'objectif est de comprendre comment les consommateurs enchaînent leurs achats dans des commerces distincts, espacés de moins d'une heure et situés dans un rayon de 15 km. En identifiant les chaînes de transactions (ex. : achats successifs dans des commerces différents dans un intervalle de temps donné), ce travail permettra de mesurer le degré de complémentarité entre les commerces et d'évaluer dans quelle mesure certains secteurs ou localisations (rues marchandes, centres commerciaux) favorisent ou bénéficient de ces dynamiques de consommation.

L'étude se concentrera sur les commerces de détail et les cartes bancaires actives (plusieurs transactions dans la zone sur la période). Une attention particulière sera portée sur les commerces et secteurs les plus connectés : quels sont ceux qui apparaissent le plus souvent dans les chaînes de transactions ? Où sont-ils localisés (centres-villes, zones commerciales, périphéries) ? L'analyse permettra également d'identifier les secteurs à l'origine des externalités de consommation (ex. : un supermarché générant des achats complémentaires dans des commerces de proximité) et ceux qui en bénéficient le plus (ex. : cafés, boutiques de mode). Enfin, une dimension spatiale sera intégrée pour déterminer l'origine géographique des consommateurs : quels commerces attirent une clientèle venue d'autres communes, révélant ainsi des effets d'attractivité inter-communale ?

Ce projet offrira des résultats inédits sur les synergies entre commerces, les logiques de mobilité des consommateurs, et les leviers pour optimiser l'attractivité commerciale des territoires. En croisant ces données avec des caractéristiques socio-économiques et géographiques, l'étude contribuera à une meilleure compréhension des écosystèmes commerciaux et de leur rôle dans la dynamique économique locale.

- Equipe : Chloé Breton, John Galbraith, David Bounie

Les projets décrits précédemment viennent s'ajouter à deux projets existants que nous allons poursuivre. Ces projets ont été soumis à publication mais nécessiteront des révisions en fonction des commentaires.

**Projet 4 : Impact du télétravail sur la consommation locale**

Ce projet analyse l'impact du télétravail sur la consommation locale dans la métropole de Lyon, en exploitant des données uniques combinant la géolocalisation des téléphones mobiles (Orange) et les transactions par carte bancaire (Groupement des Cartes Bancaires CB). Nous montrons que le télétravail génère deux chocs de demande opposés : une augmentation de 1 % des dépenses locales pour chaque point de pourcentage supplémentaire de travailleurs présents à leur domicile, et une diminution de 1,3 % des dépenses pour chaque point de pourcentage de travailleurs absents de leur lieu de travail. Globalement, cette substitution est quasi complète en valeur (taux de substitution de 72 %), mais incomplète en fréquence de transactions (57 %), indiquant que les consommateurs effectuent moins de transactions en télétravail, mais dépensent des montants similaires. Les résultats révèlent également une redistribution spatiale des dépenses, avec des baisses marquées dans les centres urbains (ex. : -6,8 % de transactions à Lyon) et des hausses dans les zones résidentielles périphériques, ainsi qu'une reconfiguration

Docusign Envelope ID: 782C3360-36B5-8527-81AF-C50B60D8264E

sectorielle : les restaurants subissent les pertes les plus fortes (-24 % à Lyon), tandis que les bars et la distribution alimentaire bénéficient de gains modérés.

L'analyse se distingue par sa méthodologie robuste : utilisation de modèles à effets fixes, contrôle des biais (travailleurs à temps partiel, météo, perturbations des transports), et validation par des tests de sensibilité (variables instrumentales, bootstrap, clustering spatial et temporel). Nous soulignons que le télétravail ne réduit pas le volume global de dépenses, mais en modifie la localisation et la temporalité (ex. : report des achats du week-end vers la semaine). Ces résultats offrent des implications clés pour les politiques urbaines, les stratégies commerciales et la planification des infrastructures, en mettant en lumière comment le télétravail reconfigure l'économie locale sans nécessairement la contracter.

- Equipe : Chloé Breton, Gabrielle Gambuli, Etienne Côme, David Bounie

**Projet 5 : Comment la consommation réagit à la présence en temps réel des populations ?**

Ce projet explore l'impact de la présence en temps réel des populations sur l'activité économique urbaine, en combinant des données de géolocalisation mobile (Orange) et des transactions par carte bancaire CB dans la métropole de Lyon. Nous montrons que l'élasticité des transactions par rapport à la présence des individus est proche de 1 (0,99 pour le nombre de transactions et 0,93 pour leur valeur), indiquant une relation quasi proportionnelle entre densité de population et activité économique. Cependant, cette relation varie temporellement (élasticité maximale le samedi midi à 1,08, minimale le dimanche à 0,88), spatialement (de 1,04 dans le cœur urbain à 0,84 en périphérie rurale), et sectoriellement (les biens essentiels comme l'alimentation ont des élasticités plus élevées que les secteurs discrétionnaires comme les arts et loisirs).

L'analyse révèle également que les frictions spatiales jouent un rôle persistant : une augmentation de 1 % de la distance ou du temps de trajet réduit les flux de transactions de 2 %. En utilisant un modèle de gravité micro-économétrique, nous montrons que les interactions économiques restent fortement sensibles à la proximité physique, même à l'ère numérique. Ces résultats affinent la théorie de la « ville consommatrice » (Glaeser et al., 2001) en quantifiant comment la densité urbaine génère une activité économique, tout en soulignant que cet effet dépend du type de secteur, du moment de la journée et de la localisation spatiale. L'étude ouvre des perspectives pour les politiques urbaines et la planification commerciale, en mettant en lumière l'importance de la proximité et de la diversité des aménités pour maximiser l'activité économique locale.

- Equipe : Chloé Breton, Gabrielle Gambuli, John Galbraith, David Bounie

Délibération n°2026-160 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
Paris

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention de participation financière pluriannuelle entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Fondation Panthéon-Assas.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention de participation financière pluriannuelle entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Fondation Panthéon-Assas telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 2 [illegible] 2026

**Convention de renouvellement de l'engagement du fondateur**

Entre les soussignés :

**La Fondation Panthéon-Assas**, dont le siège est situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris Cédex 05 représentée par Stéphane Braconnier, son président,

Ci-après dénommée « **la Fondation** »,

D'une part,

Et

**L'Université Paris-Panthéon-Assas**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris Cédex 05 représentée par Stéphane Braconnier, son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 21 octobre 2026,

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

**Préambule**

La Fondation partenariale Panthéon-Assas a été créée conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatives aux fondations partenariales.

L'Université est membre fondateur de la Fondation depuis sa création en 2022.

Conformément aux statuts de la Fondation, l'Université s'est engagée à contribuer au programme d'action de la Fondation pour une durée initiale de cinq ans.

Les Parties souhaitent formaliser le renouvellement de cet engagement.

Il a donc été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de renouveler l'engagement de l'Université en qualité de membre fondateur de la Fondation et de définir sa contribution au programme d'action de la Fondation pour une nouvelle période de cinq ans.

**Article 2 – Durée**

L'Université renouvelle son engagement pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 3 – Contribution au programme d'action**

Pour la période définie à l'article 2, l'Université s'engage à contribuer au programme d'action de la Fondation à hauteur d'un montant total de :

150 000 euros (cent cinquante mille euros).

Cette contribution est destinée à soutenir les missions d'intérêt général poursuivies par la Fondation dans le respect de ses statuts.

**Article 4 – Modalités de versement**

La contribution de l'Université sera versée sur appel de fonds réalisé par la Fondation au 1er janvier de chaque année selon l'échéancier suivant :

- 2027 : 30 000 euros
- 2028 : 30 000 euros
- 2029 : 30 000 euros
- 2030 : 30 000 euros
- 2031 : 30 000 euros

**Article 5 – Qualité de membre fondateur**

La présente convention ne modifie ni la qualité de membre fondateur de l'Université ni les droits et obligations qui y sont attachés en vertu des statuts de la Fondation.

Elle constitue le renouvellement de l'engagement financier prévu au titre du programme d'action pour une nouvelle période quinquennale.

**Article 6 – Maintien des dispositions statutaires**

Les dispositions des statuts de la Fondation demeurent inchangées.

La présente convention est conclue en application des statuts et complète, sans les modifier, les dispositions relatives à l'engagement des membres fondateurs.

**Article 7 – Modification**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les parties après approbation de leurs instances compétentes.

**Article 8 – Règlement des différends**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Paris, le [date]

En deux exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| Pour la Fondation Panthéon-Assas | Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas |
| Le Président | Le Président |
| Signature | Signature |

Délibération n°2026-161 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention de préparation interne aux concours de l'IPAG entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la DGAFP.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention de préparation interne aux concours de l'IPAG entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la DGAFP telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction générale**
**de l'administration et**
**de la fonction publique**

# CONVENTION

## Préparation interne aux concours de la fonction publique

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

IPAG
Institut de préparation
à l'administration générale

**ENTRE**

**La direction générale de l'administration et de la fonction publique**
Représentée par son directeur général, Monsieur Boris MELMOUX-EUDE

Ci-après désignée « La DGAFP » ;

D'une part ;

**ET**

**L'Université Paris-Panthéon-Assas,**
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane Braconnier
12 place du Panthéon, 75005 PARIS
et
**L'Institut de préparation à l'administration générale de l'université Paris Panthéon-Assas**
Représenté par sa Directrice, Madame Anne-Laure GIRARD
Centre Charcot,36 rue Charcot, 75013 Paris
N° SIRET : 130 029 952 00038

Ci-après désignée « L'IPAG »

D'autre part ;

***Préambule***

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) soutient les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) qui contribuent à la préparation des agents publics de l'Etat aux concours de la fonction publique.
Dans l'attente de l'évolution des modalités d'attribution de ce soutien financier à compter de l'exercice suivant, la présente convention a pour objet d'encadrer, à titre transitoire, le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2026 pour les actions de préparation interne.

**ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la DGAFP attribue à l'institut (ou le centre) une subvention destinée au financement des actions de préparation aux concours de la fonction publique des agents de l'Etat au titre de l'année 2026.

Elle précise les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de versement et de suivi de cette subvention.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année universitaire 2026-2027. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin de plein droit à l'issue de cette année universitaire.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

La DGAFP accompagne l'institut (ou le centre) de préparation à l'administration générale dans sa mission de préparation aux concours de la fonction publique.

À ce titre, elle attribue à l'institut (ou le centre), sous réserve des crédits disponibles, une subvention destinée au financement des actions de préparation aux concours de la fonction publique des agents de l'Etat.

La DGAFP assure le suivi de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT (OU LE CENTRE) DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE**

L'institut (ou le centre) s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour financer les actions de préparation aux concours de la fonction publique des agents de l'Etat.

Il s'engage à transmettre à la DGAFP toute information utile permettant d'apprécier l'utilisation de la subvention et à fournir, sur demande, tout document justificatif.

**ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

**5.1 – PRINCIPE GENERAL**

La DGAFP attribue à l'institut (ou le centre), dans la limite des crédits disponibles, une subvention destinée au financement des actions de préparation aux concours de la fonction publique des agents de l'Etat.

Le montant individuel de la subvention attribuée à chaque institut (ou centre) est déterminé sur la base du bilan d'activité mentionné à l'article 6.1 et selon un barème établi par la DGAFP.

**5.2 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE PAIEMENT**

Le versement de la subvention fait l'objet d'une décision annuelle de la DGAFP.

Le paiement sera effectué par ordonnance de paiement au nom [Nom de la structure] sur le compte suivant :

| Domiciliation | Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|---|---|---|---|---|
| TPPARIS | 10071 | 75000 | 00001005787 | 82 |
| IBAN | FR76 1007 1750 0000 0010 0578 782 | | | |

L'ordonnateur :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique
Adresse : 139 rue de Bercy, 75 012 Paris Cedex 12

Le comptable assignataire :
Le contrôleur budgétaire et comptable du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du ministère de l'action et des comptes publics
Adresse : 139 rue de Bercy, 75012 Paris cedex 12

**5.3 – IMPUTATION BUDGETAIRE**

| Prog. | N° BOP/UO | Action/ Sous-action | Titre/ Catégorie | Activité | Domaine fonctionnel | Compte PCE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **0148** | **0148-CAFP-C001** | **01** | **64** | **014801010401** | **0148-01-07** | **6541100000** |

**ARTICLE 6 – SUIVI, *REPORTING* ET EVALUATION**

**6.1 – SUIVI ET *REPORTING***

L'institut (ou le centre) réalise un bilan d'activité portant sur les promotions de l'année universitaire n-1 et n-2. Les modalités de ces bilans sont définies par la DGAFP et communiquées en amont aux instituts et centres.

Ce bilan comporte *a minima* les données suivantes :
- Nombre d'effectifs pour les préparationnaires externes
- Nombre d'inscriptions aux concours de catégorie A et B de la fonction publique pour les préparationnaires externes
- Nombre d'admission aux concours de catégorie A et B de la fonction publique pour les préparationnaires externes
- Nombre d'effectifs pour les préparationnaires internes
- Nombre d'inscriptions aux concours de catégorie A et B de la fonction publique d'Etat pour les préparationnaires internes
- Nombre d'admission aux concours de catégorie A et B de la fonction publique d'Etat pour les préparationnaires internes
- Nombre d'agents de l'Etat inscrits en préparation aux concours

Ces données transmises sont agrégées et traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

**ARTICLE 7 – EXECUTION, MODIFICATION ET RESILIATION**

**7.1 – EXECUTION**

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention.

**7.2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des clauses contractuelles de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**7.3 – RESILIATION**

La convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties dans quatre cas définis :

**7.3.1** Par accord mutuel des parties, la convention pourra être résiliée à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3.2** Les parties conviennent qu'en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la déclaration et de la preuve de la partie qui le subit.

**7.3.3** Les obligations seront rétablies dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation se poursuit au-delà d'un délai de trente (30) jours, l'une des parties pourra résilier de plein droit la convention, sans droit à indemnité.

**7.3.4** En cas de non-exécution de l'une des clauses de la convention par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite lettre, les parties pourront mettre fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie. La résiliation prend effet trente (30) jours à compter de la réception de la lettre susvisée.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en double exemplaire, le [le dernier signataire complète la date].

| | | |
|---|---|---|
| **Le directeur général de l'administration et de la fonction publique**<br>**Par délégation** | **Le président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,**<br>**M. Stéphane Braconnier** | **La directrice de l'Institut de préparation à l'administration générale de Paris,**<br>**Mme Anne-Laure Girard** |

Délibération n°2026-162 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Diego Portales du Chili.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Diego Portales du Chili telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le [illegible]
Transmis au recteur, chancelier des universités, le [illegible]

# PROTOCOLE CONCERNANT LES ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS ENTRE UNIVERSITÉ DIEGO PORTALES ET L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

**L'université Diego Portales (Chili) et l'Université Paris-Panthéon-Assas (France) (collectivement dénommées ci-après les « Parties »), sur la base de l'Accord concernant les échanges universitaires conclu entre les Parties et daté du 25 mars 2018 (ci-après dénommé « l'Accord »), afin de convenir de programmes spécifiques d'échanges d'étudiants tels que définis dans l'Accord, conviennent de ce qui suit.**

**Article 1. Programme de coopération pour l'échange d'étudiants :** Les étudiants inscrits à ce programme d'échange peuvent participer à un ou plusieurs séminaires dans le domaine du droit proposés par l'université d'accueil, dont la durée n'excède pas deux semaines (ci-après dénommés « séminaires de courte durée »).

Au maximum, deux places d'étudiants dans des séminaires de courte durée seront échangées entre les Parties au cours de chaque année universitaire.

Si le nombre de places d'étudiants dans des séminaires de courte durée n'est pas égal pour chaque partie au cours d'une année donnée, les Parties s'efforceront de faire en sorte que ce nombre soit égal l'année suivante. Les Parties conviendront à l'avance, par le biais d'une discussion, du nombre exact de places d'étudiants dans des séminaires de courte durée chaque année.

**Article 2. Diplôme :** Les étudiants participant à ce programme d'échange ne sont pas en droit d'obtenir un diplôme de l'université d'accueil.

**Article 3. Certificat officiel :** L'université d'accueil fournira à l'université d'origine un certificat officiel d'achèvement pour chaque étudiant en échange à la fin de son échange. Sur la base de ce certificat et conformément à son règlement, l'université d'origine peut accorder à l'étudiant en échange des crédits pour ses études dans l'université d'accueil.

**Article 4. Frais :** Aucune université d'accueil ne facturera de frais d'examen, d'inscription ou de scolarité aux étudiants participant à ce programme d'échange. Les frais liés aux excursions seront à la charge de l'étudiant en échange, à moins que l'université d'accueil ne l'en dispense explicitement.

**Article 5. Programme LL.M. :** Les étudiants de l'Université Diego Portales peuvent choisir de s'inscrire au LL.M. European Law à Assas. Dans ce cas précis, les étudiants de l'Université Diego Portales bénéficieront d'une exonération de 50 % des frais d'inscription. Un maximum de deux (2) étudiants peut bénéficier de cette opportunité.

**Article 6. Dépenses et hébergement :** Sauf accord contraire des Parties, les dépenses personnelles des étudiants participants ne seront en aucun cas à la charge de l'une ou de l'autre des parties. Cela comprend les frais de voyage, les demandes de visa, les frais d'hébergement et tous les frais d'éducation et de subsistance.

**Article 7. Assurance santé :** Les étudiants participants doivent souscrire une assurance maladie adéquate conformément à la législation du pays d'accueil et aux instructions de l'université d'accueil.

**Article 8. Données personnelles :** Toutes les données personnelles collectées ou générées conformément au présent Protocole seront traitées de manière équitable et légale par les Parties, conformément aux lois et aux réglementations applicables à chacune d'entre elles en matière de protection des données.

**Article 9. Durée :** Le présent Protocole est valable pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature finale apposée ci-dessous par les Parties (la « durée »). Les Parties peuvent prolonger la durée de ce Protocole au moyen d'un accord écrit. Chaque partie pourra résilier ce Protocole avant la fin de sa durée d'application en notifiant son intention à l'autre partie par le biais d'un préavis écrit de six mois. En aucun cas la durée de ce Protocole ne dépassera celle de l'Accord.

**Article 10. Établissement :** Le présent Protocole est rédigé en deux exemplaires en anglais et en français, tous deux faisant également foi. En cas de divergence entre les versions, la version anglaise prévaudra pour déterminer l'intention et la signification du présent Protocole. En cas d'incohérence entre les dispositions du présent Protocole et celles de l'Accord, les dispositions de l'Accord prévaudront.

Les Parties établissent le présent Protocole en le signant à la date indiquée ci-dessous.

| | |
|---|---|
| *Université Diego Portales* | Université Paris-Panthéon-Assas |
| _____ | _____ |
| Carlos Peña González, Recteur | Stéphane Braconnier, Président |
| Date ___ / ___ / 202__<br>(jour/mois/année) | Date ___ / ___ / 202__<br>(jour/mois/année) |

Délibération n°2026-163 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Fondation pour le droit continental relative à l'organisation de l'université d'été.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Fondation pour le droit continental relative à l'organisation de l'université d'été telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

**D'une part,**

La Fondation pour le Droit Continental dont le siège est situé au
32 rue Tronchet
75009 PARIS

Représentée par son Président, Monsieur Bruno LASSERRE

**Et d'autre part,**

L'Université Paris Panthéon-Assas
12 Place du Panthéon
75231 Paris cedex 05

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane BRACONNIER

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1

Par la présente convention, la Fondation pour le Droit Continental et l'Université Paris Panthéon-Assas établissent un partenariat destiné à mettre en place le Certificat de formation au droit continental *(Civil Law Initiative Certificate),* délivré dans le cadre de l'Université d'été du droit continental.

## ARTICLE 2

Engagement de la Fondation pour le Droit Continental :

La Fondation prend en charge l'ensemble des coûts liés aux enseignements, aux frais de séjour et d'accueil des enseignants et des étudiants. Elle participera aux frais de gestion du Certificat en versant un montant de 50 (cinquante) euros par étudiant à l'Agent comptable de l'Université Paris Panthéon-Assas au mois de septembre de l'année considérée.

Engagement de l'Université Paris Panthéon-Assas :

L'Université Paris Panthéon-Assas, organisme de formation, procèdera à l'inscription des étudiants dans le Certificat.

L'Université Paris Panthéon-Assas délivrera le Certificat aux étudiants qui auront passé avec succès les épreuves afférentes.

L'Université Paris Panthéon-Assas accueillera dans ses locaux l'Université d'été du droit continental.

**ARTICLE 3**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à sa date de signature par les partenaires.

Chaque partie pourra y mettre fin par une décision expresse qui devra intervenir trois mois avant l'expiration de chaque période.

Fait à Paris, le 26 février 2026,

| | |
|---|---|
| **Pour la Fondation pour le Droit Continental** | **Pour l'Université Paris Panthéon-Assas** |
| M. Bruno LASSERE | M. Stéphane BRACONNIER |
| Président | Président |
| Signature et cachet | Signature et cachet |

Délibération n°2026-164 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Paris Cité pour l'octroi d'une subvention à l'occasion d'un colloque (2e journée des droits de l'Homme).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Paris Cité pour l'octroi d'une subvention à l'occasion d'un colloque (2e journée des droits de l'Homme) telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

DROIT, ÉCONOMIE, GESTION
Sociétés et Humanités
Université Paris Cité

Centre Maurice Hauriou

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE DES 2ES JOURNEES DES DROITS DE L'HOMME DE PARIS**

**ENTRE**

**L'Université Paris Panthéon Assas**
**CRDH – Centre de recherche**
**Sur les droits de l'homme et le droit humanitaire**
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET : 13002995200012
12 Place du Panthéon 75005 Paris
Représentée par son Président, M. Stéphane BRACONNIER

**ET**

**L'Université Paris Cité**
Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
Dont le siège est situé 85 boulevard Saint-Germain 75006 Paris
Représentée par son Président
Monsieur Edouard Kaminski
Désignée par l'« Institution Académique »

**Agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Le Centre Maurice Hauriou**
**CMH URP 1515**
Dirigé par **Monsieur le**
**Directeur Bruno DAUGERON**
Sis au 10 avenue Pierre Larousse 92240
Malakoff Ci-après dénommé le
«Laboratoire CMH »

**Article 1 – objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre **L'Université Paris Cité agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Le Centre Maurice Hauriou (CMH URP 1515)** et l'Université Paris Panthéon-Assas pour l'organisation d'un colloque intitulé 2ème journées des droits de l'homme de Paris.

Le colloque s'est déroulé du 9 avril au10 avril 2026, dans les locaux de l'université. Le responsable du colloque est monsieur Olivier de Frouville, Professeur des universités, directeur du CRDH.

**Article 2 – modalités financières**

Le laboratoire CMH apporte son soutien au CRDH par une participation financière d'un montant de 757 € (sept cent cinquante-sept euros).

Cette somme sera versée sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université Paris Panthéon-Assas :

| Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| 10071 | 75000 | 00001005787 | 82 | RGFIN PARIS SIEGE |

La subvention sera imputée sur la ligne budgétaire du centre de recherche organisateur.
Le règlement se fera en une fois à la signature de la présente convention.

**Article 3 – Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties.

Elle s'éteint dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

**Article 4 – Modification**

Toute modification au présent acte s'effectuera par voie d'avenant signé des parties.

**Article 5 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention devra être reversée au Laboratoire CMH.

**Article 6 – Litiges**

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.
Si l'accord ne pouvait intervenir, le Tribunal Administratif de Paris sera le seul compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 15 juin 2026

L'Université Paris Cité
agissant au nom et pour le compte du
Laboratoire le Centre Maurice Hauriou
CMH URP 1515

B. Daugeron

Bruno DAUGERON

Le Président de l'Université Paris
Panthéon Assas

Stéphane BRACONNIER

Délibération n°2026-165 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour la création d'une chaire Senghor de la Francophonie entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Jean Moulin Lyon 3.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention de partenariat pour la création d'une chaire Senghor de la Francophonie entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Jean Moulin Lyon 3 telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# CONVENTION DE PARTENARIAT
# POUR LA CRÉATION D'UNE CHAIRE SENGHOR
# DE LA FRANCOPHONIE

## ENTRE

## L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON ASSAS

## ET

## L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

### INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA FRANCOPHONIE (2IF)

**Identifications des parties :**

**L'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3)**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe au 6, cours Albert Thomas, 69 008 Lyon – France

Représenté par son Président, le Professeur Gilles BONNET

D'une part,

**L'Université Paris-Panthéon-Assas**

Etablissement public dont le siège social se situe au …..

Représenté par …. ,

D'autre part.

L'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après nommée UJML3), qui assure le secrétariat général du réseau international des chaires Senghor de la Francophonie, conviennent de l'ouverture d'une Chaire Senghor de la Francophonie au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas et d'établir, suite à cette création, un partenariat entre cette nouvelle Chaire et la Chaire Senghor de la Francophonie de l'UJML3.

---

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

### 1.1. Objectifs

L'objectif de cette convention est d'établir les termes et conditions de partenariat entre les Chaires de la Francophonie de l'Université Paris-Panthéon-Assas et de l'UJML3. La finalité du partenariat est d'assurer des formations et des recherches universitaires en matière de Francophonie afin que celle-ci soit mieux connue des peuples et des décideurs.

### 1.2. Durée de la convention et date de prise d'effet

La présente convention est établie pour une période de cinq ans à compter de la dernière date de signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable pour une durée identique par accord exprès constaté dans un avenant établi 6 mois au moins avant sa date d'expiration.

### 1.3. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant constatant l'accord des parties sur son contenu et ses modalités d'application.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Elle peut également être résiliée au terme d'un préavis écrit de six (6) mois, par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice des actions en cours.

## 2. CONTENU DE LA CONVENTION

La Chaire de l'UJML3 et celle de l'Université Paris-Panthéon-Assas mettent en œuvre une coopération académique dans les domaines suivants :

- Echange d'enseignants-chercheurs pour assurer les enseignements dispensés de part et d'autre, développer et encadrer des projets de recherche conjoints ;
- Réalisation de thèses en co-tutelle portant sur la Communauté et l'Espace francophones ;
- Echange de documentation ;
- Mise à jour du site Internet du Réseau International des Chaires Senghor de la Francophonie ;
- Tout autre activité universitaire et académique susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés ;
- Echange d'étudiants qui fera l'objet de convention spécifique (convention d'accueil pour les doctorants, convention d'appui aux projets de recherche, etc..).

Fait en trois exemplaires, le

En témoignage de quoi, les parties ci-dessous ont apposé leur signature :

Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas

Madame/Monsieur

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

**Professeur Gilles Bonnet**

Pour le Réseau International des Chaires Senghor de la Francophonie

**Professeur Manuel JOBERT**

Directeur académique de 2IF

Secrétaire général du « Réseau International des Chaires Senghor de la Francophonie »

Délibération n°2026-166 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Préfecture de police pour faciliter l'octroi des titres de séjour aux étudiants étrangers.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Préfecture de police pour faciliter l'octroi des titres de séjour aux étudiants étrangers telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026




# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'AMELIORATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES CONDUISANT

# A LA DELIVRANCE D'UNE CARTE DE SEJOUR

# POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), notamment ses articles L 422-1 à L 422-14 et R 422-1 à D 422-13 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers ;

Afin de favoriser l'attractivité de notre pays ;

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants étrangers et de faciliter la procédure administrative de délivrance d'une carte de séjour aux étudiants étrangers ;

Les dispositions suivantes ont été convenues entre les parties ci-après dénommées :

**La Préfecture de police, représentée par le Préfet de police,**

Et

**L'Etablissement d'enseignement supérieur** *(NOM/ N°d'agrément/Adresse)*, représenté par (*NOM, Prénom, Qualité)*

**ARTICLE 1:**

L'étudiant étranger dépose sa demande de titre de séjour en ligne sur la plateforme dédiée du Ministère de l'intérieur. L'établissement d'enseignement supérieur accompagne l'étudiant dans le dépôt de sa demande dématérialisée lorsque cela est nécessaire.

Aucune contrepartie financière de la part de l'établissement d'enseignement supérieur ne pourra être demandée à l'étudiant à raison de cette prestation.

**ARTICLE 2 :**

La Préfecture de police s'engage à former et à accompagner les équipes de l'établissement d'enseignement supérieur chargées de cette mission et à les informer de toute modification survenant dans la procédure ou la réglementation en vigueur.

Des sessions de formation sont organisées chaque fois que l'actualité réglementaire le nécessite ou à la demande de l'établissement d'enseignement supérieur.

Des fiches thématiques ou vidéos d'information à l'attention des équipes de l'établissement d'enseignement supérieur sont régulièrement transmises, notamment pour accompagner les nouveaux arrivants. Ces fiches peuvent être communiquées à l'étudiant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf mention l'interdisant expressément.

**ARTICLE 3 :**

La Préfecture de police indique aux équipes de l'établissement d'enseignement supérieur l'adresse de courriel contact dédiée au traitement de ses sollicitations. Celles-ci peuvent notamment permettre le signalement de situations sensibles et urgentes. Seules les situations des étudiants résidant à Paris pourront être traitées par la Préfecture de police.

Ce mode de saisine n'intervient qu'à titre exceptionnel. Il ne peut constituer un mode de fonctionnement de droit commun. Au moyen d'un formulaire dédié, annexé à la présente convention, l'établissement caractérise l'urgence et la sensibilité du dossier signalé. La Préfecture de police s'engage à y répondre dans un délai inférieur à une semaine. La Préfecture de police est également joignable par téléphone sur une ligne dédiée.

Tout changement dans les contacts doit être signalé dans les meilleurs délais à l'autre partie.

**ARTICLE 4 :**

L'établissement d'enseignement supérieur indique aux équipes de la Préfecture de police l'adresse de courriel contact en capacité de répondre à ses sollicitations concernant des vérifications d'authenticité de documents présentés par les étudiants demandeurs d'un titre de séjour et émis ou prétendument émis par l'établissement d'enseignement supérieur.

L'établissement d'enseignement supérieur s'engage à y répondre dans un délai inférieur à une semaine, hors période de fermeture.

**ARTICLE 5 :**

La Préfecture de police organise, à chaque rentrée universitaire, une réunion des établissements d'enseignement supérieur avec lesquels elle a conclu un partenariat. L'établissement d'enseignement supérieur y est invité selon les modalités fixées par la Préfecture de police.

Cette réunion annuelle permet de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer l'année à venir en matière de délivrance des titres de séjour aux étudiants. Un bilan chiffré de l'activité de délivrance des titres de séjour sur le motif étudiant est présenté.

A titre extraordinaire et pour des motifs impérieux, d'autres réunions selon le même format peuvent être convoquées par la Préfecture de police à tout moment.

**ARTICLE 6 :**

Au plus tard deux semaines avant la réunion annuelle prévue à l'article 5 de la présente convention, l'établissement d'enseignement supérieur adresse à la Préfecture de police un bilan annuel présentant les caractéristiques de l'année universitaire écoulée, les difficultés éventuelles des étudiants et des propositions d'amélioration du service rendu par la Préfecture de police.

**ARTICLE 7 :**

L'établissement d'enseignement supérieur peut solliciter la Préfecture de police pour participer à des événements de communication à destination des étudiants sur la thématique du droit au séjour. La Préfecture de police se réserve le droit d'accepter ou de refuser la sollicitation en fonction du contenu proposé, de l'impact estimé et de ses disponibilités.

Lorsque la Préfecture de police participe à des événements publics où le droit au séjour des étudiants est abordé, elle en informe l'établissement d'enseignement supérieur afin que celui-ci puisse en bénéficier.

**ARTICLE 8 :**

En fonction des besoins exprimés et de ses capacités matérielles et humaines, la Préfecture de police peut proposer de nouveaux outils de travail ou de communication, non listés dans le cadre de la présente convention, à destination de l'établissement d'enseignement supérieur. L'accord de l'établissement d'enseignement supérieur est sollicité avant déploiement.

**ARTICLE 9 :**

La présente convention, conclue pour l'année universitaire en cours, entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Préfet de Police,

Le Directeur de l'Établissement

Délibération n°2026-167 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le Master Droit notarial en formation continue.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le Master Droit notarial en formation continue telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU « Master 2 Droit notarial »

**ENTRE**

**L'Université Paris Panthéon Assas** (ci-après « l'Université »)
dont le siège est situé : 12, place du Panthéon, 75005 Paris
représentée par son Président, le Professeur Stéphane BRACONNIER,
prestataire de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 64604 75 auprès de la Préfecture de la région Ile de France, réputée satisfaire à l'obligation de certification en application de l'article L 6316-4 CT, suite à son évaluation par l'Hcéres. *(https://www.hceres.fr/fr/CP-2022-Hceres-Qualiopi)*

d'une part,

**et l'Institut notarial de formation** (ci-après « l'INAFON »)
dont le siège est situé : 16, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS,
prestataire de formation enregistré auprès de la Préfecture de la région Ile de France sous le numéro de déclaration d'activité 30838863600174, titulaire de la certification Qualiopi dans la catégorie « actions de formation »,
représenté par son Président, Maître Christophe MONNIER

d'autre part,

ci-après dénommées « les Parties ».

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

Les Parties s'engagent à concevoir, promouvoir, diffuser et mettre en œuvre pour les membres des offices notariaux un enseignement sur un an, sanctionné par un diplôme de ***Master 2 Droit notarial***, certification professionnelle de niveau 7 enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de France compétences (fiche RNCP38793).

En tant qu'autorité certificatrice délivrant cette certification, l'Université apportera son expertise pédagogique, son réseau d'intervenants et supervisera les épreuves d'évaluation qui sanctionnent l'obtention du diplôme.

En tant que partenaire habilité à dispenser la formation aboutissant au diplôme susvisé, l'INAFON apportera son expertise en matière d'organisation et de promotion au sein de son réseau de ce diplôme.

En sa qualité de partenaire de l'Université pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle, l'INAFON déclare disposer d'une réelle activité autonome, avec une clientèle qui lui est propre, de manière conséquente et

régulière. Il atteste respecter la législation sociale et fiscale et fournit à l'établissement une attestation de vigilance de l'Urssaf pour tout contrat d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € hors taxes.

Les enseignements et les évaluations se dérouleront dans les locaux de l'INAFON, qui assurera la logistique nécessaire à la réalisation des formations, selon la maquette d'enseignement validée par les conseils de l'Université, dans le respect du référentiel de certification.

## Article 2 : Direction pédagogique et scientifique et coordination du programme

La direction pédagogique et scientifique du programme est assurée par un enseignant-chercheur relevant de l'Université et nommé par celle-ci. À ce titre, il désigne les enseignants, coordonne les différents aspects du programme, veille à l'application des éventuelles évolutions pédagogiques du diplôme votées par les conseils de l'Université et du référentiel de certification, préside le jury de sélection des bénéficiaires de formation, supervise les interventions et s'assure du respect des modalités de contrôle des connaissances.

L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme et l'INAFON assurent la coordination conjointe de la mise en œuvre de la présente convention. Pour cette coordination de programme, l'Université bénéficie du concours d'Assas Executive Education (AEE), filiale de l'Université pour la formation professionnelle. L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, l'INAFON et Assas Executive Education (AEE) sont ci-après dénommés ensemble les « coordinateurs du programme ».

L'INAFON met en place pour chaque formation diplômante une équipe chargée de la récolte des fonds, de la promotion de la formation et de l'organisation logistique.

Les parties veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la bonne organisation et au suivi pédagogique, administratif et opérationnel de la formation.

Il incombe notamment aux coordinateurs du programme de recenser, le cas échéant, les difficultés et problèmes de toute nature et de les porter à la connaissance des structures compétentes au sein de leur établissement afin d'y apporter les réponses appropriées. L'Université doit être par ailleurs informée de tout évènement, problème ou difficulté qui remettrait en cause la bonne exécution de la présente convention.

Les coordinateurs du programme échangeront régulièrement pour vérifier le bon déroulement de la formation.

## Article 3 : Conditions d'accès

La formation aboutissant à la certification visée à l'article 1 de la présente convention est ouverte aux membres des offices notariaux qui ont obtenu une maîtrise juridique avec un minimum de 3 ans d'ancienneté dans une étude ou un des diplômes universitaires suivants : Droit immobilier notarial ; Droit patrimonial de la famille ; ou Notariat Conseil d'entreprise.

Le niveau d'études BAC+4 (niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles) est requis pour accéder à la formation.

## Article 4 : Organisation des études

L'organisation des études est assurée par l'INAFON, sous la supervision de l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, en collaboration avec AEE.

Les enseignements sont dispensés sur la base d'un programme détaillé, comprenant des séances de regroupement et des devoirs écrits, sans préjudice du recours à tout autre moyen pédagogique ou outil de communication adapté, validé par l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme.

a) Programme

Le programme détaillé est élaboré par des universitaires, en collaboration avec des praticiens, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur désigné par l'Université.
Le contenu de ce programme figure dans l'annexe pédagogique transmise par l'Université à l'INAFON.

b) Séances de regroupement

Sept séances de regroupement, chacune d'une durée de deux jours consécutifs, sont organisées au cours du cycle de formation.
Elles se tiennent dans les locaux de l'INAFON.

Afin d'assurer l'efficacité pédagogique des séances, le nombre de bénéficiaires par regroupement est compris entre 20 et 30.

c) Devoirs écrits

Tout au long de l'année, les bénéficiaires de la formation rédigent des devoirs écrits, en principe au nombre de sept (7), qui sont notés et corrigés par les enseignants de la formation, sous la supervision de l'Université.
L'envoi aux bénéficiaires, la collecte et le retour des devoirs corrigés sont assurés par l'INAFON.

## ARTICLE 5 : Épreuves d'évaluation

Chaque matière enseignée donne lieu à une note de contrôle continu de coefficient 1 (note sur 10) ; cette note est la moyenne des résultats obtenus :

a) Au terme d'une composition écrite libre de 8 heures organisée à distance dans chaque
matière enseignée au cours du semestre concerné.

b) Au titre de l'évaluation faite dans chaque matière par l'enseignant au cours des séances de formation.

Chaque matière enseignée donne lieu à un examen écrit ou oral à la fin du semestre concerné :

- Les matières des Actes courants du Droit notarial, du Droit patrimonial de la famille, du Droit immobilier urbain et de la Fiscalité notariale donnent lieu à un examen écrit de coefficient 2 (note sur 20) ;
- Les matières du Droit rural, du Droit des sociétés et du Droit international privé donnent lieu à un examen oral de coefficient 1 (note sur 10).

L'enseignement facultatif de langue étrangère peut donner lieu à une bonification de la moyenne générale pouvant aller jusqu'à deux points suivant l'évaluation de l'enseignant.

Au terme de l'année universitaire sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu la moyenne générale de 10/20 (90/180).
Les étudiants n'ayant pas obtenu cette moyenne sont ajournés. Il n'est pas organisé de session de rattrapage : ces étudiants sont admis à prendre inscription dans le diplôme une seconde et dernière fois, au cours de l'année universitaire suivante, à condition d'avoir atteint la moyenne de 8/20 (72/180).

**ARTICLE 6 : Équipe pédagogique**

Elle sera composée comme suit :

- A sa tête, l'enseignant-chercheur désigné par l'Université qui assure la direction pédagogique et scientifique du programme.
- Les enseignants, les animateurs des journées de regroupement et les correcteurs de copies.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du cycle de formation, c'est-à-dire pour l'année universitaire [2026-2027]. Elle peut être renouvelée pour l'année universitaire suivante, à la suite d'un bilan d'application réalisé conjointement par les coordinateurs du programme.

Toute opération d'audit ou de contrôle de l'application de la convention d'habilitation à dispenser la formation et à organiser l'évaluation qui conduirait à la rupture de cette convention d'habilitation entraîne automatiquement la rupture de la présente convention.

La présente convention peut faire l'objet de la part de l'une ou l'autre des parties d'une dénonciation par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le début d'un nouveau cycle.

**ARTICLE 8 : Inscription et droits d'inscription**

Les candidatures se feront sur la plateforme Emundus de l'Université.

Les inscriptions se dérouleront selon les modalités proposées par l'Université.

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à chaque bénéficiaire régulièrement inscrit administrativement, après paiement des droits d'inscription à l'université.

Les droits d'inscription correspondent au montant fixé par l'Université pour la délivrance des diplômes nationaux ou des diplômes d'université selon la formation.

**ARTICLE 9 : Conditions financières**

Le tarif de la formation et le nombre d'inscrits seront communiqués à l'Université et à AEE par l'INAFON dès que celui-ci l'aura déterminé.

Les modalités de paiement et la répartition des recettes produites par le diplôme dans le cadre de la formation professionnelle reçus par l'INAFON sont fixées comme suit :

Répartition du chiffre d'affaires :

- 70% pour l'INAFON
- 30% pour AEE, filiale de l'Université pour la formation professionnelle

La part du chiffre d'affaires dû à AEE sera réglée par l'INAFON auprès d'AEE, filiale de l'Université chargée de recevoir, conformément à son objet social, les produits de l'offre de formation professionnelle conduisant aux diplômes délivrés par l'Université, selon l'échéancier suivant :

• Un acompte de 50% en début de formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

• Le solde à la fin de la formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

**ARTICLE 10 : Répartition des charges**

**10.1. Charges supportées par l'Université ou sa filiale AEE :**

- Habilitation des diplômes
- Désignation de la Direction de l'équipe pédagogique
- Gestion de la plateforme de candidatures et mise à disposition de l'INAFON
- Inscriptions administratives (délivrance de la carte d'étudiant et certificat de scolarité)
- Gestion pédagogique :
  - Inscriptions pédagogiques,
  - Supervision des épreuves d'évaluation,
  - Saisie des notes, établissement des P.V, commission de délibération
- Edition du diplôme, organisation de la cérémonie de remise des diplômes

### 10.2. Charges supportées par l'INAFON

- Coûts directs liés à la logistique (défraiements des formateurs, salles)
- Coûts directs liés à la gestion administrative
- Coûts directs liés à la communication (commercialisation, informatique)
- Rémunération des enseignants, animateurs, surveillants et correcteurs

## ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. En l'absence de conciliation, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort du tribunal de Paris.

Fait à Paris, le

| | |
|---|---|
| **Pour l'Université Paris Panthéon-Assas** | **Pour l'Institut notarial de formation** |
| Le Président | Le Président |
| Le Professeur Stéphane BRACONNIER | Maître Christophe MONNIER |

Délibération n°2026-168 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le DU Droit immobilier notarial en formation continue.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le DU Droit immobilier notarial en formation continue telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 27 OCT. 2026

# CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU « DU Droit immobilier notarial »

**ENTRE**

**L'Université Paris Panthéon Assas** (ci-après « l'Université »)
dont le siège est situé : 12, place du Panthéon, 75005 Paris
représentée par son Président, le Professeur Stéphane BRACONNIER,
prestataire de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 64604 75 auprès de la Préfecture de la région Ile de France, réputée satisfaire à l'obligation de certification en application de l'article L 6316-4 CT, suite à son évaluation par l'Hcéres. *(https://www.hceres.fr/fr/CP-2022-Hceres-Qualiopi)*

d'une part,

**et l'Institut notarial de formation** (ci-après « l'INAFON »)
dont le siège est situé : 16, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS,
prestataire de formation enregistré auprès de la Préfecture de la région Ile de France sous le numéro de déclaration d'activité 30838863600174, titulaire de la certification Qualiopi dans la catégorie « actions de formation »,
représenté par son Président, Maître Christophe MONNIER

d'autre part,

ci-après dénommées « les Parties ».

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

Les Parties s'engagent à concevoir, promouvoir, diffuser et mettre en œuvre pour les membres des offices notariaux un enseignement sur un an, sanctionné par le **diplôme d'université de Droit immobilier notarial** de l'université Paris Panthéon-Assas.

L'Université apportera son expertise pédagogique, son réseau d'intervenants et supervisera les épreuves d'évaluation qui sanctionnent l'obtention du diplôme.

En tant que partenaire habilité à dispenser la formation aboutissant au diplôme susvisé, l'INAFON apportera son expertise en matière d'organisation et de promotion au sein de son réseau de ce diplôme.

En sa qualité de partenaire de l'Université pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle, l'INAFON déclare disposer d'une réelle activité autonome, avec une clientèle qui lui est propre, de manière conséquente et régulière. Il atteste respecter la législation sociale et fiscale et fournit à l'établissement

une attestation de vigilance de l'Urssaf pour tout contrat d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € hors taxes.

Les enseignements et les évaluations se dérouleront dans les locaux de l'INAFON, qui assurera la logistique nécessaire à la réalisation des formations, selon la maquette d'enseignement validée par les conseils de l'Université, dans le respect du référentiel de certification.

## Article 2 : Direction pédagogique et scientifique et coordination du programme

La direction pédagogique et scientifique du programme est assurée par un enseignant-chercheur relevant de l'Université et nommé par celle-ci. À ce titre, il désigne les enseignants, coordonne les différents aspects du programme, veille à l'application des éventuelles évolutions pédagogiques du diplôme votées par les conseils de l'Université et du référentiel de certification, préside le jury de sélection des bénéficiaires de formation, supervise les interventions et s'assure du respect des modalités de contrôle des connaissances.

L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme et l'INAFON assurent la coordination conjointe de la mise en œuvre de la présente convention. Pour cette coordination de programme, l'Université bénéficie du concours d'Assas Executive Education (AEE), filiale de l'Université pour la formation professionnelle. L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, l'INAFON et Assas Executive Education (AEE) sont ci-après dénommés ensemble les « coordinateurs du programme ».

L'INAFON met en place pour chaque formation diplômante une équipe chargée de la récolte des fonds, de la promotion de la formation et de l'organisation logistique.

Les parties veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la bonne organisation et au suivi pédagogique, administratif et opérationnel de la formation.

Il incombe notamment aux coordinateurs du programme de recenser, le cas échéant, les difficultés et problèmes de toute nature et de les porter à la connaissance des structures compétentes au sein de leur établissement afin d'y apporter les réponses appropriées. L'Université doit être par ailleurs informée de tout évènement, problème ou difficulté qui remettrait en cause la bonne exécution de la présente convention.

Les coordinateurs du programme échangeront régulièrement pour vérifier le bon déroulement de la formation.

## Article 3 : Conditions d'accès

**Le diplôme d'université de Droit immobilier notarial** est ouvert aux membres des offices notariaux avec des connaissances en droit immobilier.

Le niveau d'études BAC+3 est requis pour accéder à la formation.

## Article 4 : Organisation des études

L'organisation des études est assurée par l'INAFON, sous la supervision de l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, en collaboration avec AEE.

Les enseignements sont dispensés sur la base d'un programme détaillé, comprenant des séances de regroupement et des devoirs écrits, sans préjudice du recours à tout autre moyen pédagogique ou outil de communication adapté, validé par l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme.

a) Programme

Le programme détaillé est élaboré par des universitaires, en collaboration avec des praticiens, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur désigné par l'Université.
Le contenu de ce programme figure dans l'annexe pédagogique transmise par l'Université à l'INAFON.

b) Séances de regroupement

Six séances de regroupement, chacune d'une durée de deux jours consécutifs, sont organisées au cours du cycle de formation.
Elles se tiennent dans les locaux de l'INAFON.

Afin d'assurer l'efficacité pédagogique des séances, le nombre de bénéficiaires par regroupement est compris entre 20 et 30.

c) Devoirs écrits

Tout au long de l'année, les bénéficiaires de la formation rédigent des devoirs écrits, en principe au nombre de six (6), qui sont notés et corrigés par les enseignants de la formation, sous la supervision de l'Université.
L'envoi aux bénéficiaires, la collecte et le retour des devoirs corrigés sont assurés par l'INAFON.

## ARTICLE 5 : Épreuves d'évaluation

Les stagiaires devront passer une épreuve écrite et une épreuve orale à l'issue de la formation auxquelles ne pourront s'inscrire que les stagiaires ayant rendu l'ensemble des devoirs et assisté, sauf motif reconnu valable, à toutes les séances de regroupement.

La délivrance du diplôme est subordonnée à l'obtention d'une note minimum de 10/20. Dans le calcul de cette note, seront pris en compte pour un tiers les résultats du contrôle continu, notamment, par la remise des devoirs prévus à l'article 4, alinéa c, et pour les deux autres tiers les résultats des deux épreuves terminales.

Les modalités de l'organisation des examens sont précisées dans l'annexe pédagogique.

**ARTICLE 6 : Équipe pédagogique**

Elle sera composée comme suit :

- A sa tête, l'enseignant-chercheur désigné par l'Université qui assure la direction pédagogique et scientifique du programme.
- Les enseignants, les animateurs des journées de regroupement et les correcteurs de copies.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du cycle de formation, c'est-à-dire pour l'année universitaire [2026-2027]. Elle peut être renouvelée pour l'année universitaire suivante, à la suite d'un bilan d'application réalisé conjointement par les coordinateurs du programme.

Toute opération d'audit ou de contrôle de l'application de la convention d'habilitation à dispenser la formation et à organiser l'évaluation qui conduirait à la rupture de cette convention d'habilitation entraîne automatiquement la rupture de la présente convention.

La présente convention peut faire l'objet de la part de l'une ou l'autre des parties d'une dénonciation par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le début d'un nouveau cycle.

**ARTICLE 8 : Inscription et droits d'inscription**

Les candidatures se feront sur la plateforme Emundus de l'Université.

Les inscriptions se dérouleront selon les modalités proposées par l'Université.

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à chaque bénéficiaire régulièrement inscrit administrativement, après paiement des droits d'inscription à l'université.

Les droits d'inscription correspondent au montant fixé par l'Université pour la délivrance des diplômes nationaux ou des diplômes d'université selon la formation.

**ARTICLE 9 : Conditions financières**

Le tarif de la formation et le nombre d'inscrits seront communiqués à l'Université et à AEE par l'INAFON dès que celui-ci l'aura déterminé.

Les modalités de paiement et la répartition des recettes produites par le diplôme dans le cadre de la formation professionnelle reçus par l'INAFON sont fixées comme suit :

<u>Répartition du chiffre d'affaires :</u>

- 70% pour l'INAFON
- 30% pour AEE, filiale de l'Université pour la formation professionnelle

La part du chiffre d'affaires dû à AEE sera réglée par l'INAFON auprès d'AEE, filiale de l'Université chargée de recevoir, conformément à son objet social, les produits de l'offre de formation professionnelle conduisant aux diplômes délivrés par l'Université, selon l'échéancier suivant :

• Un acompte de 50% en début de formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

• Le solde à la fin de la formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

**ARTICLE 10 : Répartition des charges**

**10.1. Charges supportées par l'Université ou sa filiale AEE :**

- Habilitation des diplômes
- Désignation de la Direction de l'équipe pédagogique
- Gestion de la plateforme de candidatures et mise à disposition de l'INAFON
- Inscriptions administratives (délivrance de la carte d'étudiant et certificat de scolarité)
- Gestion pédagogique :
  - Inscriptions pédagogiques,
  - Supervision des épreuves d'évaluation,
  - Saisie des notes, établissement des P.V, commission de délibération
- Edition du diplôme, organisation de la cérémonie de remise des diplômes

**10.2. Charges supportées par l'INAFON**

- Coûts directs liés à la logistique (défraiements des formateurs, salles)
- Coûts directs liés à la gestion administrative
- Coûts directs liés à la communication (commercialisation, informatique)
- Rémunération des enseignants, animateurs, surveillants et correcteurs

**ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. En l'absence de conciliation, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort du tribunal de Paris.

Fait à Paris, le

**Pour l'Université Paris Panthéon-Assas**
Le Président
Le Professeur Stéphane BRACONNIER

**Pour l'Institut notarial de formation**
Le Président
Maître Christophe MONNIER

Délibération n°2026-169 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le DU Notariat et conseil d'entreprise en formation continue.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le DU Notariat et conseil d'entreprise en formation continue telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 16 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU « DU Notariat et conseil d'entreprise »

**ENTRE**

**L'Université Paris Panthéon Assas** (ci-après « l'Université »)
dont le siège est situé : 12, place du Panthéon, 75005 Paris
représentée par son Président, le Professeur Stéphane BRACONNIER,
prestataire de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 64604 75 auprès de la Préfecture de la région Ile de France, réputée satisfaire à l'obligation de certification en application de l'article L 6316-4 CT, suite à son évaluation par l'Hcéres. *(https://www.hceres.fr/fr/CP-2022-Hceres-Qualiopi)*

d'une part,

**et l'Institut notarial de formation** (ci-après « l'INAFON »)
dont le siège est situé : 16, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS,
prestataire de formation enregistré auprès de la Préfecture de la région Ile de France sous le numéro de déclaration d'activité 30838863600174, titulaire de la certification Qualiopi dans la catégorie « actions de formation »,
représenté par son Président, Maître Christophe MONNIER

d'autre part,

ci-après dénommées « les Parties ».

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

Les Parties s'engagent à concevoir, promouvoir, diffuser et mettre en œuvre pour les membres des offices notariaux un enseignement sur un an, sanctionné par le **diplôme d'université de Notariat conseil d'entreprise** de l'université Paris Panthéon-Assas.

L'Université apportera son expertise pédagogique, son réseau d'intervenants et supervisera les épreuves d'évaluation qui sanctionnent l'obtention du diplôme.

En tant que partenaire habilité à dispenser la formation aboutissant au diplôme susvisé, l'INAFON apportera son expertise en matière d'organisation et de promotion au sein de son réseau de ce diplôme.

En sa qualité de partenaire de l'Université pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle, l'INAFON déclare disposer d'une réelle activité autonome, avec une clientèle qui lui est propre, de manière conséquente et régulière. Il atteste respecter la législation sociale et fiscale et fournit à l'établissement

une attestation de vigilance de l'Urssaf pour tout contrat d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € hors taxes.

Les enseignements et les évaluations se dérouleront dans les locaux de l'INAFON, qui assurera la logistique nécessaire à la réalisation des formations, selon la maquette d'enseignement validée par les conseils de l'Université, dans le respect du référentiel de certification.

## Article 2 : Direction pédagogique et scientifique et coordination du programme

La direction pédagogique et scientifique du programme est assurée par un enseignant-chercheur relevant de l'Université et nommé par celle-ci. À ce titre, il désigne les enseignants, coordonne les différents aspects du programme, veille à l'application des éventuelles évolutions pédagogiques du diplôme votées par les conseils de l'Université et du référentiel de certification, préside le jury de sélection des bénéficiaires de formation, supervise les interventions et s'assure du respect des modalités de contrôle des connaissances.

L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme et l'INAFON assurent la coordination conjointe de la mise en œuvre de la présente convention. Pour cette coordination de programme, l'Université bénéficie du concours d'Assas Executive Education (AEE), filiale de l'Université pour la formation professionnelle. L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, l'INAFON et Assas Executive Education (AEE) sont ci-après dénommés ensemble les « coordinateurs du programme ».

L'INAFON met en place pour chaque formation diplômante une équipe chargée de la récolte des fonds, de la promotion de la formation et de l'organisation logistique.

Les parties veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la bonne organisation et au suivi pédagogique, administratif et opérationnel de la formation.

Il incombe notamment aux coordinateurs du programme de recenser, le cas échéant, les difficultés et problèmes de toute nature et de les porter à la connaissance des structures compétentes au sein de leur établissement afin d'y apporter les réponses appropriées. L'Université doit être par ailleurs informée de tout évènement, problème ou difficulté qui remettrait en cause la bonne exécution de la présente convention.

Les coordinateurs du programme échangeront régulièrement pour vérifier le bon déroulement de la formation.

## Article 3 : Conditions d'accès

**Le diplôme d'université de Notariat conseil d'entreprise** est ouvert aux membres des offices notariaux avec des connaissances en droit de l'entreprise.

Le niveau d'études BAC+3 est requis pour accéder à la formation.

## Article 4 : Organisation des études

L'organisation des études est assurée par l'INAFON, sous la supervision de l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, en collaboration avec AEE.

Les enseignements sont dispensés sur la base d'un programme détaillé, comprenant des séances de regroupement et des devoirs écrits, sans préjudice du recours à tout autre moyen pédagogique ou outil de communication adapté, validé par l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme.

a) Programme

Le programme détaillé est élaboré par des universitaires, en collaboration avec des praticiens, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur désigné par l'Université.
Le contenu de ce programme figure dans l'annexe pédagogique transmise par l'Université à l'INAFON.

b) Séances de regroupement

Six séances de regroupement, chacune d'une durée de deux jours consécutifs, sont organisées au cours du cycle de formation.
Elles se tiennent dans les locaux de l'INAFON.

Afin d'assurer l'efficacité pédagogique des séances, le nombre de bénéficiaires par regroupement est compris entre 20 et 30.

c) Devoirs écrits

Tout au long de l'année, les bénéficiaires de la formation rédigent des devoirs écrits, en principe au nombre de six (6), qui sont notés et corrigés par les enseignants de la formation, sous la supervision de l'Université.
L'envoi aux bénéficiaires, la collecte et le retour des devoirs corrigés sont assurés par l'INAFON.

## ARTICLE 5 : Épreuves d'évaluation

Les stagiaires devront passer une épreuve écrite et une épreuve orale à l'issue de la formation auxquelles ne pourront s'inscrire que les stagiaires ayant rendu l'ensemble des devoirs et assisté, sauf motif reconnu valable, à toutes les séances de regroupement.

La délivrance du diplôme est subordonnée à l'obtention d'une note minimum de 10/20. Dans le calcul de cette note, seront pris en compte pour un tiers les résultats du contrôle continu, notamment, par la remise des devoirs prévus à l'article 4, alinéa c, et pour les deux autres tiers les résultats des deux épreuves terminales.

Les modalités de l'organisation des examens sont précisées dans l'annexe pédagogique.

**ARTICLE 6 : Équipe pédagogique**

Elle sera composée comme suit :

- A sa tête, l'enseignant-chercheur désigné par l'Université qui assure la direction pédagogique et scientifique du programme.
- Les enseignants, les animateurs des journées de regroupement et les correcteurs de copies.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du cycle de formation, c'est-à-dire pour l'année universitaire [2026-2027]. Elle peut être renouvelée pour l'année universitaire suivante, à la suite d'un bilan d'application réalisé conjointement par les coordinateurs du programme.

Toute opération d'audit ou de contrôle de l'application de la convention d'habilitation à dispenser la formation et à organiser l'évaluation qui conduirait à la rupture de cette convention d'habilitation entraîne automatiquement la rupture de la présente convention.

La présente convention peut faire l'objet de la part de l'une ou l'autre des parties d'une dénonciation par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le début d'un nouveau cycle.

**ARTICLE 8 : Inscription et droits d'inscription**

Les candidatures se feront sur la plateforme Emundus de l'Université.

Les inscriptions se dérouleront selon les modalités proposées par l'Université.

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à chaque bénéficiaire régulièrement inscrit administrativement, après paiement des droits d'inscription à l'université.

Les droits d'inscription correspondent au montant fixé par l'Université pour la délivrance des diplômes nationaux ou des diplômes d'université selon la formation.

**ARTICLE 9 : Conditions financières**

Le tarif de la formation et le nombre d'inscrits seront communiqués à l'Université et à AEE par l'INAFON dès que celui-ci l'aura déterminé.

Les modalités de paiement et la répartition des recettes produites par le diplôme dans le cadre de la formation professionnelle reçus par l'INAFON sont fixées comme suit :

<u>Répartition du chiffre d'affaires :</u>

- 70% pour l'INAFON
- 30% pour AEE, filiale de l'Université pour la formation professionnelle

La part du chiffre d'affaires dû à AEE sera réglée par l'INAFON auprès d'AEE, filiale de l'Université chargée de recevoir, conformément à son objet social, les produits de l'offre de formation professionnelle conduisant aux diplômes délivrés par l'Université, selon l'échéancier suivant :

• Un acompte de 50% en début de formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

• Le solde à la fin de la formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

**ARTICLE 10 : Répartition des charges**

**10.1. Charges supportées par l'Université ou sa filiale AEE :**

- Habilitation des diplômes
- Désignation de la Direction de l'équipe pédagogique
- Gestion de la plateforme de candidatures et mise à disposition de l'INAFON
- Inscriptions administratives (délivrance de la carte d'étudiant et certificat de scolarité)
- Gestion pédagogique :
  - Inscriptions pédagogiques,
  - Supervision des épreuves d'évaluation,
  - Saisie des notes, établissement des P.V, commission de délibération
- Edition du diplôme, organisation de la cérémonie de remise des diplômes

**10.2. Charges supportées par l'INAFON**

- Coûts directs liés à la logistique (défraiements des formateurs, salles)
- Coûts directs liés à la gestion administrative
- Coûts directs liés à la communication (commercialisation, informatique)
- Rémunération des enseignants, animateurs, surveillants et correcteurs

**ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. En l'absence de conciliation, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort du tribunal de Paris.

Fait à Paris, le

**Pour l'Université Paris Panthéon-Assas**
Le Président
Le Professeur Stéphane BRACONNIER

**Pour l'Institut notarial de formation**
Le Président
Maître Christophe MONNIER

Délibération n°2026-170 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le DU Droit patrimonial de la famille en formation continue.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'INAFON pour le DU Droit patrimonial de la famille en formation continue telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU « DU Droit patrimonial de la famille»

**ENTRE**

**L'Université Paris Panthéon Assas** (ci-après « l'Université »)
dont le siège est situé : 12, place du Panthéon, 75005 Paris
représentée par son Président, le Professeur Stéphane BRACONNIER,
prestataire de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 64604 75 auprès de la Préfecture de la région Ile de France, réputée satisfaire à l'obligation de certification en application de l'article L 6316-4 CT, suite à son évaluation par l'Hcéres. *(https://www.hceres.fr/fr/CP-2022-Hceres-Qualiopi)*

d'une part,

**et l'Institut notarial de formation** (ci-après « l'INAFON »)
dont le siège est situé : 16, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS,
prestataire de formation enregistré auprès de la Préfecture de la région Ile de France sous le numéro de déclaration d'activité 30838863600174, titulaire de la certification Qualiopi dans la catégorie « actions de formation »,
représenté par son Président, Maître Christophe MONNIER

d'autre part,

ci-après dénommées « les Parties ».

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

Les Parties s'engagent à concevoir, promouvoir, diffuser et mettre en œuvre pour les membres des offices notariaux un enseignement sur un an, sanctionné par le **diplôme d'université Droit patrimonial de la famille** de l'université Paris Panthéon-Assas.

L'Université apportera son expertise pédagogique, son réseau d'intervenants et supervisera les épreuves d'évaluation qui sanctionnent l'obtention du diplôme.

En tant que partenaire habilité à dispenser la formation aboutissant au diplôme susvisé, l'INAFON apportera son expertise en matière d'organisation et de promotion au sein de son réseau de ce diplôme.

En sa qualité de partenaire de l'Université pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle, l'INAFON déclare disposer d'une réelle activité autonome, avec une clientèle qui lui est propre, de manière conséquente et régulière. Il atteste respecter la législation sociale et fiscale et fournit à l'établissement

une attestation de vigilance de l'Urssaf pour tout contrat d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € hors taxes.

Les enseignements et les évaluations se dérouleront dans les locaux de l'INAFON, qui assurera la logistique nécessaire à la réalisation des formations, selon la maquette d'enseignement validée par les conseils de l'Université, dans le respect du référentiel de certification.

## Article 2 : Direction pédagogique et scientifique et coordination du programme

La direction pédagogique et scientifique du programme est assurée par un enseignant-chercheur relevant de l'Université et nommé par celle-ci. À ce titre, il désigne les enseignants, coordonne les différents aspects du programme, veille à l'application des éventuelles évolutions pédagogiques du diplôme votées par les conseils de l'Université et du référentiel de certification, préside le jury de sélection des bénéficiaires de formation, supervise les interventions et s'assure du respect des modalités de contrôle des connaissances.

L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme et l'INAFON assurent la coordination conjointe de la mise en œuvre de la présente convention. Pour cette coordination de programme, l'Université bénéficie du concours d'Assas Executive Education (AEE), filiale de l'Université pour la formation professionnelle. L'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, l'INAFON et Assas Executive Education (AEE) sont ci-après dénommés ensemble les « coordinateurs du programme ».

L'INAFON met en place pour chaque formation diplômante une équipe chargée de la récolte des fonds, de la promotion de la formation et de l'organisation logistique.

Les parties veillent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la bonne organisation et au suivi pédagogique, administratif et opérationnel de la formation.

Il incombe notamment aux coordinateurs du programme de recenser, le cas échéant, les difficultés et problèmes de toute nature et de les porter à la connaissance des structures compétentes au sein de leur établissement afin d'y apporter les réponses appropriées. L'Université doit être par ailleurs informée de tout évènement, problème ou difficulté qui remettrait en cause la bonne exécution de la présente convention.

Les coordinateurs du programme échangeront régulièrement pour vérifier le bon déroulement de la formation.

## Article 3 : Conditions d'accès

**Le diplôme d'université Droit patrimonial de la famille** est ouvert aux membres des offices notariaux avec des connaissances en droit de l'entreprise.

Le niveau d'études BAC+2 est requis pour accéder à la formation.

**Article 4 : Organisation des études**

L'organisation des études est assurée par l'INAFON, sous la supervision de l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme, en collaboration avec AEE.

Les enseignements sont dispensés sur la base d'un programme détaillé, comprenant des séances de regroupement et des devoirs écrits, sans préjudice du recours à tout autre moyen pédagogique ou outil de communication adapté, validé par l'enseignant-chercheur en charge de la direction pédagogique et scientifique du programme.

a) Programme

Le programme détaillé est élaboré par des universitaires, en collaboration avec des praticiens, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur désigné par l'Université.
Le contenu de ce programme figure dans l'annexe pédagogique transmise par l'Université à l'INAFON.

b) Séances de regroupement

Trois séances de regroupement, chacune de trois jours consécutifs, seront organisées par année d'étude. La première année, une séance de présentation d'une journée sera organisée en sus.

Elles se tiennent dans les locaux de l'INAFON.

Afin d'assurer l'efficacité pédagogique des séances, le nombre de bénéficiaires par regroupement est compris entre 20 et 30.

c) Devoirs écrits

Les bénéficiaires de la formation rédigent des devoirs écrits, en principe au nombre de trois (3) par an, qui sont notés et corrigés par les enseignants de la formation, sous la supervision de l'Université.
L'envoi aux bénéficiaires, la collecte et le retour des devoirs corrigés sont assurés par l'INAFON.

**ARTICLE 5 : Épreuves d'évaluation**

Les stagiaires devront passer une épreuve écrite et une épreuve orale à l'issue de la formation auxquelles ne pourront s'inscrire que les stagiaires ayant rendu l'ensemble des devoirs et assisté, sauf motif reconnu valable, à toutes les séances de regroupement.

La délivrance du diplôme est subordonnée à l'obtention d'une note minimum de 10/20. Dans le calcul de cette note, seront pris en compte pour un tiers les résultats du contrôle continu, notamment, par la remise des devoirs prévus à l'article 4, alinéa c, et pour les deux autres tiers les résultats des deux épreuves terminales.

Les modalités de l'organisation des examens sont précisées dans l'annexe pédagogique.

**ARTICLE 6 : Équipe pédagogique**

Elle sera composée comme suit :

- A sa tête, l'enseignant-chercheur désigné par l'Université qui assure la direction pédagogique et scientifique du programme.
- Les enseignants, les animateurs des journées de regroupement et les correcteurs de copies.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du cycle de formation, c'est-à-dire pour l'année universitaire [2026-2027]. Elle peut être renouvelée pour l'année universitaire suivante, à la suite d'un bilan d'application réalisé conjointement par les coordinateurs du programme.

Toute opération d'audit ou de contrôle de l'application de la convention d'habilitation à dispenser la formation et à organiser l'évaluation qui conduirait à la rupture de cette convention d'habilitation entraîne automatiquement la rupture de la présente convention.

La présente convention peut faire l'objet de la part de l'une ou l'autre des parties d'une dénonciation par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le début d'un nouveau cycle.

**ARTICLE 8 : Inscription et droits d'inscription**

Les candidatures se feront sur la plateforme Emundus de l'Université.

Les inscriptions se dérouleront selon les modalités proposées par l'Université.

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à chaque bénéficiaire régulièrement inscrit administrativement, après paiement des droits d'inscription à l'université.

Les droits d'inscription correspondent au montant fixé par l'Université pour la délivrance des diplômes nationaux ou des diplômes d'université selon la formation.

**ARTICLE 9 : Conditions financières**

Le tarif de la formation et le nombre d'inscrits seront communiqués à l'Université et à AEE par l'INAFON dès que celui-ci l'aura déterminé.

Les modalités de paiement et la répartition des recettes produites par le diplôme dans le cadre de la formation professionnelle reçus par l'INAFON sont fixées comme suit :

<u>Répartition du chiffre d'affaires :</u>

- 70% pour l'INAFON

- 30% pour AEE, filiale de l'Université pour la formation professionnelle

La part du chiffre d'affaires dû à AEE sera réglée par l'INAFON auprès d'AEE, filiale de l'Université chargée de recevoir, conformément à son objet social, les produits de l'offre de formation professionnelle conduisant aux diplômes délivrés par l'Université, selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 50% en début de formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

- Le solde à la fin de la formation sur présentation d'une facture établie par AEE.

**ARTICLE 10 : Répartition des charges**

**10.1. Charges supportées par l'Université ou sa filiale AEE :**

- Habilitation des diplômes
- Désignation de la Direction de l'équipe pédagogique
- Gestion de la plateforme de candidatures et mise à disposition de l'INAFON
- Inscriptions administratives (délivrance de la carte d'étudiant et certificat de scolarité)
- Gestion pédagogique :
  - Inscriptions pédagogiques,
  - Supervision des épreuves d'évaluation,
  - Saisie des notes, établissement des P.V, commission de délibération
- Edition du diplôme, organisation de la cérémonie de remise des diplômes

**10.2. Charges supportées par l'INAFON**

- Coûts directs liés à la logistique (défraiements des formateurs, salles)
- Coûts directs liés à la gestion administrative
- Coûts directs liés à la communication (commercialisation, informatique)
- Rémunération des enseignants, animateurs, surveillants et correcteurs

**ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. En l'absence de conciliation, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort du tribunal de Paris.

Fait à Paris, le

**Pour l'Université Paris Panthéon-Assas**
Le Président
Le Professeur Stéphane BRACONNIER

**Pour l'Institut notarial de formation**
Le Président
Maître Christophe MONNIER

Délibération n°2026-171 du CA plénier du 21 octobre 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

**Délibération du conseil d'administration**
**de l'Université Paris-Panthéon-Assas**

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Objet : Approbation de l'accord de consortium Pépite CréaJ IDF.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'accord de consortium Pépite CréaJ IDF tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 43
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 02 NOV. 2026

# ACCORD DE CONSORTIUM PEPITE CREAJ IDF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'UNIVERSITE PARIS XIII (dite UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD),** Établissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP), 99, Avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE, N° SIRET : 19931238000017, N° TVA intracommunautaire : FR 52199312380, Code APE : 8542Z, représenté par sa présidente Madame Nathalie CHARNAUX,

Ci-après désignée « **USPN** »

**L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ,** Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental issu du décret n°2019-209 du 20 mars 2019 modifié, dont le siège est situé au 85, boulevard Saint-Germain 75006 Paris, N° SIRET 130.025.737.00011, code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Edouard KAMINSKI,

Ci-après désignée « **UPCité** »

**L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS (dite UNIVERSITE PARIS II),** Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), 12 place du Panthéon, 75231 PARIS CEDEX 05, N° SIRET : 130 029 952 00012, N° TVA intracommunautaire : FR 03 130 029 952, Code APE : 8542Z, représentée par son président Stéphane BRACONNIER,

Ci-après désignée « **ASSAS** »

**ISC PARIS (dit INSTITUT SUPÉRIEUR DU COMMERCE DE PARIS),** Établissement d'enseignement supérieur consulaire, 22 boulevard du Fort de Vaux, 75017 PARIS, N° SIRET : 78471351300025, N° TVA intracommunautaire : FR21784713513, Code APE : 8542Z, représentée par son directeur général Jean-Christophe HAUGUEL,

Ci-après désigné « **ISC** »

**EFREI PARIS,** Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), 30-32 avenue de la République, 94800 VILLEJUIF, N° SIRET : 77572643300038, N° TVA intracommunautaire : FR 34775726433, Code APE : 8542Z, représentée par son directeur général Frédéric MEUNIER,

Ci-après désigné « **EFREI** »

**ECE PARIS (dit ÉCOLE CENTRALE D'ÉLECTRONIQUE),** Établissement d'enseignement supérieur privé, dont le siège est situé **CS 71520 – Immeuble Pollux, 37 quai de Grenelle, 75015 PARIS**, N° SIRET : **379 364 094 00027**, Code APE : **85.42Z**, représentée par son Directeur **François STEPHAN**, agissant pour son **campus ECE Paris**, situé **10 rue Sextius Michel, 75015 PARIS**,

Ci-après désigné « **ECE** »

**L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-VAL DE SEINE,** Établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Culture, 3-15 quai Panhard et Levassor, 75013 PARIS, N° SIRET : 18009220700026, N° TVA intracommunautaire : FR19180092207, Code APE : 8542Z, représentée par son directeur Jérôme GOZE,

Ci-après désigné « **ENSAPVS** »

**AUDENCIA EESC,** Établissement d'enseignement supérieur, dont le siège est situé 8 Route de la Jonelière, BP 31222, 44312 Nantes Cedex 3, immatriculée sous le N° SIRET 834 748 865 00013, représentée par son Directeur Général Sébastien TRAN,

et agissant dans le cadre de la présente convention pour son campus Audencia Paris Saint-Ouen, situé 122 boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,

Ci-après désigné « **AUDENCIA** »

Qui, ensemble, sont désignés indifféremment dans ce qui suit par « les Parties » ou les « Membres ».

## EXPOSE PREALABLE

Le présent accord de consortium (ci-après « l'Accord ») a pour objet de formaliser les relations entre les Membres du Pépite CréaJ IDF. Les Parties s'engagent à collaborer activement avec et au service du Pépite CréaJ IDF dans le respect de ses objectifs et de ses missions afin de garantir la pérennité du Pépite CréaJ IDF.

Le Pépite CréaJ IDF (ci-après le « Pépite ») a été créé en 2013 sur les bases du Pôle Etudiant Entrepreneur (PEE) qui l'a précédé. Dès l'origine, il s'est caractérisé par une volonté d'ouverture, reflet de la diversité de ses membres fondateurs. La dynamique dans laquelle se sont inscrits ses établissements était de partager les savoir-faire, de mutualiser les actions et les ressources, de construire des dispositifs adaptés aux étudiants et de favoriser les rencontres ; L'objectif principal étant de sensibiliser, de former, et d'accompagner les étudiants-entrepreneurs afin de leur permettre de concrétiser leurs projets.

Au fil des années, le périmètre des établissements membres du Pépite a connu plusieurs variations en fonction des stratégies des établissements qui se sont engagés dans des regroupements ou des fusions, dans des rapprochements ou des séparations. Ainsi, certains établissements ont rejoint le Pépite, tandis que d'autres l'ont quitté. Ces changements ont eu un impact sur l'organisation et le fonctionnement du Pépite mais n'ont pas changé ses valeurs fondamentales.

Depuis 2013, plusieurs plans se sont enchaînés et le cadrage du dispositif Pépite par le ministère de l'enseignement supérieur a évolué régulièrement. A partir de 2020, avec le plan "Esprit d'Entreprendre", le ministère a introduit une évolution majeure concernant ses attentes en instaurant un label qualité. L'obtention de ce label est devenue essentielle pour la reconnaissance et le financement du Pépite, il impose un ensemble de critères de qualité que le Pépite et tous ses établissements doivent respecter.

Initialement rattaché à l'association AVRILE dépendant de l'USPN, le Pépite a successivement été porté administrativement par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Université Sorbonne Paris Cité, puis par la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) du même nom et enfin, jusqu'à ce jour, par l'Université Paris Cité pour le compte de l'Alliance Sorbonne Paris Cité. Mais, aujourd'hui, l'incertitude quant à l'avenir de l'Alliance qui ne couvre qu'une partie des Membres du Pépite soulève des questions sur les perspectives du Pépite. En effet, les changements institutionnels potentiels pourraient compromettre son fonctionnement et à terme son avenir. Il est donc crucial de trouver un cadre qui permette d'assurer la pérennité du Pépite tout en satisfaisant les attentes du ministère, principal soutien du dispositif.

Le risque majeur pour le Pépite réside dans la perte du label "Esprit d'entreprendre". Ce label est non seulement un gage de qualité mais également une source essentielle de financement. La perte des ressources nécessaires à son fonctionnement conduirait à l'interruption des activités du Pépite, mettant en question son existence. Pour éviter cette situation, il est impératif que tous les Membres s'engagent formellement à respecter les critères de qualité imposés par le ministère.

L'Accord vise à clarifier les attentes, les rôles et les responsabilités de chaque établissement Membre du Pépite et d'intégrer les partenaires de l'écosystème qui souhaitent y prendre une part active. En formalisant ces engagements, il vise à garantir le bon fonctionnement du Pépite ainsi qu'une collaboration transparente et coordonnée, réduisant ainsi les risques de non-conformité aux critères du label "Esprit d'entreprendre". Chaque Membre s'engage à respecter les obligations découlant de ces critères afin de renforcer la qualité globale des services offerts aux étudiants. L'Accord est également l'opportunité de faire évoluer la gouvernance du Pépite afin de permettre à ses Membres de prendre une part active à son fonctionnement.

Dans un contexte de diminution du budget du Pépite, l'Accord vise également à amorcer un modèle économique durable afin de garantir la pérennité de ses ressources humaines.

Le Pépite vise à compléter les actions des établissements en matière de sensibilisation, de formation et d'accompagnement dans la mesure des moyens qui lui sont alloués par le ministère, ses partenaires et ses Membres afin de soutenir l'esprit d'entreprendre et l'envie d'innover.

Étant entendu que chaque Membre reste décisionnaire de sa propre stratégie au sujet de l'entrepreneuriat étudiant et de l'innovation, les différents signataires de l'Accord décident de se coordonner au travers du Pépite pour :

- promouvoir l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants ;
- encourager l'innovation ;
- faciliter le passage à l'action ;
- faciliter les rencontres entre les étudiants issus des différents établissements ;
- améliorer la reconnaissance des compétences développées par les étudiants-entrepreneurs.

Le présent consortium (ci-après le « Consortium ») au service de l'entreprenariat étudiant doit permettre de fédérer tous les acteurs désireux d'y participer autour d'un projet commun visant à développer l'innovation et l'entrepreneuriat en Île-de-France.

## LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 - OBJET

L'Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties ont souhaité mettre en place le Consortium pour renforcer leur collaboration aux fins d'atteindre les objectifs du Pépite.

La mission du Pépite est de promouvoir l'esprit d'entreprendre et le nombre de vocations d'entrepreneurs, intrapreneurs et repreneurs en renforçant l'environnement favorable à la sensibilisation, la formation et l'accompagnement.

Le Pépite repose sur :

- un caractère interdisciplinaire et la complémentarité de ses Membres ;
- une ouverture nationale et internationale ;
- une forte orientation projet ;
- la mutualisation et la coopération des actions fondées sur l'écosystème francilien (entreprises, universités, écoles, réseau de l'innovation, réseaux d'accompagnement etc.) ;
- l'identification, la conception ou la diffusion d'outils adaptés à la population étudiante visée pour promouvoir l'esprit d'entreprendre et la réussite entrepreneuriale.

Les Parties s'engagent, en toute circonstance, à convenir des meilleures conditions pour pérenniser l'action du Consortium au-delà de l'Accord.

Le présent Accord et les actions du Pépite CréaJ IDF concernent exclusivement les campus situés en région Île-de-France et ne peuvent être étendus à des campus situés dans une autre région de France.

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONSORTIUM

Le Consortium est structuré autour des instances suivantes :

- une Assemblée des Membres ;
- un Bureau Exécutif ;
- un Comité de Perfectionnement thématique en lien avec les deux missions principales du Pépite : sensibilisation et accompagnement.

### *ARTICLE 2.1. - Assemblée des Membres*

L'Assemblée des Membres regroupe les responsables des Parties, ou leurs représentants. Elle constitue l'organe de pilotage stratégique du Consortium et représente l'ensemble des Membres. Elle est présidée par le responsable de la structure porteuse du Pépite.

L'Assemblée des Membres se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Porteur du Pépite. La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Chaque Membre peut proposer l'ajout de points à l'ordre du jour dans un délai d'une semaine suivant l'annonce de la réunion.

Le président de chaque Membre ou son représentant siège à l'Assemblée des Membres, pour la durée de validité de l'Accord.

Le Président du Pépite et son représentant, le coordinateur du Pépite, sont invités de manière permanente à l'Assemblée des Membres, sans droit de vote.

L'Assemblée des Membres est chargée de définir les grandes orientations stratégiques, pédagogiques, techniques et financières du Consortium. Elle vote les engagements correspondants.

L'Assemblée des Membres élit un Président du Pépite pour un mandat de 4 ans. Il est en charge d'assurer le déploiement de la stratégie, d'être le relais entre les Membres, de partager l'information notamment concernant les dispositions nationales liées aux obligations des pépites et du statut national étudiant-entrepreneur, veiller au respect de la réalisation du reporting et des bilans, de représenter le Pépite au sein de l'écosystème, d'animer le Consortium au travers des différentes instances.

L'Assemblée des Membres est également seule habilitée à valider l'intégration de nouveaux membres ou le retrait de Membres.

Au sein de l'Assemblée des Membres, chaque Membre dispose d'un seul droit de vote, égal au sein des instances décisionnelles du Consortium, indépendamment de sa taille ou de ses effectifs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres lors de l'Assemblée des Membres. Un quorum correspondant à la moitié des Membres est requis. Toutefois, en cas de non-atteinte du quorum, un nouveau vote pourra être organisé dans un délai de cinq à quinze jours ouvrables, selon une modalité appropriée, et statué à la majorité des présents.

Dans le cas où un Membre ne pourrait pas assister à l'Assemblée des Membres, il lui est possible de confier son pouvoir à un autre Membre, dans la limite d'un pouvoir par Membre.

### *ARTICLE 2.2. – Bureau Exécutif*

Le Bureau Exécutif gère les affaires courantes du Pépite, hors décisions relevant de l'Assemblée des Membres.

Le Bureau Exécutif est composé du Président du Pépite, de l'équipe opérationnelle du Pépite, de deux référents entrepreneuriat désignés comme représentants des référents, et de deux représentants des partenaires du Pépite proposés par le Président et validés en Assemblée des Membres.

Le Bureau Exécutif se réunit régulièrement selon les besoins exprimés par le Pépite ou ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sans condition de quorum dès lors que tous les membres du Bureau Exécutif ont été convoqués. Chaque membre ne dispose que

d'une voix et ne peut recevoir qu'un seul pouvoir de représentation de la part d'un autre membre.

### *ARTICLE 2.3. – Comité de Perfectionnement*

Le Comité de Perfectionnement est mis en place autour des deux missions principales du Pépite : la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et l'accompagnement des étudiants-entrepreneurs.

Ce comité a vocation à émettre des avis et propositions visant à :

- articuler les actions sur le territoire entre les différents acteurs ;
- développer des synergies entre les programmes et actions existants ;
- analyser les résultats des stratégies mises en œuvre ;
- formuler des recommandations ou pistes d'amélioration à destination de l'Assemblée des Membres.

Il est ouvert à l'ensemble des Membres et aux parties prenantes de l'écosystème invitées par le Président du Pépite, ou son représentant le coordinateur du Pépite. Celles-ci sont constituées des acteurs du territoire engagés sur l'entrepreneuriat étudiant, des représentants des structures impliquées dans la sensibilisation ou l'accompagnement à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, des entrepreneurs, des bénéficiaires (étudiants entrepreneurs, alumnis).

Le Comité de Perfectionnement se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président du Pépite et est présidé par le coordinateur du Pépite.

### *ARTICLE 2.4. – Portage du Pépite*

Le Porteur du Pépite est un établissement désigné par l'Assemblée des Membres.

Le Porteur du Pépite met en œuvre les orientations définies par l'Assemblée des Membres, assume la gestion quotidienne du Pépite, coordonne la communication et la promotion du Pépite et recherche des financements pour soutenir la stratégie du Consortium.

Au démarrage de l'accord, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Pépite, le Porteur du Consortium pour la période 2027-2030 sera l'Université Sorbonne Paris Nord. Si l'Université Sorbonne Paris Nord décide d'abandonner ce rôle après la première année d'entrée en vigueur du Consortium, le nouveau Porteur sera désigné par le vote de l'Assemblée des Membres.

La gestion du Pépite est assurée par le Porteur.

Elle peut, le cas échéant, être dévolue à l'un quelconque des Membres, qui reprendra alors également à sa charge les engagements stipulés à l'article 3.2. de l'Accord, ainsi que les responsabilités y afférentes.

# ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATIONS

## *ARTICLE 3.1. - Droits et obligations des Membres*

Les Parties sont membres de droit du Consortium pour la durée de l'Accord, sans préjudice de l'application des dispositions ci-après concernant l'exclusion, volontaire ou décidée, d'un Membre.

Chaque Membre a l'obligation de collaborer étroitement, de bonne foi, et de façon confiante. Il doit faire tout ce qui est en son pouvoir et fournir tous les efforts raisonnables possibles pour assurer la réussite de l'Accord.

Cette obligation de collaboration suppose d'agir conjointement, de concourir à l'exécution de l'Accord et de participer à une œuvre commune.

A cette fin, les Membres devront notamment :

- fournir au Pépite l'assistance nécessaire selon leurs moyens disponibles,
- respecter les intérêts des autres Membres (en s'interdisant tout spécialement de les priver des avantages qu'ils attendent de l'Accord),
- informer, consulter et conseiller les autres Membres dès lors que cette démarche est utile à la bonne exécution de l'Accord,
- se prêter à toute négociation en vue d'adapter l'Accord à l'évolution des circonstances,
- contribuer au déploiement du Plan esprit d'Entreprendre du MESR sur le territoire francilien et à la mise en place du Statut National Étudiant-Entrepreneur, du Diplôme Étudiant-Entrepreneur et des modalités opérationnelles liées à leurs bons fonctionnements.

Les Parties conservent à leur charge les frais relatifs à leurs personnels (salaires, déplacements...) qui interviennent sur des actions menées par le Pépite, ainsi que ceux de toute autorité hiérarchique leur afférent.

Par exception, les engagements relatifs à des prises en charge éventuelles seront validés préalablement par l'Assemblée des Membres.

## *ARTICLE 3.2 Droits et obligations particuliers du Porteur*

Le Porteur du Pépite représente le Consortium et a tout pouvoir de contracter pour le Pépite, dans les conditions et limites fixées dans l'Accord. Dans le cadre de l'Accord, le Porteur est représenté à l'Assemblée des Membres et au Comité de Perfectionnement par un(e) représentant(e) physique qu'il aura désigné à cet effet, avec les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Le Porteur du Pépite assurera en particulier :

- la gestion administrative, financière et comptable du Consortium, sous réserve d'une présentation régulière au Consortium des frais et dépenses engagés ainsi que de l'état des financements dont dispose le Consortium ;
- la passation de tout accord, avec tout partenaire ou Membre, permettant la mise en œuvre de l'animation du Pépite ;

- l'organisation des adhésions éventuelles de nouveaux membres ;
- le déploiement des plans du MESR, dont le Plan Esprit d'Entreprendre et les suivants ainsi que des actions collectives des Pépites ;
- la coordination du Statut National Étudiant-Entrepreneur et sa déclinaison opérationnelle, notamment au regard du label qualité pépite.

Le Porteur s'engage à exercer cette mission dans le respect d'une gouvernance collégiale, transparente et concertée. À ce titre, les décisions structurantes relatives au fonctionnement, à l'engagement financier, à l'orientation stratégique ou aux engagements contractuels du Pépite ont vocation à être préalablement examinées, discutées et validées collectivement au sein des instances de gouvernance compétentes.

Le Porteur se charge de la rémunération du Président du Pépite, sur la base de la dotation socle perçue du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le montant de cette rémunération peut être réévalué par décision de l'Assemblée des Membres.

### *ARTICLE 3.3. Droits et obligations de la Coordination*

Dans le cadre de la convention de reversement conclue entre l'Alliance Sorbonne Paris Cité et l'USPN, la coordination opérationnelle du Pépite est confiée à une personne physique recrutée par l'USPN.

Le ou la coordinateur·rice a pour mission principale d'animer la dynamique collective du Pépite et d'assurer la bonne coordination des actions menées entre les Membres.

À ce titre, il/elle :

- veille à la fluidité de la communication entre les Membres ;
- contribue à la mise en œuvre des orientations définies par les instances du Consortium;
- assure une présence active au sein des réunions des différentes instances (Assemblée des Membres, Bureau Exécutif, Comité de Perfectionnement);
- apporte un appui au Président du Pépite ainsi qu'au Porteur dans la conduite des travaux, le suivi des engagements et la cohérence globale des actions menées.

Cette fonction de coordination est essentielle au bon fonctionnement du Consortium et au respect de ses objectifs stratégiques, opérationnels et partenariaux.

## ARTICLE 4 – RESSOURCES DU CONSORTIUM

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace attribue une dotation annuelle aux pépites dont le montant peut varier selon les années. Cette ressource est versée au Porteur du Pépite pour la mise en œuvre des obligations liées au dispositif Pépite (respect label qualité pépite, mise en œuvre du SNEE…). Le Président du Pépite propose une affectation de ces fonds aux Membres qui en approuvent l'utilisation lors de l'Assemblée des Membres.

En complément des contributions obtenues par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, les Membres s'engagent à participer aux moyens humains, financiers ou matériels nécessaires pour faire vivre le Consortium. Les modalités ainsi que le montant de la

participation annuelle de chaque Membre sont présentés, discutés et approuvés chaque année lors de l'Assemblée des Membres. La participation financière annuelle de chaque Membre est définie en annexe 4 pour la première année (cf. annexe 4 : Tarification de la contribution à l'entrepreneuriat-étudiant), et sera versée annuellement par l'ensemble des Membres le premier mois de l'année civile.

Pendant la durée de l'Accord, les Membres et le Porteur s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour bénéficier de financements complémentaires dédiés à l'entrepreneuriat étudiant au titre du Pépite.

La totalité des fonds recueillis par le Pépite servira au financement des activités de ce dernier, en accord avec les orientations annuelles définies par l'Assemblée des Membres. Les dépenses sont engagées par le Porteur.

Les contributions externes sont principalement composées :

- des contributions matérielles humaines ou financières des Parties :
- des soutiens financiers obtenus auprès des collectivités et organismes publics ;
- de toute autre contribution éventuelle.

Dans ce cas, le Porteur du Pépite se conforme aux prescriptions réglementaires qui sont liées au versement de ces subventions et rendra compte de l'utilisation desdits concours financiers.

Le Porteur du Pépite présente chaque année un bilan financier de l'exercice précédent et un prévisionnel de l'exercice à venir à l'Assemblée des Membres pour approbation.

## ARTICLE 5 – STATUT NATIONAL ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR (SNEE)

Destiné à donner visibilité et crédibilité aux jeunes entrepreneurs, le statut national permet la reconnaissance du projet entrepreneurial dans le parcours de formation de l'étudiant ou du jeune diplômé dans le cadre du Diplôme étudiant-entrepreneur (D2E). Il s'adresse en priorité aux étudiants sans condition de diplôme autre que le baccalauréat ou équivalent, et aux diplômés qui s'inscrivent au sein du D2E.

Les modalités d'attribution et des droits liées à ce statut sont régies par la circulaire ministérielle publiée au Bulletin officiel le 9 juin 2021 (cf. Annexe 1).

En région Île-de-France, la délivrance de ce SNEE est dévolue à 8 Pépite franciliens, dont le Pépite CréaJ IDF, qui opèrent les comités d'engagement en lien avec leurs établissements respectifs.

Le SNEE délivré par le Pépite donne droits à l'ensemble des bénéficiaires, sans distinction d'origine aux avantages décrit dans la circulaire ainsi qu'à l'accès à des programmes d'accompagnement spécifiques déployés par l'équipe du Pépite en propre ou via un partenariat actif avec une structure extérieure. Le SNEE ne donne pas accès de manière automatique aux dispositifs d'accompagnement proposés par les Membres.

Dans le cadre des études de l'étudiant, le SNEE permet, sur autorisation formelle du responsable de la formation et référent entrepreneuriat de l'établissement dans laquelle il est inscrit :

- l'aménagement nécessaire des études,
- la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'étude (substitution de stage).

Ces aménagements sont encadrés systématiquement par une convention signée a minima par le Directeur de l'établissement d'inscription de l'étudiant, le bénéficiaire et le responsable de formation.

## ARTICLE 6 – LABEL QUALITÉ PÉPITE

L'obtention et le maintien du label PÉPITE, délivré par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), sont conditionnés au respect d'un référentiel national de qualité applicable à l'ensemble des pôles labellisés depuis 2014, renouvelés en 2020 puis en 2025 (cf. Annexe 2 : Référentiel qualité du label Pépite). Les Membres s'engagent collectivement à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour garantir le respect de ce référentiel et contribuer à la politique qualité du Pépite.

À ce titre, les référents entrepreneuriat de chaque établissement membre s'engagent à :

- assurer le suivi régulier des étudiants-entrepreneurs de leur établissement ;
- compléter trois comptes-rendus par étudiant sur la plateforme nationale Pépitizy à l'issue des rendez-vous de suivi ;
- veiller à ce que les étudiants-entrepreneurs réalisent leur auto-évaluation de compétences sur cette même plateforme.

Le non-respect de ces obligations expose le Pépite à un risque de retrait du label qualité. En conséquence, tout Membre qui manquerait de manière répétée à ces engagements, ou qui ne répondrait pas aux sollicitations de l'équipe du Pépite, pourra faire l'objet d'une procédure de retrait du Consortium, sur décision de l'Assemblée des Membres.

## ARTICLE 7 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Toute information doit être considérée comme non confidentielle si elle ne porte pas une mention contraire. Les Membres s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles.

Les échanges d'informations entre les Membres sont présumés non exclusifs et non confidentiels entre lesdits Membres, sauf s'il existe une mention contraire provenant de l'un des Membres.

Toute information considérée comme confidentielle ne peut être divulguée qu'avec l'accord écrit du Membre émetteur.

Toutefois, ne peuvent être considérées comme étant des informations confidentielles :

- les informations tombées dans le domaine public, postérieurement à leur communication, sous réserve dans ce dernier cas, que cela ne soit pas le résultat de la violation d'une obligation de confidentialité, par le Membre ayant eu connaissance de l'information,
- les informations pour lesquelles, le Membre qui les reçoit peut prouver qu'il les connaissait déjà préalablement à leur communication,
- les informations communiquées postérieurement à la signature de l'Accord par un tiers, et reçues de bonne foi par le Membre à qui elles ont été communiquées.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de l'Accord et pendant une durée de trois ans à compter de son expiration, quelle qu'en soit la cause.

## ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie reconnaît que rien dans l'Accord ne doit être interprété comme constituant a priori une cession d'un droit de propriété intellectuelle ou une licence. En particulier, les Parties reconnaissent qu'aucune licence n'est accordée en vertu des présentes, ni directement ni indirectement, aux termes d'un brevet, d'un secret de commerce, d'une marque de commerce ou d'un droit d'auteur.

Dans un esprit de coopération et de mutualisation du savoir-faire, chaque Membre partage ses expériences et acquis avec les autres Membres.

À la fin de l'Accord, chaque Membre conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont il est titulaire sur les créations qu'il a réalisées en son sein.

Le devenir des productions réalisées dans le cadre du Pépite fera, à l'échéance de l'Accord, l'objet d'une décision de l'Assemblée des Membres, notamment en ce qui concerne leurs modalités d'utilisation et de valorisation. Sont notamment concernées les productions résultant d'une co-construction entre plusieurs Membres et/ou avec le Pépite, telles que les ressources pédagogiques, les ateliers ou les contenus de communication.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Chaque Membre pourra utiliser librement le nom et le logo du Pépite tel que défini en annexe (cf. Annexe 3 : Charte graphique du Pépite)

Par ailleurs, dès qu'une action de communication sur l'entrepreneuriat étudiant est menée par un ou plusieurs Membres, tout support utilisé dans ce cadre devra comporter le logo du Pépite.

Le format des logos et mentions concernant le Pépite devra être au moins aussi important que celui des logos et mentions relatives aux autres partenaires de l'opération.

Cette obligation s'impose quels que soient la nature de l'opération, le support utilisé, la cible visée, ou le mode de diffusion.

## ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Il est précisé que les contributions de toute nature des Membres ne sauraient constituer un apport au sens de l'article 1832 du Code Civil. Les Membres déclarent par ailleurs ne pas être solidaires des pertes éventuelles issues de l'exécution de l'Accord.

Les Membres demeurent, à tous égards, indépendants les uns des autres. Aucun Membre n'aura le pouvoir d'engager ou de laisser croire qu'il peut engager l'un quelconque des autres Membres en agissant comme son représentant, sauf à obtenir de sa part un mandat spécial, et exception faite du Porteur du Pépite.

Compte tenu de la nature de l'Accord, les Membres renoncent entre eux à tout recours au titre de pertes directes ou indirectes, quelles qu'elles soient (notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, des préjudices financiers et commerciaux qui ne seraient pas la conséquence directe d'un manquement d'un des membres à ses obligations : manque à gagner, augmentation de frais généraux, perte de profit, de clientèle ou d'économies escomptées...).

## ARTICLE 11 – DUREE ET DATE D'EFFET DE L'ACCORD

L'Accord est valable pour une durée de quatre (4) ans. Le présent Accord ne pourra être prolongé que par la conclusion d'un avenant écrit, signé avant son échéance par les représentants dûment habilités de chacune des parties.

L'Accord entre en vigueur au 1er janvier 2027 et prend fin le 31 décembre 2030.

## ARTICLE 12 – RETRAIT D'UN MEMBRE

Chaque Membre pourra mettre fin à ses droits et obligations issues de l'Accord en le notifiant par lettre recommandée avec avis de réception au Président du Pépite, qui devra en informer l'Assemblée des Membres lors de la prochaine réunion.

La résiliation de ses engagements prendra effet à l'égard du Membre sortant un mois après réception de ladite notification.

De même, dans le cas où un Membre manquerait à l'une de ses obligations au titre de l'Accord, l'Assemblée des Membres pourra prononcer l'exclusion de ce Membre un mois après mise en demeure restée infructueuse de se conformer à ses obligations.

La sortie ou l'exclusion du Membre concerné s'opérera de plein droit sans qu'aucun formalisme ne soit nécessaire, dès expiration du délai d'un mois ci-dessus stipulé.

Cesseront également, simultanément et de plein droit -à titre accessoire- tous mandats éventuellement confiés au Membre sortant et à toute personne physique le représentant aux instances visées à l'article 2 ci-dessus.

L'Accord demeurera parfaitement valable entre les Membres restants.

Il est toutefois précisé qu'en toute hypothèse, le Membre sortant ou exclu reste tenu :

- de ses obligations en matière de confidentialité ;

- de ses obligations en matière de propriété intellectuelle, et notamment de celles contractées dans le cadre de ses contributions ;
- de ses obligations nées au titre des projets en cours.

Dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, l'Assemblée des Membres devra statuer sur le transfert de compétences du Membre sortant vers un autre Membre.

## ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucun Membre ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, au titre de l'Accord, dans le cas d'un événement constitutif de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. Le Membre invoquant un événement constitutif de force majeure, devra en aviser le Président du Pépite dans les quinze jours suivant la survenance de cet événement. Il appartiendra à l'Assemblée des Membres de décider du devenir de ce Membre et notamment de son exclusion éventuelle.

## ARTICLE 14 - NATURE DU CONSORTIUM

Les Parties déclarent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de création de société, un groupement doté de la personnalité morale, ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

## ARTICLE 15 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de l'Accord se révélaient être nulles ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveraient toute leur force et leur validité.

## ARTICLE 16 – CESSION DE L'ACCORD – TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ

L'Accord ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale, ou partielle, à titre onéreux ou à titre gratuit, ou encore d'un transfert au profit d'un tiers, sauf accord écrit et préalable entre les Membres.

## ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE, REGLEMENT DES LITIGES

L'Accord est rédigé en français et soumis à la loi française.

En cas de difficulté, les Parties devront s'efforcer de négocier de nouvelles bases d'accord pour les surmonter. Toutefois, tout litige qui surviendrait de l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, et qui ne serait résolu à l'amiable dans un délai d'un mois, sera porté devant les tribunaux compétents.

## ARTICLE 18 - LISTE DES ANNEXES

Sont annexées aux présentes les éléments suivants :

- Annexe 1 – Circulaire nationale des modalités d'attribution et droits ouverts par le statut national étudiant-entrepreneur (Circulaire du 9-6-2021).
- Annexe 2 – Référentiel qualité du dispositif PÉPITE (version 2025).
- Annexe 3 – Charte graphique Pépite.
- Annexe 4 - Tarification de la contribution pour l'entrepreneuriat étudiant.

L'Accord est établi en huit (8) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

A Villetaneuse, le

| **Université Sorbonne Paris Nord** |
| --- |
| Nathalie CHARNAUX<br>Présidente |

A , le

| **Université Paris Cité** |
| --- |
| Edouard KAMINSKI<br>Président |

A , le

| **Université Paris-Panthéon-Assas** |
| --- |
| Stéphane BRACONNIER<br>Président |

A , le

| **ISC PARIS** |
| --- |
| Jean-Christophe HAUGUEL<br>Directeur Général |

A , le

| **EFREI PARIS** |
| --- |
| Frédéric MEUNIER<br>Directeur Général |

A , le

| **ECE PARIS** |
| --- |
| François STEPHAN<br>Directeur |

A , le

| **ENSAPVS** |
| --- |
| François STEPHAN<br>Directeur |

A , le

| **AUDENCIA** |
| --- |
| Sébastien TRAN<br>Directeur Général |

# ANNEXES

## Annexe 1 : Modalités d'attribution et droits ouverts par le statut national étudiant-entrepreneur

Document disponible via l'URL :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/21/Hebdo31/ESRS2121531C.htm

Circulaire du 9-6-2021

MESRI - DGESIP A1-1

*Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices des écoles d'enseignement supérieur ; aux directeurs et directrices des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat ; aux proviseures et proviseurs des lycées ; à la présidente du Cnous ; aux directeurs généraux et directrices générales des Crous*

La présente circulaire fixe les modalités d'attribution du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) et les droits et avantages conférés par ce statut.

Le plan L'esprit d'entreprendre a vocation à développer la culture entrepreneuriale et à favoriser le portage de projets entrepreneuriaux par les jeunes, qu'ils soient bacheliers, étudiants ou jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, quel que soit le cycle d'études poursuivi et dans toutes les filières de formation.

Ce plan vise à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés par l'acquisition de compétences entrepreneuriales complémentaires à celles acquises dans le cadre de leur cursus de formation.

Parmi ces jeunes, ceux qui portent la responsabilité d'un projet entrepreneurial pour eux-mêmes ou qui le développent dans le cadre d'une structure existante (intrapreneuriat) peuvent solliciter le statut national d'étudiant-entrepreneur reconnu par l'enseignement supérieur et diffusé auprès des partenaires socio-économiques.

Ce statut a vocation à soutenir les personnes qui souhaitent s'engager dans un projet entrepreneurial qui donne lieu à une création ou à une reprise d'activité, qu'il s'agisse de la création/reprise d'une entreprise, d'une association, de la création d'un grand événement, de la création d'une activité nouvelle au sein d'une structure existante (intrapreneuriat) et cela quelle qu'en soit la finalité ou combinaison de finalités (économique, sociale, culturelle, écologique, etc.).

Le statut national d'étudiant-entrepreneur permet de poursuivre des études tout en élaborant un projet entrepreneurial, car il favorise dans la mesure du possible des aménagements dans l'organisation des études. Il donne accès aux moyens et compétences utiles à la réussite du projet entrepreneurial.

Il est un signal qui donne de la visibilité et de la crédibilité à ces jeunes entreprenants, permettant de faciliter leurs relations professionnelles avec les clients, fournisseurs, partenaires ou financeurs, etc. Il rassure également les familles en reconnaissant le projet entrepreneurial comme faisant partie de leurs études, dans un parcours de formation complémentaire.

Le SNEE est en lien avec le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E) qui renforce l'aide à l'élaboration du projet en vue d'un passage à l'acte en proposant des séminaires, ateliers et mentorats spécifiques. Le jeune diplômé inscrit au diplôme d'étudiant-entrepreneur retrouve le statut d'étudiant et bénéficie d'une protection sociale, du maintien des droits à bourse en cas d'éligibilité et d'une aide dans la recherche de soutiens financiers.

I. Les conditions d'éligibilité au SNEE

Le SNEE est accessible à toute personne titulaire du baccalauréat ou de son équivalence en niveau :

inscrite dans un cursus en formation initiale ou en formation continue préparant un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au nom de l'État [1] ;

ou

inscrite au D2E (diplôme universitaire d'étudiant-entrepreneur) en formation initiale ou continue, dans les conditions particulières qui seront proposées par le pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite) de rattachement de son projet. L'accès au SNEE est donc ouvert, en particulier, aux personnes détentrices d'un doctorat et inscrites dans un programme post-doctoral.

Ce statut est délivré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au vu de l'instruction de la candidature réalisée par le Pépite auquel la candidature a été adressée.

II. Les conditions et la procédure d'attribution du SNEE

La délivrance du statut d'étudiant-entrepreneur à un candidat est appréciée au regard :

de sa motivation à entreprendre : capacité du candidat à expliquer le sens et les motifs de sa démarche, ainsi que ses objectifs personnels et professionnels ;

de la réalité des démarches exploratoires initiées préalablement par le candidat pour tenter d'évaluer l'opportunité du projet : qualité de la présentation par le candidat des recherches documentaires réalisées, des contacts pris auprès de professionnels, du questionnement de bénéficiaires potentiels, ainsi que des premières ébauches de proposition du projet (fiche descriptive) ;

de sa compréhension de l'intérêt du SNEE et de la portée de l'engagement que l'obtention de ce statut implique de la part du candidat : capacité du candidat à se projeter en étant titulaire du SNEE, à être dans une posture apprenante, et dans le respect de la charte de l'étudiant-entrepreneur.

Pour les étudiants ou stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement, le Pépite compétent pour instruire la candidature est celui du site auquel son établissement est rattaché.

Pour les candidats qui ne sont pas inscrits dans un établissement, le Pépite compétent pour instruire la candidature est le plus proche du lieu envisagé pour la future implantation du projet entrepreneurial.

Le comité d'engagement du Pépite est chargé d'instruire les candidatures pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est composé de référents entrepreneuriat des établissements du Pépite, d'intervenants du D2E, de mentors habituellement mobilisés par le Pépite et de membres de l'équipe Pépite.

Le SNEE est valable pour une année académique. Il peut être renouvelé sur la demande expresse de la personne bénéficiaire. Dans ce cas, le comité d'engagement statue en fonction de l'engagement du bénéficiaire sur son projet dans la période passée et de sa participation effective aux activités proposées par le Pépite.

III. Droits ouverts par le SNEE

Le SNEE ouvre un certain nombre de droits à prestations qui sont activés en fonction de la situation particulière de chaque personne et notamment :

de la maturité de son projet, depuis l'idéation jusqu'à l'accompagnement du début d'activité ;

qu'il soit inscrit ou non au D2E.

a) Chaque titulaire du SNEE bénéficie *a minima* de :

la supervision de son parcours par le référent entrepreneuriat de sa composante ou de son établissement, avec l'appui du Pépite ;

un accompagnement par un mentor ou référent à travers des réunions individuelles ou collectives, avec un minimum de 3 réunions ;

l'invitation aux événements organisés ou relayés par le pôle Pépite et adaptés au niveau de maturité de son projet ;

l'accès à un outil de gestion d'activité partagé par l'ensemble des étudiants-entrepreneurs, favorisant les échanges au sein de la communauté ;

l'accès à la bibliothèque de ressources dédiées aux titulaires du SNEE ;

l'accès à un espace de travail de type co-working lorsqu'il est prévu par son établissement ;

la possibilité de postuler au prix Pépite tremplin ;

la possibilité de solliciter des aménagements d'horaires auprès de son établissement [2] ;

la possibilité suivant les modalités du contrôle de connaissances ou du contenu de sa formation de demander au responsable de sa formation de dédier une période de professionnalisation (stage) à son projet entrepreneurial [3] ;

la possibilité de solliciter auprès de son établissement un semestre ou une année de césure pour développer son projet entrepreneurial [4] ;

la possibilité de réaliser un contrat d'alternance pour un projet intrapreneurial dans une structure (entreprise, association, administration ou collectivité) lorsque cela est compatible avec le régime d'études.

b) Des prestations supplémentaires peuvent être accordées aux porteurs d'un projet jugé comme avancé selon les critères de son Pépite :

la supervision de son parcours par un chargé de projet de l'équipe Pépite ;

un accompagnement de son projet avec un minimum de 5 réunions par un mentor dédié. (L'affectation d'un second mentor sera proposée dans la mesure du possible pour les projets qui le nécessitent) ;

l'accès à l'ensemble de l'offre de formation du D2E (séminaires, ateliers, etc.) sous réserve d'inscription aux différentes séances ;

la possibilité de postuler au programme de mobilité internationale Pépite France ;

la mise en relation avec l'écosystème entrepreneurial partenaire du Pépite ;

l'aide pour construire la stratégie de financement du projet ;

la possibilité pour l'étudiant-entrepreneur de signer un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) avec une structure type couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou autre partenaire du Pépite.

IV. Diplôme étudiant-entrepreneur (D2E)

Le diplôme d'étudiant-entrepreneur est un diplôme d'établissement coordonné au niveau national. Il est assis sur le référentiel de compétences entrepreneuriales « Concevoir et développer un projet entrepreneurial » qui a été adopté par le réseau Pépite et enregistré au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RS) tenu par France compétences en vertu de l'article L. 6113-6 du Code du travail.

Chaque établissement peut organiser librement le cursus de préparation au D2E dans la mesure où les contenus et les modalités pédagogiques contribuent à atteindre les objectifs du référentiel de compétences entrepreneuriales.

a) Conditions d'accès au D2E

Le D2E est ouvert :

aux titulaires du SNEE en cours d'études qui souhaitent approfondir leurs connaissances et leurs compétences en entrepreneuriat en complément de leur cursus principal ;

aux diplômés qui ne sont plus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et qui veulent acquérir les compétences utiles à leur projet entrepreneurial ;

aux personnes relevant de la formation continue qui veulent acquérir les compétences utiles à leur projet entrepreneurial.

Dans la mesure où le D2E s'appuie sur le référentiel de compétences entrepreneuriales « Concevoir et développer un projet entrepreneurial » dont la certification est inscrite au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RS), il est accessible à toute personne qui n'est pas inscrite dans une formation initiale de l'enseignement supérieur et qui veut acquérir les compétences utiles à son projet entrepreneurial. Il peut donc être financé par le compte personnel de formation.

La formation étant accessible aux demandeurs d'emploi, ces derniers peuvent aussi demander à faire financer le D2E par Pôle emploi ou par un autre programme, par exemple organisé par une collectivité territoriale, ou l'Agefiph en cas de handicap.

b) Droits de la personne inscrite au D2E

Le D2E appartient à la catégorie des diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers sur critères sociaux (cf. circulaire annuelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale).

Tout étudiant inscrit dans le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur peut, sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation en vigueur (ressources, âge, nationalité, progression dans les études, etc.), bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

La formation est organisée sur une année, ou sur deux années après la demande de l'étudiant-entrepreneur, sur validation du responsable pédagogique si ce rythme lui semble mieux adapté.

Le D2E organisé sur un an peut être prolongé une fois lorsque l'étudiant n'a pas réussi à valider le diplôme, après avis favorable du comité d'engagement.

Chaque année supplémentaire nécessite une nouvelle inscription.

Toute personne qui s'inscrit uniquement en D2E, à l'exclusion de tout autre cursus, bénéficie par ailleurs des mêmes avantages que les titulaires du SNEE porteurs d'un projet jugé comme avancé par le Pépite (cf. point III.b).

---

[1] Diplôme national BTS, DEUST, DUT, licence professionnelle, licence, master, doctorat, diplôme d'État, titre d'ingénieur, diplôme conférant grade de licence ou de master, diplôme visé par l'État.

[2] Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

[3] Article D. 611-9 du Code de l'éducation.

[4] Article D. 611-16 du Code de l'éducation.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

## Annexe 2 : Référentiel qualité du dispositif Pépite

Document disponible via l'URL :

https://drive.google.com/file/d/1VQNBuNuiDsWqjox21Vmn0esSjm1gNqh7/view



# Référentiel qualité

## du Label Pépite

Ce référentiel, élaboré en 2021, concerne principalement l'activité d'accompagnement à l'entrepreneuriat des titulaires du statut d'étudiant entrepreneur réalisée par des collectifs d'établissements d'enseignement supérieur organisés en pôle sur chaque territoire.

**Ce référentiel a pour objectifs de :**

- Présenter les critères cibles qui formalisent les recommandations du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en termes de qualité et dont la satisfaction permet aux pôles d'obtenir et de renouveler le label Pépite
- De garantir aux usagers que les pôles labelisés appliquent partout sur le territoire les principes régissant le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur, définis par circulaire ministérielle

Le référentiel a été élaboré à travers une concertation avec les acteurs du réseau Pépite France et sa mise en œuvre s'appuie sur un réseau de référents qualité.

La gouvernance de la labellisation est assurée par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à travers la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Le label, décerné pour 3 ans, est acquis aux pôles qui ont atteint les critères cibles lors de l'audit de labellisation mené en janvier 2023.

La démarche qualité concerne l'ensemble des personnels du Pépite, des bénéficiaires des programmes (étudiants, jeunes diplômés) et de leurs partenaires.

Les pôles labellisés peuvent reconnaître la qualité d'un programme réalisé par un partenaire de son territoire en lui attribuant un agrément Pépite qui vaudra reconnaissance de la valeur du programme auprès des étudiants et des jeunes diplômés. L'activité de ce partenaire sera alors prise en compte dans l'appréciation générale de la qualité de service du Pépite.

Lorsqu'un critère n'est pas satisfait lors de l'audit, les conséquences dépendent du niveau de criticité du critère (nécessaire/sensible/vigilance). Le délai de correction est plus court pour la non-atteinte d'un critère particulièrement critique. Cependant, sur un critère sensible ou d'amélioration, l'absence de correction pour atteindre la cible fait monter le niveau de criticité du critère et le risque qu'il remette à terme en cause la labellisation.

L'esprit de ce dispositif est d'adapter la démarche qualité à la criticité des critères, d'intégrer le temps nécessaire à l'amélioration continue en gardant un principe incitatif fort.

## 4 engagements

POUR UNE QUALITÉ DE SERVICE PÉPITE

1. Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE
2. Proposer un soutien à chaque Étudiant-Entrepreneur
3. Gérer de manière rigoureuse des services Pépite pour une amélioration continue
4. Respecter les intérêts des parties prenantes du Pépite

pépite France

# Référentiel qualité

## du Label Pépite

**Voici la définition de chaque niveau de criticité :**

### Non-conformité

La Non-conformité (NC) porte sur un critère nécessaire. **Le label est susceptible d'être suspendu** par le comité de labellisation et nécessite un plan d'actions correctif. Un audit de revoyure aura lieu à N+1 pour vérifier la levée de la non-conformité.

### Point sensible

Le Point sensible (PS) porte sur un critère sensible au regard de la maîtrise de la qualité et caractérise la fragilité du critère. **Le label est renouvelé sous réserve** de la mise en place d'un plan correctif pour atteindre la ou les cible(s) afférente(s). En cas de non atteinte constatée lors de l'audit de revoyure à N+2, le PS devient une NC.

### Axe d'amélioration

L'Axe d'amélioration (AA) constitue un point de vigilance. **Le label est renouvelé.** Le Pépite doit toutefois mettre en place un plan d'action dédié pour se rapprocher de la cible lors de l'audit de renouvellement de la labellisation à N+3, dans une logique d'amélioration continue.

Si aucune progression n'est constatée lors de cet audit, l'AA devient un PS.

La désignation des critères en NC, PS et AA ainsi que le nombre de critères correspondant à chaque niveau de criticité présentés, sont ceux définis, a priori, au lancement du processus d'audit.

**Ces deux données évolueront en fonction de la performance qualité du Pépite.**

ENGAGEMENT 1/4

# Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE

| CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE | ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES | CIBLES | OÙ VÉRIFIER ? | RÉSULTAT ATTENDU ? | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| **1 OUVERTURE**<br>Le Pépite reçoit sans réserve toutes les demandes de candidatures au SNEE venant d'étudiants inscrits dans les établissements de son territoire. | Explicitation des critères d'éligibilité au SNEE sur les supports de communication ciblant les potentiels candidats au SNEE. | Le Pépite précise les critères d'éligibilité au SNEE sur son site internet et sur la documentation présentant le SNEE. | 1. Site internet Pépite et dans Pépitizy<br>2. Autres supports (flyers) | Critères d'éligibilité tels que mentionnés dans la circulaire :<br>• titulaire du BAC ou équivalent<br>• idée de projet formalisée | Les critères de sélection au statut peuvent être mentionnés également.<br>Pas de discrimination d'un jeune qu'il vienne d'un établissement public ou privé.<br>Le Pépite peut se réserver le droit de refuser un jeune qui n'est pas dans un cursus reconnu par l'État.<br>Un référent entrepreneuriat doit être nommé dans l'établissement d'origine. |
| | Mise en place d'un processus de recours concernant l'éligibilité pour absence de convocation / refus de convocation / absence de transmission de la motivation du refus. | Le Pépite traite 100% des recours inscrits dans son interface de la plateforme SNEE. | 1. Sur le site internet du Pépite et sur la plateforme ministérielle SNEE, il est mentionné que le candidat a la possibilité de faire un recours sur la plateforme SNEE pour : absence de convocation / refus de convocation / absence de transmission de la motivation du refus<br>2. Tableau de suivi des recours et des suites données à jour sur la plateforme SNEE | 1. Mention présente sur le site internet du Pépite et sur la plateforme ministérielle SNEE<br>2. Pour chaque recours, tableau de suivi des recours sur la plateforme SNEE complété. | Motifs légitimes de non convocation à un CDE :<br>1. Le projet n'est pas envisagé dans le territoire du Pépite ou l'entrepreneur ne réside pas dans le territoire du Pépite<br>2. Le candidat ne se présente pas à la convocation à un entretien proposé par le Pépite<br>3. Le dossier est incompréhensible<br>Précision : dépôt du recours par l'EE sur la plateforme SNEE. Transmission automatisée de l'information au Pépite sur son interface SNEE pour traitement. Le MESR tient à jour le taux de recours. |
| **2 ÉCHANGES**<br>Chaque candidat au SNEE doit être reçu en entretien par le comité d'engagement en cas de première candidature et/ou un membre de l'équipe Pépite en cas de renouvellement du SNEE. | Archivage des attestations et/ou des feuilles d'émargement démontrant que l'étudiant a effectivement été reçu. | Le suivi de la présence des candidats est assuré et attesté sur 100% des comités d'engagement et des entretiens de renouvellement. | Dossier avec :<br>1. Feuilles d'émargement des candidats lors des comités d'engagement<br>2. Feuilles d'émargement lors des entretiens individuels avec le chargé de mission Pépite lors des renouvellements **OU** Attestations de présence signées du président de jury pour chaque comité d'engagement pour les premières candidatures et les renouvellements | Attestations signées<br>**OU**<br>Fourniture de la feuille Edusign | Les feuilles d'émargement peuvent être des feuilles sous format papier avec signature manuscrite ou des PDF sur Edusign<br>En cas de demande de renouvellement, l'entretien peut se limiter à rencontrer le chargé d'accompagnement mais in fine la décision devra être entérinée par le comité d'engagement.<br>Des entretiens avec les référents entrepreneuriat ou des chargés d'insertion professionnelle peuvent être organisés avant l'acte de candidature, dans une perspective d'orientation active. Un avis peut être émis vers le comité d'engagement mais il ne peut s'agir d'une interdiction de candidater.<br>Précision : l'objectif est de garantir une orientation active de l'étudiant et d'évaluer sa motivation à travers un entretien. |

ENGAGEMENT 1/4

# Garantir un traitement équitable des candidatures au SNEE

| CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE | ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES | CIBLES | OÙ VÉRIFIER ? | RÉSULTAT ATTENDUS ? | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| **3 PLURALITÉ**<br><br>**Chaque jury du comité d'engagement doit comporter au moins un acteur du monde socio-économique et un acteur académique.** | Archivage des fiches d'émargement de chaque jury mentionnant la qualité des membres par comité. | 80% des feuilles d'émargement des jurys montrent une composition conforme à l'objectif. | Dossier avec feuilles d'émargement des jurys lors des comités d'engagement. | Nom du membre du jury + fonction du jury, vérification par «sondage».<br><br>Présence de :<br>• au moins un représentant du monde socio économique<br>• au moins un représentant du monde académique | Les feuilles d'émargement peuvent être des feuilles sous format papier avec signature manuscrite ou des PDF sur Edusign.<br><br>Précision : la pluralité permet d'obtenir les regards croisés des acteurs de l'écosystème (académique et socio-économique) pour une analyse plus complète du projet. |
| **4 TRANSPARENCE**<br><br>**Les candidats au SNEE peuvent obtenir une synthèse de l'avis du jury lorsqu'il est défavorable.** | Mise en place d'un processus d'information vers les candidats pour les avis défavorables sur la plateforme SNEE | Complétude de la rubrique Avis du Comité d'engagement sur la plateforme SNEE (contrôle par sondage). | Avis du comité d'engagement complété sur la plateforme SNEE.<br><br>Emails envoyés aux candidats non reçus au statut mentionnant que l'étudiant peut demander l'édition PDF de l'avis du comité d'engagement généré sur la plateforme SNEE auprès du MESR à l'adresse contact-etudiant-entrepreneur@enseignementsup.gouv.fr | Rubrique «Avis du comité d'engagement» complétée et étudiant informé de la faculté de demander copie de l'avis du comité d'engagement auprès du MESR. | Suite à l'envoi de l'email de refus par le Pépite, le jeune a possibilité de demander copie de l'avis du comité d'engagement auprès du MESR. |

ENGAGEMENT 2/4

# Proposer un soutien à chaque Étudiant-Entrepreneur

| CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE | ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES | CIBLES | OÙ VÉRIFIER ? | RÉSULTAT ATTENDUS ? | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| **1 PRISE EN CHARGE**<br>Un étudiant au SNEE se voit nécessairement affecter un référent entrepreneuriat de son établissement ou éventuellement un mentor. | Tenue d'une statistique dans Pépitizy permettant d'attester qu'un accompagnant est affecté à chaque étudiant SNEE. | 90% des SNEE (non-inscrits au D2E) actifs ont un référent ou un mentor. | Statistique Pépitizy Label Pépite | Statistique Pépitizy Label Pépite conforme à la cible. | On vise la capacité du Pépite à transformer la conception et la prise en charge de l'entrepreneuriat dans les établissements.<br>Offre d'appui du MESR : rappel aux établissements par la directrice de la nécessité de nommer un référent entrepreneuriat a minima dans chaque établissement (note d'information de la DG aux présidences).<br>Possibilité donnée aux chargés d'accompagnement des Pépite d'être affectés dans Pépitizy à un ou plusieurs étudiants. |
| **2 SUIVI**<br>Tout étudiant titulaire du SNEE et toujours en cours d'études doit bénéficier d'au moins 3 rendez-vous individuels ou collectifs dans l'année avec son référent ou son mentor. | Tenue d'une statistique dans Pépitizy sur les comptes-rendus d'entretien permettant d'attester le nombre de rendez-vous. | 80% des SNEE (non-inscrits au D2E) actifs ont eu un nombre minimal de 3 rendez-vous individuels ou collectifs sur l'année. | Statistique Pépitizy Label Pépite | Statistique Pépitizy Label Pépite conforme à la cible. | On évalue ici la qualité du service d'accompagnement aux EE dont les entretiens et leurs comptes rendus sont un élément essentiel de preuve du service effectif.<br>Seul un entretien ayant un compte-rendu dans Pépitizy est comptabilisé. |

ENGAGEMENT 2/4

# Proposer un soutien à chaque Étudiant-Entrepreneur

| CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE | ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES | CIBLES | OÙ VÉRIFIER ? | RÉSULTAT ATTENDU ? | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| **3 MENTORAT D2E**<br>Un étudiant inscrit au D2E bénéficie d'un mentor issu du monde socio-économique ou lié au monde académique. Tout Étudiant-Entrepreneur inscrit au D2E doit avoir un minimum de 5 rendez-vous avec son mentor pendant l'année. | Tenue d'une statistique dans Pépitizy pour attester de l'affectation des mentors. | 90% des D2E actifs ont au moins un mentor. | Statistique Pépitizy Label Pépite. | Statistique Pépitizy Label Pépite conforme à la cible. | Il s'agit de montrer aux acteurs socio-économiques ce que l'université peut faire auprès des jeunes concernant l'entrepreneuriat.<br>Le chargé d'accompagnement est en charge de la cohérence globale de l'accompagnement.<br>Possibilité donnée aux chargés d'accompagnement des Pépite d'être affectés dans Pépitizy à un ou plusieurs étudiants. |
| | Tenue d'une statistique dans Pépitizy sur les comptes-rendus d'entretien permettant d'attester le nombre de rendez-vous. | 80% des D2E actifs ont ce nombre minimal de rendez-vous sur l'année. | Statistique Pépitizy Label Pépite. | Statistique Pépitizy Label Pépite conforme à la cible. | Seul un entretien ayant un compte-rendu dans Pépitizy est comptabilisé. |
| **4 COMPÉTENCES**<br>Chaque Étudiant-Entrepreneur doit identifier ses compétences dans le référentiel de compétences «Concevoir et développer un projet entrepreneurial». | Présentation par le Pépite des moyens mis en œuvre pour sensibiliser les étudiants au référentiel «Concevoir et développer un projet entrepreneurial» et progression d'une année académique à l'autre du nombre d'EE ayant recours à l'autopositionnement et à l'évaluation de fin de parcours pour les D2E. | Les Étudiants-Entrepreneurs sont sensibilisés au référentiel de compétences et à l'utilisation du module d'autopositionnement de Pépitizy. Le Pépite suit la progression du taux d'utilisation de ce module.<br>Les D2E actifs sont sensibilisés à l'importance d' une évaluation de fin de parcours.<br>Le Pépite suit la progression du taux de demande d'évaluation des compétences. | Existence d'un process et d'outils pédagogiques et de communication liés à la sensibilisation au référentiel de compétences et à son utilisation.<br>Statistique Pépitizy Label Pépite pour mesurer la progression du :<br>· taux d'utilisation du module d'autopositionnement par les EE<br>· taux de demande d'évaluation des compétences pour les D2E | Progression des deux taux d'une année académique à l'autre et supports mis à jour. | Au bout de 3 mois, alerte dans Pépitizy pour réaliser l'auto-positionnement. |

6

ENGAGEMENT 3/4

# Gérer de manière rigoureuse des services Pépite pour une amélioration continue

| CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE | ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES | CIBLES | OÙ VÉRIFIER ? | RÉSULTAT ATTENDUS ? | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| **1 CONCERTATION**<br>Le Pépite associe ses partenaires et les bénéficiaires aux réflexions menées en vue de l'amélioration des actions. | Mise en place de comités de perfectionnement par dispositif significatif à l'échelle du Pépite. | Les feuilles d'émargement attestent de la présence de bénéficiaires et de partenaires. | Dossier avec feuille(s) d'émargement des présents lors du (des) comité(s) de perfectionnement. | Présence de : bénéficiaires (étudiants) accompagnants (mentors, référents) partenaires du Pépite (Région, ...). | |
| **2 PILOTAGE**<br>Le Pépite fait un bilan de ses actions et les met en perspective dans le cadre de sa stratégie de développement. | Le Pépite rédige une note de synthèse qui nourrit sa réflexion stratégique chaque année avec propositions d'évolution. | Le Pépite remet au MESR sur demande une note de synthèse stratégique. | Note de synthèse stratégique du Pépite. | Note stratégique synthétique faisant le bilan de l'année et des perspectives à venir sur environ une dizaine de pages. | Le format de cette note est précisé dans la FAQ référentiel qualité. |
| **3 FORMATION**<br>Le personnel du Pépite est formé pour accompagner les plans d'amélioration continue. | Le Pépite établit un programme de formation pluriannuel pour les membres de son équipe qui intègre notamment les enseignements de ses comités de perfectionnement. | Le Pépite produit les éléments du programme de formation relatif aux actions Pépite de l'équipe. | Document qui fait état des formations prévues pour chaque membre de l'équipe Pépite. | Pour l'année académique qui vient de commencer ainsi que pour l'année académique à venir, liste des formations à suivre pour chaque membre de l'équipe du Pépite. | Les formations Pépite Académie ainsi que les autres formations envisagées sont bien identifiées dans le document. |

ENGAGEMENT 4/4

# Respecter les intérêts des parties prenantes du Pépite

| CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE | ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES | CIBLES | OÙ VÉRIFIER ? | RÉSULTAT ATTENDUS ? | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| **1 COORDINATION**<br><br>Les Pépite doivent décliner les initiatives nationales soutenues par Pépite France et communiquer sur ces dernières. | Mise en place d'un suivi de la communication des initiatives nationales et d'un processus de gestion de leur déclinaison en région. | Un bilan qualitatif faisant état de la mise en œuvre et du relais des actions définies dans une liste communiquée par Pépite France. | Bilan d'activité annuel du Pépite. | Mention du relais ou non de l'initiative nationale, de la manière dont le Pépite a relayé l'initiative, formulation de propositions d'amélioration. | Liste des actions majeures à fournir :<br><br>· Prix Pépite<br>· Créativ'<br>· Pépites des Pépite<br>· Relai de la nomination du dispositif Pépite au prix EEPA 2024 |
| **2 ÉVALUATION**<br><br>Les actions significatives opérées par le Pépite (formation, atelier, événement clé...) doivent faire l'objet d'une évaluation par les participants. | Mise en place d'une démarche d'enquête de satisfaction après chaque action significative pour alimenter notamment les comités de perfectionnement. | Le Pépite tient disponible les résultats mis en forme de ces enquêtes. | Dossier avec résultats des enquêtes de satisfaction. | Vérifier que les résultats d'enquête sont bien disponibles, par exemple tels qu'ils devraient être utilisés par le comité de perfectionnement. | |

ENGAGEMENT 4/4

# Respecter les intérêts des parties prenantes du Pépite

| CRITÈRES ET MOYENS MIS EN OEUVRE | ÉLÉMENTS DE PREUVE INTERNES | CIBLES | OÙ VÉRIFIER ? | RÉSULTAT ATTENDUS ? | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| **3 ÉTHIQUE**<br>Chaque mentor, qu'il soit issu de monde socio-économique ou académique et chaque référent entrepreneuriat doit signer une charte d'engagement qui stipule notamment les règles éthiques de son accompagnement et des clauses strictes de confidentialité. | Existence d'un temps de sensibilisation à l'éthique dans le cadre des missions du mentor et du référent entrepreneuriat. | Au moins une réunion annuelle qui intègre ce type de questions. | Dossier avec fiches programme de la session. | Existence de fiches qui détaillent le programme des sessions de sensibilisation. | Qualification en AA car nouveauté |
| **4 ENGAGEMENT**<br>Chaque étudiant au SNEE, quel que soit son parcours doit signer une charte d'engagement qui précise les principales règles qu'il devra respecter pour bénéficier des services du Pépite. | Existence d'un temps de sensibilisation aux engagements et à la responsabilité des Étudiants-Entrepreneurs au regard des ressources mobilisées. | Au moins une réunion annuelle qui intègre ce type de questions. | Dossier avec fiches programme de la session. | Existence de fiches qui détaillent le programme des sessions de sensibilisation. | Qualification en AA car nouveauté |

**Annexe 3 : Charte graphique du Pépite CréaJ IDF**



**Annexe 4 : Tarification de la contribution à l'entrepreneuriat étudiant**

| Intitulé | Description | Montant (TTC) |
|---|---|---|
| Adhésion annuelle au Pépite CréaJ IDF | Cette contribution correspond à l'adhésion d'un établissement au Pépite CréaJ IDF. Elle permet notamment de financer :<br>• L'organisation des comités d'engagement pour les étudiants du Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE) et du Diplôme Étudiant-Entrepreneur (D2E) (en moyenne 4 jours d'organisation par comité, 3 comités par an) ;<br>• Les réunions d'accueil et d'intégration (en moyenne 3 jours d'organisation par événement).<br>• La participation du référent entrepreneuriat de l'établissement aux événements clés de la vie du Pépite.<br>• L'accompagnement du référent entrepreneuriat de l'établissement (formation aux outils, mise en place des process, validation des process qualité, …)<br>• Le soutien ponctuel aux actions menées par l'établissement (hackathon, formations, …)<br>Cette contribution permet de soutenir les actions menées par le Pépite CréaJ IDF auprès des étudiants tout au long de l'année, notamment :<br>• La veille entrepreneuriale et la mise en relation avec les partenaires et le milieu socio-économique ;<br>• L'organisation d'événements de sensibilisation, de formation et d'accompagnement (bootcamps, webinaires, permanences, etc.) ;<br>La coordination et la gestion des concours. | 2 500€ |
| Accompagnement | Supplément appliqué si l'étudiant n'est pas accompagné par un référent entrepreneuriat de son établissement.<br>Dans ce cas, l'accompagnement est assuré par l'équipe du Pépite CréaJ IDF ou un prestataire externe. Ce montant comprend :<br>• trois rendez-vous d'accompagnement individualisés dans l'année universitaire (conformément aux attentes du ministère);<br>• la réalisation des tâches liées au Label Qualité (comptes rendus sur la plateforme dédiée, accompagnement à l'auto-évaluation des compétences). | 350€ |